

**Avis de convocation et circulaire de sollicitation de procurations par la direction
se rapportant à**

L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES 2018

**DEVANT AVOIR LIEU AU NEW RESIDENCE HALL DE L'UNIVERSITÉ MCGILL, 3625, AVENUE DU PARC, SALLE PRINCE
ARTHUR, MONTRÉAL (QUÉBEC) CANADA H2X 3P8**

Le 15 mars 2018 à 10 h (heure de l'Est)



Transat A.T. inc.

Le 16 janvier 2018

LEXIQUE

Expressions et abréviations utilisées dans cette circulaire :

Administrateur	Administrateur siégeant au Conseil
Assemblée	Assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Transat A.T. inc.
Conseil	Conseil d'administration de Transat A.T. inc.
CGRRE	Comité de gestion de risques et de régie de l'entreprise
CRHR	Comité des ressources humaines et de la rémunération
MHDV	Membre de la haute direction visé
Option	Option d'achat d'actions
PCI	PCI – Perrault Conseil inc.
PDG	Président et chef de la direction
RAII	Résultat avant impôts et intérêts
RAIIA	Résultat avant impôts, intérêts et amortissement
REER	Régime enregistré d'épargne-retraite
RILT	Régime d'intéressement à long terme
RNA	Résultat net ajusté ¹ , exprimé en pourcentage des revenus
RICT	Régime d'intéressement à court terme
RPDB	Régime de participation différée aux bénéfices
RTA	Rendement total aux actionnaires
TSX	Bourse de Toronto
UAD	Unités d'actions différées
UAP	Unités d'actions liées à la performance
UAR	Unités d'actions avec restrictions liées au rendement
VP	Vice-président
VPP	Vice-président principal

¹ Est une mesure financière non standard vis-à-vis des normes IFRS. Est défini comme le résultat net attribuable aux actionnaires avant résultat lié aux activités abandonnées, variation de la juste valeur des dérivés liés aux carburants et autres dérivés, gain (perte) à la cession d'une filiale, charge de restructuration, paiements forfaitaires liés à des conventions collectives, dépréciation d'actifs et autres élément inhabituels importants et incluant les primes relatives aux dérivés liés au carburant et autres dérivés arrivés à échéance au cours de la période, net des impôts y afférant. La société utilise cette mesure pour évaluer le rendement financier de ses activités avant les facteurs mentionnés précédemment afin d'assurer une meilleure comparabilité des résultats financiers.

SOMMAIRE DE LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Questions soumises à l'Assemblée

Item #1 : Recevoir les états financiers de la Société pour l'exercice terminé le 31 octobre 2017, ainsi que le rapport des auditeurs externes sur ces états.

Résolution #2 : Élection des candidats aux postes d'Administrateurs.

Résolution #3 : Nomination d'EY à titre d'auditeurs externes pour 2018.

Résolution #4 : Ratifier les modifications au régime d'achat d'actions des employés 2018.

Résolution #5 : Résolution consultative sur l'approche en matière de rémunération de la haute direction.

Résolution #6 : examiner et, s'il est jugé approprié, approuver la proposition n°1 présentée par un actionnaire – reproduite à l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

2017 en un coup d'œil

Année du trentième anniversaire en tant que société à capital ouvert, cette année a été marquée par le recentrage de nos activités avec la conclusion de différents projets de cession, dont celle de notre participation dans les hôtels Ocean et celle de Jonview. Nous avons également annoncé la nouvelle configuration de flotte qui sera à terme composée uniquement d'Airbus. Par ailleurs, de nombreux efforts ont porté sur l'amélioration du cœur de notre activité existante.



« Mais le Transat de demain, c'est aussi la nouvelle division hôtelière dont nous construisons actuellement les fondations. »

- Jean-Marc Eustache
Président du Conseil et président et chef de la direction

Réalisations

L'année écoulée nous permet d'aborder celle qui commence dans une position favorable à deux titres : l'optimisation de notre activité principale de voyage loisir d'une part et la mise en place de notre nouvelle division hôtelière d'autre part.

Revenus
3 G \$

Résultat d'exploitation
35 M \$

Résultat net ajusté
29 M \$

Résultat net
138 M \$

Faits saillants - Rémunération

- ★ Toutes les attributions des RILT à base d'actions sont soumises à la performance
- ★ Politique de récupération de la rémunération variable
- ★ Limites aux primes annuelles et seuil pour déclenchement du paiement
- ★ Période d'acquisition d'au moins trois ans sous les RILT
- ★ Prix plancher pour déterminer le nombre d'options à octroyer et limiter la dilution
- ★ Exigences de détention d'actions pour la direction et les Administrateurs
- ★ Utilisation de conseillers en rémunération externes indépendants
- ★ Réserve d'actions pour les Options de seulement 7 %
- ★ Une grande proportion de la rémunération des MHDV est variable (43 % - 65 %)

Faits saillants - Gouvernance

- ★ 11 candidats aux postes d'Administrateurs dont 10 indépendants
- ★ Administrateur principal indépendant
- ★ Limite sur la durée des mandats des Administrateurs
- ★ Les membres des comités sont tous indépendants
- ★ Lignes directrices concernant le vote majoritaire pour les Administrateurs
- ★ Programme complet d'orientation et de formation du Conseil
- ★ Code d'éthique commerciale pour les employés et Administrateurs
- ★ Aucune catégorie d'actions à droits de vote multiples
- ★ Politique sur la diversité des membres de la direction et du Conseil
- ★ Vote consultatif annuel sur la rémunération de la haute direction
- ★ Processus annuel d'évaluation des membres et du fonctionnement du Conseil



- **Meilleure compagnie aérienne et Meilleur voyageur à la remise des trophées Uni-Vers de l'Association des agents de voyages du Québec**
- **Meilleure compagnie de vols nolisés et meilleur voyageur aux Agent's Choice Awards de Baxter Travel Media**
- **Deuxième compagnie aérienne au monde dans la catégorie vacances et première en Amérique du Nord dans la même catégorie aux World Airline Awards de Skytrax**
- **Siège social d'Air Transat : un des plus durables en Amérique du Nord selon *Corporate Responsibility***
- **Parmi les meilleures grandes entreprises citoyennes du Canada selon la firme de recherche *Corporate Knights***
 - **Certification Pro-mobilité durable – Leader de Voyagez Futé**
- **Premier en Amérique du Nord pour la performance en matière de carburant et de réduction des gaz à effet de serre selon *Atmosfair***
- **Prix Produit Paris Ville Lumière de l'année par l'agence de développement touristique *Atout France***
- **Deuxième compagnie aérienne au palmarès 2017 des meilleurs employeurs canadiens du magazine *Forbes***



CONTENU DE LA PRÉSENTE CIRCULAIRE DE SOLlicitATION DE PROCURATIONS

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES 2018.....	3
INFORMATION CONCERNANT L'ASSEMBLÉE	5
VOS QUESTIONS ET NOS RÉPONSES À PROPOS DU VOTE PAR PROCURATION.....	5
QUESTIONS DEVANT ÊTRE SOUMISES À L'ASSEMBLÉE	12
États financiers	12
PRATIQUES GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	19
Initiatives en matière de gestion de risques et de régie de l'entreprise	19
Éthique	19
Prêt aux Administrateurs et aux membres de la haute direction	20
Assurance couvrant la responsabilité des Administrateurs et dirigeants	21
GOUVERNANCE DU CONSEIL ET NOMINATION DES CANDIDATS.....	22
Sélection des candidats au Conseil.....	22
Diversité.....	23
Politique sur la diversité du Conseil.....	24
Candidats en nomination.....	25
Politique de vote majoritaire	37
Liens du Conseil.....	37
Lignes directrices applicables aux Administrateurs quant à la détention d'actions.....	37
Cumul de mandats à titre d'Administrateur	37
Évaluation du rendement.....	39
Indépendance des Administrateurs	40
Orientation et formation continue	40
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS.....	43
Rémunération totale des Administrateurs externes.....	44
Tableau des attributions à base d'options et d'actions en cours	44
RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT	46
RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DE RISQUES ET DE RÉGIE DE L'ENTREPRISE	47
RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION	48
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	50
Approche et objectifs visés en matière de rémunération.....	50
Risques liés à la rémunération ou aux ressources humaines.....	51
Groupe de comparaison	53



Conseillers externes	55
Éléments de la rémunération globale	56
Exigences minimales d'actionnariat des MHDV	72
MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS	74
TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION	79
RÉGIMES INCITATIFS	81
Tableau des attributions à base d'options et d'actions en cours	81
Tableau de la valeur à l'acquisition des droits ou de la valeur versée au cours de l'exercice	82
PRESTATIONS EN VERTU D'UN RÉGIME DE RETRAITE	83
Tableau des prestations en vertu d'un régime de retraite	84
Tableau du régime à cotisations déterminées	85
PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE	86
Prestations prévues par les ententes individuelles en cas de cessation d'emploi	86
Prestations prévues par les textes des régimes	88
Valeur des prestations en cas de cessation d'emploi (départ involontaire)	91
GRAPHIQUE SUR LE RENDEMENT	92
Planification de la relève	93
Diversité et direction	94
TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS AUX TERMES DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION	95
EN TITRES DE PARTICIPATION	95
AUTRES RENSEIGNEMENTS	96
Politique de communication de l'information	96
Information supplémentaire	96
Approbation de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction	97
ANNEXE A - PROPOSITION D'un ACTIONNAIRE	98
ANNEXE B – RÈGLEMENT RELATIF AUX PRÉAVIS	100
ANNEXE C – Programme Transcapital –	103
ANNEXE D – Régime d'achat d'actions amendé et mis à jour en date du 1^{er} janvier 2018 au bénéfice de tous les employés ou cadres	104

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES 2018

L'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A et d'actions à droit de vote de catégorie B (collectivement désignées les « **actions avec droit de vote** ») de Transat A.T. inc. (la « **Société** » ou « **Transat** » ou les termes « **nous** », « **nos** », « **notre** » faisant référence également à Transat A.T. inc. ainsi qu'à une ou plusieurs de ses filiales, ou à Transat A.T. inc. seulement, selon ce que dicte le contexte) aura lieu au New Residence Hall de l'Université McGill, 3625, Avenue du Parc, Salle Prince Arthur, Montréal (Québec) Canada H2X 3P8, **le 15 mars 2018 à 10 h (heure de l'Est)** (l'« **Assemblée** »), aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers de la Société pour l'exercice terminé le 31 octobre 2017, ainsi que le rapport des auditeurs externes sur ces états;
2. élire les Administrateurs;
3. nommer les auditeurs externes pour la prochaine année et autoriser les Administrateurs à fixer leur rémunération;
4. examiner et, s'il est jugé approprié, adopter la résolution énoncée dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction aux fins de ratifier les modifications au régime d'achat d'actions des employés 2018 de la Société tel qu'amendé, mis à jour et reproduit à l'Annexe D de la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe;
5. examiner et approuver, à titre consultatif, sans que ce vote ne soit contraignant, une résolution relative à l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants;
6. examiner et, s'il est jugé approprié, rejeter la proposition n° 1 présentée par un actionnaire et reproduite à l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction; et
7. traiter de toutes autres questions pouvant être régulièrement soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Nous rappelons que depuis le 16 novembre 2015, les actions à droit de vote variable de catégorie A et les actions à droit de vote de catégorie B se négocient à la TSX sous un seul symbole, soit « TRZ », portent le numéro CUSIP 89351T401 et sont désignées aux fins de négociation et de déclaration dans les comptes de courtage sous l'appellation unique « actions à droit de vote et à droit de vote variable » de Transat.

Nous vous invitons à prendre connaissance des renseignements fournis relativement aux points décrits ci-dessus dans la circulaire. Il est important que vous exerciez vos droits de vote, soit en personne à l'assemblée, soit par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir en retournant le formulaire de procuration dûment rempli. Cette assemblée vous offre l'occasion de poser des questions et de rencontrer les membres de la direction et du Conseil ainsi que d'autres actionnaires. À l'Assemblée, la Société fera également état de ses activités pour l'exercice complété le 31 octobre 2017. **La présente circulaire a trait à la sollicitation, par la direction de Transat, de procurations qui seront utilisées à l'assemblée des détenteurs d'actions avec droit de vote de Transat.**

Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide afin de remplir votre formulaire de procuration, veuillez communiquer avec notre agent de sollicitation de procurations, D.F. King Canada, au numéro sans frais 1-866-822-1239 ou par courriel à l'adresse inquiries@dfking.com.

Montréal (Québec), le 16 janvier 2018.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Transat A.T. inc.



Bernard Bussi res

Vice-pr sident, affaires juridiques et secr taire corporatif



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

INFORMATION CONCERNANT L'ASSEMBLÉE

Pour vous assurer que vos actions seront représentées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A (les « **actions à droit de vote variable** ») et d'actions à droit de vote de catégorie B (les « **actions à droit de vote** ») (les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote étant collectivement désignées « **actions avec droit de vote** ») de Transat A.T. inc. (« **Transat** » ou la « **Société** » ou les termes « **nous** », « **nos** », « **notre** » faisant référence également à Transat A.T. inc. ainsi qu'à une ou plusieurs de ses filiales, ou à Transat A.T. inc. seulement, selon ce que dicte le contexte) (l'« **Assemblée** »), veuillez choisir le moyen le plus commode pour donner vos instructions de vote (par télécopieur, par la poste, par Internet, par téléphone ou en personne) et suivre les instructions pertinentes. À moins d'indication contraire, les renseignements figurant aux présentes sont arrêtés au 16 janvier 2018. Dans la présente circulaire, toute mention suivie du terme « dollars » ou du symbole « \$ » est exprimée en dollars canadiens, sauf indication contraire. Les questions et réponses suivantes donnent des indications sur la façon d'exercer les droits de vote se rattachant à vos actions.

VOS QUESTIONS ET NOS RÉPONSES À PROPOS DU VOTE PAR PROCURATION

1. Q : QUI SOLLICITE MA PROCURATION ?

R : La direction de Transat sollicite votre procuration en vue de son utilisation à l'assemblée annuelle et extraordinaire qui aura lieu au New Residence Hall de l'Université McGill, 3625, Avenue du Parc, Salle Prince Arthur, Montréal (Québec) Canada H2X 3P8, le jeudi 15 mars 2018 à 10 h (heure de l'Est).

2. Q : COMMENT LES DÉCISIONS SERONT-ELLES PRISES À L'ASSEMBLÉE ?

R : L'élection de chacun des Administrateurs, la nomination des auditeurs externes, l'adoption de la résolution portant sur la ratification des modifications au régime d'achat d'actions des employés 2018, l'adoption de la résolution portant sur l'approche en matière de rémunération de la haute direction et l'adoption de la proposition n° 1 présentée par un actionnaire devront recueillir une majorité des voix exprimées à l'assemblée par tous nos actionnaires, présents ou représentés par procuration à l'assemblée.

3. Q : QUELLES SONT LES RESTRICTIONS SUR LA PROPRIÉTÉ DE MES ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE ?

R : Les statuts de la Société contiennent des restrictions sur la propriété et le contrôle de ses actions avec droit de vote. Vous trouverez ci-après un résumé des restrictions énoncées dans nos statuts.

En vertu de la *Loi sur les transports au Canada*, L.C. 1996, ch. 10 (la « **Loi sur les transports au Canada** »), Air Transat A.T. inc. (« **Air Transat** »), filiale en propriété exclusive de la Société, doit être en mesure, en tout temps, de justifier qu'elle est un « Canadien » au sens de cette loi (ci-après appelé un « **Canadien admissible** ») afin de pouvoir détenir les licences requises pour exploiter un service aérien.



Puisque Air Transat est une filiale en propriété exclusive de Transat, nous devons nous qualifier à titre de « Canadien » pour qu'Air Transat se qualifie à titre de « Canadien ». Présentement, nous devons nous assurer qu'un maximum de 25 % des droits de vote se rattachant à nos actions est détenu ou contrôlé par des personnes qui ne sont pas des Canadiens.

À cet égard, nos statuts prévoient des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote. Les actions à droit de vote variable de catégorie A peuvent seulement être détenues ou contrôlées par des personnes qui ne sont pas des Canadiens et confèrent un vote par action, sauf si i) le nombre d'actions à droit de vote variable émises et en circulation dépasse 25 % du nombre total des actions avec droit de vote émises et en circulation (ou un pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser en vertu de la *Loi sur les transports au Canada*), ou si ii) le nombre total des voix exprimées par les détenteurs des actions à droit de vote variable ou en leur nom lors d'une assemblée excède 25 % (ou un pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser en vertu de la *Loi sur les transports au Canada*), du nombre total de voix pouvant être exprimées à cette assemblée. Si l'un ou l'autre des plafonds susmentionnés se trouvait par ailleurs dépassé, le nombre de votes rattaché à chacune des actions à droit de vote variable diminuerait proportionnellement de manière à ce que i) la catégorie des actions à droit de vote variable prise dans son ensemble ne confère pas plus de 25 % de l'ensemble des droits de vote rattachés à toutes les actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société et à ce que ii) le nombre total de voix exprimées par les détenteurs des actions à droit de vote variable ou pour leur compte à une assemblée n'excède pas 25 % des voix pouvant être exprimées à cette assemblée. Les actions à droit de vote de catégorie B peuvent seulement être détenues et contrôlées par des Canadiens et confèrent toujours un vote par action. Tous les autres droits, privilèges, conditions et restrictions sont identiques pour les deux catégories d'actions.

Les détenteurs des actions à droit de vote et des actions à droit de vote variable votent ensemble lors de l'assemblée, sauf si les détenteurs d'une catégorie donnée sont habilités à voter en tant que catégorie, tel que prévu dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Seuls les actionnaires habilités à voter à une assemblée, présents à cette dernière ou représentés par procuration, peuvent exercer les droits de vote se rattachant aux actions avec droit de vote qu'ils détiennent.

Le conseil d'administration de Transat (le « **conseil d'administration** » ou « **Conseil** »), aux termes de ses pouvoirs en vertu du règlement no. 1999-1 de Transat et de la réglementation adoptée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et conformément aux dispositions des statuts de Transat et de la *Loi sur les transports au Canada*, a mis en place une série de mesures administratives afin de s'assurer en tout temps que les actions à droit de vote sont détenues et contrôlées par des Canadiens et que les actions à droit de vote variable sont détenues ou contrôlées par des personnes qui ne sont pas des Canadiens (les « **restrictions relatives à la propriété** »). Ces mesures prennent notamment la forme d'une déclaration de propriété et de contrôle. Les actionnaires qui souhaitent voter à l'assemblée en i) remplissant et déposant un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions concernant le vote, ou en ii) assistant et votant à l'assemblée eux-mêmes devront remplir une déclaration de propriété et de contrôle pour permettre à Transat de respecter les restrictions relatives à la propriété. Si vous ne remplissez pas dûment une telle déclaration ou si Transat ou son agent des transferts Société de fiducie AST (Canada) (« **AST** ») établit que vous avez indiqué (par inadvertance ou pour un autre motif) que vous détenez ou contrôlez la mauvaise catégorie d'actions, la conversion automatique prévue dans nos statuts sera effectuée. Lorsqu'un énoncé apparaissant dans une déclaration de propriété est incompatible (par inadvertance ou pour un autre motif) avec l'information détenue par la Société, cette dernière peut prendre les mesures qu'elle juge appropriées afin d'assurer le respect des

restrictions relatives à la propriété. En outre, si une déclaration de propriété et de contrôle n'est pas remplie ou que la Société ou son agent des transferts, AST, détermine qu'il y est erronément indiqué (par inadvertance ou pour toute autre raison) que les actions représentées par la procuration sont détenues et contrôlées par une personne canadienne, les actions représentées par cette procuration seront réputées détenues et contrôlées par une personne qui n'est pas canadienne. Cette déclaration est contenue dans le formulaire de procuration qui accompagne la présente circulaire (ou dans le formulaire d'instructions concernant le vote qui vous a été fourni si vous êtes un actionnaire non inscrit).

Le 16 mai 2017, le ministre fédéral des Transports, l'honorable Marc Garneau, a déposé devant la Chambre des communes du Canada le Projet de loi C-49, la *Loi sur la modernisation des transports*. Les principaux éléments de cette loi qui auraient des répercussions directes sur la Société sont les suivants : (i) l'établissement d'un nouveau régime de droits des passagers aériens qui imposerait aux transporteurs aériens des obligations légales à l'égard de la gestion des retards sur l'aire de trafic et des indemnités dans les cas de refus d'embarquement ou de retards ou d'annulation de vols, ainsi qu'un devoir de diligence, de même que des normes de responsabilité en matière de transport des bagages qui ne sont pas présentement visées par des conventions internationales existantes; (ii) l'augmentation du nombre maximum d'actions avec droit de vote d'une compagnie aérienne qui détient un permis au Canada pouvant être détenues en propriété véritable par des non-Canadiens, passant de 25 % à 49 %; (iii) l'établissement par le ministre fédéral des Transports d'un processus d'approbation/d'indemnisation en vertu de lois sur la concurrence pour la constitution de coentreprises aériennes. En date du 31 octobre 2017, le Projet de loi C-49 était passé en troisième lecture à la Chambre des communes et avait été transféré au Sénat canadien à des fins d'examen et d'études supplémentaires conformément aux procédures législatives applicables.

La Société a une dispense de l'Autorité des marchés financiers et de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario qui a eu pour effet de traiter les actions à droit de vote variable de catégorie A et les actions à droit de vote de catégorie B en circulation de la Société comme une seule et même catégorie d'actions pour l'application des règles visant les offres publiques d'achat et de celles visant le système d'alerte contenues dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Une copie de la décision figure dans le profil de Transat au www.sedar.com.

4. Q : COMBIEN D' ACTIONS CONFÈRENT UN DROIT DE VOTE ET COMBIEN AI-JE DE VOIX ?

R : Au 16 janvier 2018, un total de 37 365 095 actions à droit de vote et à droit de vote variable du capital social de Transat étaient émises et en circulation. Vous êtes habilité à recevoir l'avis de notre Assemblée et à voter lors de celle-ci ou de toute reprise en cas d'ajournement si vous étiez un porteur d'actions avec droit de vote de Transat le 16 janvier 2018, date de clôture des registres fixée pour l'Assemblée.

Chaque action à droit de vote de catégorie B confère un vote par action. Quant aux actions de catégorie A, elles confèrent également un vote par action à moins de l'application de la règle d'ajustement mentionnée précédemment.

5. Q : QUI SONT NOS PRINCIPAUX PORTEURS ?

R : Selon l'information publiquement accessible et l'information dont disposent nos Administrateurs et membres de la direction, au 16 janvier 2018, les seules personnes qui sont propriétaires véritables de

10 % ou plus des actions à droit de vote et à droit de vote variable en circulation ou exercent une emprise ou un contrôle sur une telle proportion de ces actions sont :

- (i) **Letko Brosseau**, qui détenait 6 761 999 actions à droit de vote et à droit de vote variable, représentant environ 18,24 % de toutes les actions à droit de vote et à droit de vote variable émises et en circulation; et
- (ii) **Fonds de solidarité FTQ**, qui détenait 4 810 426 actions à droit de vote et à droit de vote variable, représentant environ 12,98 % de toutes les actions à droit de vote et à droit de vote variable émises et en circulation.

6. Q : COMMENT PUIS-JE VOTER ?

R : Si vous êtes habilité à voter et que vos actions sont immatriculées à votre nom, vous pouvez exercer les droits de vote s'y rattachant en personne à l'Assemblée ou par procuration par une des 4 façons suivantes :



Au Canada ou aux États-Unis en composant le **1-(888)-489-7352**. Vous ne pourrez nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que les Administrateurs de Transat A.T. inc. dont le nom figure dans votre formulaire de procuration si vous votez par téléphone.



À l'adresse web d'AST : www.astvotiezmaprocuration.com



Par la poste, dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin; ou en laissant le formulaire de procuration en personne au 1 Toronto Street, Suite 1200, Toronto (Ontario) M5H 4A6, à l'attention du service des procurations, ou au 2001, boul. Robert-Bourassa, bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 2A6, à l'attention du service des procurations.



En remplissant et en signant le formulaire de procuration ci-joint et en l'acheminant par télécopieur au numéro **(416) 368-2502**, à l'attention du service des procurations

Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 13 chiffres que vous trouverez sur votre formulaire de procuration si vous votez par téléphone ou par Internet.

L'heure limite pour voter est 17 h (heure de l'Est) le 13 mars 2018 ou, en cas de reprise ou de report de l'Assemblée, au moins 48 heures (excluant les samedis, les dimanches et les jours fériés) avant l'heure de la reprise ou du report. Le président de l'Assemblée peut renoncer à appliquer l'heure limite de dépôt des procurations à son gré sans préavis.

Si vos actions sont détenues par l'entremise d'une personne désignée, veuillez vous reporter aux instructions figurant ci-après sous la rubrique « **COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER ?** » et « **COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER EN PERSONNE À L'ASSEMBLÉE ?** ».

7. Q : PUIS-JE EXERCER MES DROITS DE VOTE PAR VOIE DE FONDÉ DE POUVOIR ?

R : Vous pouvez nommer un fondé de pouvoir qui votera pour vous à l'Assemblée, peu importe que vous y assistiez ou non. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le formulaire de procuration ci-joint ou tout autre formulaire de procuration approprié. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration

ci-joint sont des Administrateurs ou membres de la direction de Transat. **Cependant, vous pouvez choisir de nommer une autre personne comme fondé de pouvoir, y compris une personne qui n'est pas actionnaire de Transat, en biffant les noms imprimés sur le formulaire de procuration et en indiquant le nom de la personne de votre choix dans l'espace prévu à cette fin ou encore, en remplissant un autre formulaire de procuration approprié.**

Si vos actions sont détenues au nom d'un fondé de pouvoir, veuillez vous référer aux instructions prévues ci-dessous sous la rubrique « **COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER EN PERSONNE À L'ASSEMBLÉE?** » si vous désirez assister à l'assemblée ou nommer quelqu'un d'autre pour assister et voter à l'Assemblée.

8. Q : DE QUELLE FAÇON SERONT EXERCÉS MES DROITS DE VOTE ?

R : Sur le formulaire de procuration, vous pouvez indiquer à votre fondé de pouvoir la façon dont vous voulez qu'il exerce les droits de vote rattachés à vos actions. Vous pouvez aussi lui laisser le soin de décider pour vous. Si vous n'avez pas donné d'instructions quant à la façon d'exercer vos droits de vote sur une question en particulier, votre fondé de pouvoir votera alors selon son bon jugement.

À moins d'instructions contraires données par écrit, les droits de vote rattachés aux actions visées par une procuration donnée à la direction seront exercés :

- (i) EN FAVEUR de l'élection aux postes d'Administrateurs de chacun des candidats énumérés à la rubrique « Gouvernance du Conseil et nomination des candidats » de la présente circulaire;**
- (ii) EN FAVEUR de la nomination d'EY à titre d'auditeurs externes de Transat;**
- (iii) EN FAVEUR de l'adoption de la résolution portant sur la ratification des modifications au Régime d'achat d'actions des employés 2018;**
- (iv) EN FAVEUR de l'adoption de la résolution consultative non-contraignante relative à l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants ;et**
- (v) CONTRE la proposition n° 1 présentée par un actionnaire.**

9. Q : QU'ARRIVE-T-IL SI DES MODIFICATIONS SONT APPORTÉES AUX QUESTIONS OU SI D'AUTRES QUESTIONS SONT SOUMISES À L'ASSEMBLÉE ?

R : Le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées le pouvoir de voter à leur discrétion et selon leur bon jugement quant à toute modification des questions énoncées dans l'avis de convocation ou quant à toute autre question dûment soumise à l'Assemblée.

À la date de l'impression de la présente circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune modification aux questions énoncées dans l'avis de convocation ni d'aucune autre question devant être soumise à l'Assemblée.

10. Q : PUIS-JE CHANGER D'AVIS ET RÉVOQUER LA PROCURATION QUE J'AI DONNÉE ?

R : Vous pouvez révoquer votre procuration en tout temps, tant qu'elle n'a pas été exercée. Pour ce faire, vous devez indiquer clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et faire parvenir cet avis écrit à l'attention du VP, affaires juridiques et secrétaire corporatif de la Société, à l'adresse suivante : Transat A.T. inc., Place du Parc, 300, rue Léo-Pariseau, bureau 600, Montréal (Québec) H2X 4C2, au plus tard deux jours ouvrables avant l'Assemblée, soit au plus tard le 13 mars 2018 à 17 h (heure de l'Est) ou encore, le remettre au président de l'Assemblée à l'ouverture de celle-ci ou de sa reprise en cas d'ajournement, ou de toute autre manière autorisée par la loi.

11. Q : QUI COMPTE LES VOTES ?

R : Les procurations et les votes sont dépouillés par les représentants dûment autorisés d'AST, agent des transferts de la Société.

12. Q : COMMENT SOLLICITE-T-ON LES PROCURATIONS ?

R : La sollicitation de procurations se fera essentiellement par la poste ou par tout autre moyen jugé nécessaire par notre direction. Transat a retenu les services de D.F. King Canada, entreprise de sollicitation de procurations, pour l'aider relativement à la sollicitation de procurations devant servir à l'Assemblée moyennant une rémunération d'environ 25 000 \$, majorée des frais supplémentaires relatifs aux appels téléphoniques et d'autres services. Des dispositions seront prises avec les firmes de courtage et autres dépositaires, personnes désignées et fiduciaires relativement à l'acheminement des documents de sollicitation aux propriétaires véritables des actions inscrites en leur nom et Transat pourrait leur rembourser les frais transactionnels et administratifs raisonnables que ceux-ci encourront. Nous assumerons tous les frais relatifs à la présente circulaire, y compris les frais d'impression, d'affranchissement et d'expédition.

13. Q : COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER ?

R : Si vos actions avec droit de vote ne sont pas immatriculées à votre nom, elles sont alors détenues par une « personne désignée », habituellement une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière. La personne désignée est tenue de vous demander des instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions. Par conséquent, la personne désignée vous a fait parvenir la présente circulaire de même qu'un formulaire d'instructions concernant le vote. L'actionnaire non inscrit qui, après avoir voté par la poste, par téléphone, par Internet ou par télécopieur, change d'idée et désire voter en personne doit communiquer avec la personne désignée afin de prendre les arrangements nécessaires, lorsque possible.

14. Q : COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER EN PERSONNE À L'ASSEMBLÉE ?

R : Comme nous n'avons pas accès aux noms de nos actionnaires non inscrits, nous n'aurons aucune façon de savoir que vous êtes actionnaire ou que vous êtes habilité à voter si vous assistez à l'Assemblée, à moins que la personne désignée ne vous ait nommé fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous désirez voter en personne à l'Assemblée (ou qu'une autre personne participe et vote en votre nom), veuillez inscrire votre nom ou celui de cette autre personne dans l'espace prévu sur le formulaire d'instructions concernant le vote que la personne désignée vous a fait parvenir.

15. Q : POURQUOI LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION EST-ELLE ENVOYÉE À MON ATTENTION ?

R : Ces documents pour les porteurs de titres sont envoyés aux propriétaires inscrits et non inscrits d'actions avec droit de vote. Si vous êtes un propriétaire non inscrit, et que Transat ou son agent vous a envoyé directement ces documents, votre nom, votre adresse ainsi que les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire qui détient ces actions pour votre compte.

En choisissant de vous envoyer ces documents directement, Transat (et non l'intermédiaire qui détient les actions pour votre compte) a assumé la responsabilité de i) vous remettre ces documents et ii) d'exécuter vos instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote de la manière indiquée dans la demande d'instructions de vote.

16. Q : QUE FAIRE SI J'AI DES QUESTIONS OU BESOIN D'AIDE POUR VOTER ?

R : Veuillez communiquer avec notre agent de sollicitation de procurations, D.F. King Canada, par téléphone au numéro sans frais 1-866-822-1239, à frais virés au 201-806-7301 ou par courriel à l'adresse inquiries@dfking.com concernant toute question que vous pourriez avoir relativement à l'Assemblée.

17. Q : PUIS-JE SOUMETTRE UN CANDIDAT AU POSTE D'ADMINISTRATEUR ?

R : Seules les personnes dont la candidature est proposée conformément à la procédure prévue au Règlement relatif aux préavis, lequel est reproduit à l'annexe B de la présente circulaire, sont admissibles à l'élection comme Administrateurs de la Société. Le règlement établit notamment un délai pour la présentation à la Société par des actionnaires de l'avis de mise en candidature d'Administrateurs avant une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires à laquelle des Administrateurs doivent être élus. Il prévoit également les renseignements qui devront être fournis par un actionnaire pour que l'avis soit valide. Le règlement permet à la Société et aux actionnaires d'être avisés suffisamment à l'avance de la mise en candidature de personnes au poste d'Administrateur et de disposer de tous les renseignements nécessaires sur tous les candidats. Ainsi, la Société et les actionnaires sont en mesure d'évaluer les compétences des candidats proposés et leur aptitude à siéger comme Administrateur.



N'OUBLIEZ PAS, LA DATE LIMITE POUR VOTER EN VUE DE L'ASSEMBLÉE, SI VOUS NE DÉSIREZ PAS VOTER EN PERSONNE, EST LE 13 MARS 2018 À 17 H.

QUESTIONS DEVANT ÊTRE SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés vérifiés pour l'exercice terminé le 31 octobre 2017, le rapport des auditeurs externes sur ces états et les états financiers comparatifs pour les exercices terminés le 31 octobre 2016 et le 31 octobre 2017, qui seront soumis à nos actionnaires à l'Assemblée, font partie du rapport annuel de la Société qui a été envoyé à nos actionnaires. Ils peuvent également être fournis rapidement sur demande écrite et sont disponibles au www.sedar.com. Aucun vote n'est requis à cet égard.

1. CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Aux termes des statuts de la Société, le Conseil doit être composé d'un minimum de neuf (9) et d'un maximum de quinze (15) Administrateurs. Le Conseil compte actuellement douze (12) Administrateurs. En 2017, M. Jean-Pierre Delisle a annoncé son intention de prendre sa retraite et de ne pas présenter sa candidature pour un siège au Conseil lors de l'Assemblée. Par conséquent, le nombre d'Administrateurs devant être élus lors de l'Assemblée a été fixé à onze (11), et ce, en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil le 11 janvier 2018.

Lors de l'Assemblée, onze (11) Administrateurs seront présentés comme candidats à l'élection au Conseil, dont dix (10) sont indépendants de la Société. Comme vous le constaterez dans le formulaire de procuration, les actionnaires peuvent voter pour chaque Administrateur individuellement. De plus, la Société a adopté une politique de vote majoritaire, laquelle est décrite à la section « Gouvernance du Conseil et nomination des candidats ».

Notre direction ne s'attend pas à ce qu'un des candidats nommés ci-dessous soit dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions d'Administrateur ou ne soit pas disposé à agir comme Administrateur, mais si une telle situation devait se présenter avant l'élection d'un candidat lors de l'Assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront en faveur de l'élection au poste d'Administrateur de toute autre personne que la direction de la Société peut recommander sur les conseils du CGRRE en vue de remplacer ce candidat, à moins qu'un actionnaire n'ait indiqué dans son formulaire de procuration son intention de s'abstenir de voter lors de l'élection des Administrateurs. Chaque Administrateur restera en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur.

À moins que l'actionnaire n'indique qu'il s'abstient de voter pour les candidats proposés, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés EN FAVEUR de l'élection de chacun des onze (11) candidats décrits à la section « Gouvernance du Conseil et nomination des candidats ».

2. NOMINATION DE NOS AUDITEURS EXTERNES

Sur recommandation du comité d'audit, notre Conseil propose que le mandat d'EY à titre d'auditeurs externes de la Société soit renouvelé, que ces auditeurs externes restent en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée et que leur rémunération soit fixée par le comité d'audit.

À moins que l'actionnaire n'indique qu'il s'abstient de voter pour la nomination des auditeurs externes, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration seront exercés EN FAVEUR de la nomination d'EY à titre d'auditeurs externes de la Société.

Le total des honoraires exigés en contrepartie des services professionnels rendus par les auditeurs externes à Transat et à ses filiales en 2017, et la comparaison avec les honoraires de 2016 sont présentés ci-dessous :

	Services d'audit	Services liés à l'audit	Services de fiscalité	Total
2017	865 000 \$	58 000 \$	729 000 \$	1 652 000 \$
2016	1 076 000 \$	85 000 \$	435 000 \$	1 596 000 \$

Au cours de ces deux dernières années, aucune somme n'a été exigée à titre d'honoraires pour tout autre service non relié à ce qui précède. Les « honoraires pour services d'audit » sont les honoraires exigés en contrepartie de services professionnels rendus pour l'audit de nos états financiers consolidés et de services qui sont habituellement fournis par les auditeurs externes dans le cadre de dépôts ou de missions prévus par les lois ou par les règlements et d'autres services exécutés par les auditeurs externes afin de satisfaire aux normes d'audit généralement reconnues; les « honoraires pour services liés à l'audit » sont les honoraires exigés pour des mandats de certification et services connexes. Les « honoraires pour services de fiscalité » sont les honoraires exigés pour la prestation de services afférents notamment aux transactions conclues par la Société en 2016 et en 2017, à savoir la vente de sa participation dans les hôtels Ocean, la cession de Transat France et de Tourgreece et la vente de Jonview Canada inc. ainsi que les services relatifs à l'observation des règles fiscales et de services de conseils fiscaux et de planification fiscale. Il y a lieu de souligner qu'EY a été initialement impliquée lorsque la Société a investi dans les hôtels Ocean. Ainsi, compte tenu de sa connaissance de la transaction initiale, il allait de soi qu'EY soit également impliquée dans le dessaisissement des hôtels Ocean. Plus précisément, la somme de 729 000 \$ afférente aux « honoraires pour services de fiscalité » se détaille comme suit : 616 000 \$, soit 85% de ces frais, ont été exigés en contrepartie des services rendus dans le cadre des projets de désinvestissement; et 113 000 \$, soit 15% de ces frais, ont été exigés pour autres services fiscaux.

▪ *Indépendance des auditeurs externes*

En sus de la lettre délivrée par les auditeurs externes sur leur indépendance, la Société et le comité d'audit du Conseil ont examiné la question quant à savoir si les services rendus par les auditeurs externes étaient compatibles avec le maintien de l'indépendance de ces derniers et ont conclu que c'était le cas. Afin de circonscrire le cadre à l'intérieur duquel de tels services sont rendus à la Société, le Conseil a adopté, outre la charte du comité d'audit, une politique de préapprobation des services d'audit et des services autres que d'audit.

3. RÉGIME D'ACHAT D'ACTIONS DES EMPLOYÉS

Lors de l'Assemblée, les actionnaires examineront et, s'ils le jugent opportun, approuveront la résolution énoncée ci-dessous (la « **résolution portant sur la ratification des modifications du régime d'achat d'actions des employés 2018** ») visant à ratifier les modifications au régime d'achat d'actions amendé et mis à jour en date du 1^{er} janvier 2018 au bénéfice des employés ou cadres de la Société (le « **Régime d'achat d'actions des employés 2018** »). Le Régime d'achat d'actions des employés 2018 a été initialement mis en place en janvier 1989 pour être amendé par la suite en novembre 2004, en mars 2007, en mars 2012, en mars 2015, en janvier 2016 et en septembre 2017. Un total de 408 employés de la Société ont participé au Régime d'achat d'actions des employés 2016 pour la plus récente période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017. Il est à noter qu'il a été interdit de transiger sur les titres de la Société du 1^{er} janvier 2017 au 8 septembre 2017 inclusivement suite à l'application de plusieurs périodes d'interdiction spéciales de transiger. Les programmes Transaction (tel que plus amplement décrit dans la section « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction » de la présente circulaire) et Transcapital (tel que plus amplement décrit ci-

dessous) sont rattachés directement au Régime d'achat d'actions des employés 2018 quant au nombre total d'actions pouvant être souscrites ou au nombre total d'actions pouvant être émises à une seule personne ou aux initiés de la Société.

Le 13 décembre 2017, le Conseil a approuvé la mise en place d'une nouvelle réserve d'un total de 600 000 actions pouvant être émises en sus du solde restant de 91 780 actions à être émises dans le cadre du Régime d'achat d'actions des employés 2018 et certaines autres modifications mineures. Pour que la nouvelle réserve prévue au Régime d'achat d'actions des employés 2018 entre en vigueur, l'adoption de la résolution portant sur la ratification des modifications du Régime d'achat d'actions des employés 2018 doit recueillir une majorité des voix exprimées par les actionnaires, présents ou représentés par procuration à l'assemblée.

▪ ***Modifications récentes apportées au Régime d'achat d'actions des employés 2018***

Les modifications apportées au Régime d'achat d'actions des employés 2018 existant visent essentiellement à prévoir une réserve additionnelle d'actions pouvant être émises aux employés au cours des prochaines années dans le cadre du régime d'achat d'actions au bénéfice des employés ou cadres de Transat. Certaines autres modifications mineures de concordance ont également été apportées au Régime d'achat d'actions des employés 2018 afin de le mettre à jour. Le texte intégral du Régime d'achat d'actions des employés 2018 modifié et mis à jour est prévu à l'annexe D des présentes et un résumé des principales modalités du Régime d'achat d'actions des employés 2018, du programme d'incitation à l'actionnariat permanent pour la haute direction (le « programme « Transaction ») et du régime d'incitation à l'actionnariat et à l'accumulation de capital (le programme « Transcapital ») qui sont rattachés au Régime d'achat d'actions des employés 2018 est prévu ci-dessous et dans le cas du programme Transaction, à la section « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction » de la présente circulaire.

Avant de décider d'approuver les modifications au Régime d'achat d'actions des employés 2018, le Conseil a tenu compte du fait qu'il ne restait en date du 13 décembre 2017 que 91 780 actions réservées, de telle sorte qu'en ajoutant 600 000 actions réservées additionnelles pour émission future en vertu du Régime d'achat d'actions des employés 2018, le total de ces actions réservées représenterait 1,85 % du nombre total d'actions avec droit de vote en circulation de Transat. En date du 13 décembre 2017, le nombre maximal d'actions pouvant être émises en vertu du Régime d'achat d'actions des employés 2018 est de 91 780 actions, ce qui représente 0,25 % du nombre total d'actions avec droit de vote en circulation de Transat. La réserve additionnelle de 691 780 actions représente une augmentation de 600 000 actions réservées, soit 1,60 % des actions émises.

À l'Assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'approuver la résolution suivante :

« ATTENDU QU'à sa réunion tenue le 13 décembre 2017, le conseil d'administration de la Société a adopté, sous réserve de l'approbation des actionnaires, une résolution approuvant la réserve additionnelle d'actions à émettre en vertu du Régime d'achat d'actions des employés 2018;

IL EST RÉSOLU :

1. QUE la Société soit, et elle est par les présentes, autorisée à mettre en place une réserve additionnelle de 600 000 actions pouvant être émises et ce, en sus de la réserve restante au 13 décembre 2017, de 91 780 actions réservées totalisant ainsi 691 780 actions réservées et à modifier en conséquence le texte du Régime d'achat d'actions des employés 2018;

2. QUE tout administrateur ou dirigeant de la Société soit, et il est, par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Société, tous les documents et de prendre toutes les mesures jugées nécessaires ou utiles afin de donner effet à la présente résolution, y compris le respect de toutes les lois et de tous les règlements sur les valeurs mobilières. »

À moins d'instruction contraire de l'actionnaire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés EN FAVEUR de l'adoption de la résolution portant sur la ratification des modifications au Régime d'achat d'actions des employés 2018.

▪ ***Recommandation du conseil d'administration***

Le Conseil considère que l'approbation de la réserve additionnelle d'actions à émettre en vertu du Régime d'achat d'actions des employés 2018 est conforme aux intérêts de la Société et de ses actionnaires et recommande aux porteurs d'actions de voter **EN FAVEUR** de la résolution portant sur la ratification des modifications du Régime d'achat d'actions des employés 2018.

Conformément aux règles de la Bourse de Toronto, pour qu'elle puisse prendre effet, la résolution doit être adoptée à la majorité des voix à l'assemblée à laquelle elle est présentée.

▪ ***Principales modalités du Régime d'achat d'actions des employés 2018***

Le Conseil a instauré, le 12 février 1989, le régime d'achat d'actions au bénéfice de tous les employés ou cadres de la Société et de ses filiales. Ce régime a été modifié les 6 février 1991, 22 mai 1992, 14 mai 1993, 5 décembre 1995, 19 octobre 2004 et 27 avril 2005, ainsi que le 14 décembre 2006, le 15 mars 2012, le 12 mars 2015, le 16 janvier 2016 et le 13 décembre 2017.

Le régime d'achat d'actions des employés 2018 a pour but de permettre aux employés permanents de Transat et de ses filiales de souscrire mensuellement, par retenues salariales, à de nouvelles actions à droit de vote émises du trésor de Transat au prix du marché alors en vigueur, soit la moyenne pondérée des prix de fermeture à la Bourse de Toronto durant les 5 jours de transaction précédant la souscription d'actions, moins une décote de 10 %. Un participant ne peut vendre, en totalité ou en partie, les actions à droit de vote souscrites en vertu de ce régime avant le 1^{er} juillet qui suit l'année dans laquelle les actions ont été souscrites, date à laquelle les actions souscrites sont libérées.

Malgré ce qui précède, un participant peut vendre la totalité des actions à droit de vote assujetties à ce régime avant la date du 1^{er} juillet susmentionnée dans l'éventualité où Transat ferait l'objet d'un changement de contrôle. Aux fins du Régime d'achat d'actions des employés 2018 et pour plus d'explications concernant le changement de contrôle, nous vous référons au texte intégral du régime modifié et mis à jour à l'Annexe D des présentes.

En cas de cessation d'emploi, retraite, décès ou encore d'invalidité permanente d'un participant au régime, toutes les actions souscrites par le participant, peu importe qu'elles soient libérées ou non, le deviendraient automatiquement.

Le nombre d'actions pouvant être souscrites par chaque participant aux termes du Régime d'achat d'actions des employés 2018 ne peut excéder, en tout temps, 5 % du nombre d'actions à droit de vote émises et en circulation de Transat. Un participant ne peut souscrire, pour chaque période d'adhésion, un nombre d'actions à droit de vote variable ou d'actions à droit de vote dont le prix de souscription global excède 10 % de son salaire annuel en vigueur à la date d'adhésion.

Le nombre d'actions pouvant être émises aux initiés de la Société, collectivement, aux termes du Régime d'achat d'actions des employés 2018 et de tout autre programme d'achat d'actions qui y est rattaché doit en tout autre temps être inférieur à la majorité des actions pouvant être émises aux termes du Régime d'achat d'actions des employés 2018.

Le nombre d'actions pouvant être émises à des initiés, à tout moment, aux termes de ce Régime d'achat d'actions des employés 2018 et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société, ne peut excéder dix pourcent (10 %) du nombre d'actions émises et en circulation de Transat, et le nombre d'actions émises à des initiés, au cours de toute période d'un an, aux termes de ce Régime d'achat d'actions des employés 2018 et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société, ne peut excéder dix pourcent (10 %) du nombre d'actions émises et en circulation.

Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2017, nous avons émis un total de 195 240 actions à droit de vote (soit 0,5 % des actions émises) aux termes du Régime d'achat d'actions 2016 et le solde que nous étions autorisés à émettre, au 31 octobre 2017, en vertu dudit régime était de 114 437 actions à droit de vote (soit 0,3 % des actions émises).

Le Régime d'achat d'actions des employés 2018 prévoit que les détenteurs d'une majorité des actions avec droit de vote doivent approuver spécifiquement i) toute augmentation du nombre maximal d'actions avec droit de vote pouvant être émises en vertu du Régime d'achat d'actions des employés, à des fins autres que des fins usuelles d'antidilution, ii) toute augmentation du pourcentage d'escompte ou iii) toute modification de la contribution de la Société aux termes du Régime d'achat d'actions des employés 2018 et que toute autre modification au Régime d'achat d'actions des employés ne requiert pas l'approbation des actionnaires.

Les modifications pouvant être faites sans l'approbation des actionnaires peuvent inclure notamment, à titre d'exemple, les modifications suivantes :

- i) des modifications formelles mineures ou techniques à l'une des dispositions du régime d'achat d'actions;
- ii) des corrections en vue de remédier à toute ambiguïté, défectuosité, erreur ou omission dans les dispositions du régime d'achat d'actions;
- iii) des changements aux dispositions relatives à la libération des actions avec droit de vote;
- iv) l'ajout ou la modification de dispositions se rapportant à toute forme d'aide financière fournie aux participants par la Société en vue de faciliter l'achat d'actions avec droit de vote aux termes du régime d'achat d'actions.

Les droits et privilèges conférés à un participant en vertu du régime d'achat d'actions des employés 2018 ne sont pas cessibles.

▪ ***Programme d'incitation à l'actionnariat et à l'accumulation de capital pour les employés non syndiqués (le programme «Transcapital»)***

En vertu du programme Transcapital, sous réserve de participer au Régime d'achat d'actions des employés 2018 ou à l'un de ses régimes prédécesseurs offerts aux employés admissibles de la Société, la Société attribue annuellement à chaque employé admissible, comptant une période de six mois de service continu, un nombre d'actions dont le prix de souscription global correspond à un montant de 30 % ou 60 %, selon le cas, de la

cotisation de l'employé admissible, celle-ci n'excédant pas 5 % du salaire de base de l'employé admissible. Les actions ainsi attribuées par la Société sont dévolues graduellement à l'employé admissible, sous réserve de la rétention par celui-ci durant les six premiers mois de la période de dévolution de la totalité des actions souscrites en vertu du Régime d'achat d'actions des employés 2018. Les actions attribuées en vertu de ce programme sont acquises par la Société sur le marché secondaire et déposées au compte du participant au fur et à mesure de l'achat d'actions par l'employé.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2017, la Société a comptabilisé une charge de rémunération de 179 757 \$ (189 000 \$ en 2016) relativement à son programme Transcapital.

Pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017, un total de 29 042 actions ayant une valeur globale approximative de 179 757 \$ a été attribué dans le cadre du programme Transcapital aux employés admissibles. De ce nombre, un total de 4 722 actions a été dévolu le 1^{er} juillet 2017, et 24 320 le seront le 1^{er} juillet 2018.

Le Conseil assume la pleine et entière responsabilité relative au programme Transcapital. Il a le pouvoir de les adopter, les modifier, les suspendre ou y mettre fin selon ce qu'il jugera nécessaire et souhaitable, dans le respect des règles établies par les autorités réglementaires. Cependant, l'approbation par une majorité des actionnaires présents à une Assemblée est requise pour les modifications visant l'augmentation du nombre maximal d'actions pouvant être émises à des fins autres que des fins usuelles d'anti-dilution.

Pour un sommaire des termes principaux du programme Transaction, veuillez vous référer au tableau reproduit à l'Annexe C de la présente circulaire.

▪ ***Programme d'incitation à l'actionnariat permanent pour la haute direction (le programme «Transaction»)***

Pour une description du programme Transaction, veuillez vous référer à la section « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction » de la présente circulaire.

4. APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

La section « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction » explique en détail l'approche de rémunération de la haute direction de la Société qui repose sur trois principes fondateurs, soit d'avoir racine dans le rendement de la Société, d'être concurrentielle avec le marché et d'être alignée avec les meilleurs intérêts des actionnaires.

À moins que l'actionnaire n'indique qu'il s'abstient de voter, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration seront exercés EN FAVEUR de l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction.

5. PROPOSITION D'UN ACTIONNAIRE

La Société a reproduit à l'annexe A de la présente circulaire le texte intégral d'une proposition et de l'argumentation soumise par l'un des actionnaires de la Société. L'annexe prévoit également en détail la position de la Société à l'égard de la proposition reçue, ainsi qu'une recommandation de vote. Par ailleurs, les propositions relatives à toute question que les personnes habiles à voter à l'assemblée des actionnaires de 2019 veulent soumettre à cette assemblée doivent être reçues par la Société au plus tard le 18 octobre 2018.

À moins que l'actionnaire n'indique qu'il s'abstient de voter, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration seront exercés CONTRE la proposition n° 1 présentée par un actionnaire.

PRATIQUES GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

À titre d'émetteur assujetti canadien dont les titres sont inscrits à la cote de la TSX, la Société a en place des pratiques en matière de régie d'entreprise conformes aux exigences de *l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, qui ont été adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») et qui remplacent les lignes directrices de la TSX en matière de gouvernance.

La Société ajuste régulièrement ses pratiques de régie d'entreprise à mesure que des modifications réglementaires entrent en vigueur et elle continuera à suivre de près ces modifications et à envisager des modifications à ses pratiques en matière de régie d'entreprise, au besoin.

INITIATIVES EN MATIÈRE DE GESTION DE RISQUES ET DE RÉGIE DE L'ENTREPRISE

Le CGRRE examine régulièrement nos pratiques de régie d'entreprise à la lumière des exigences et pratiques émergentes dans le domaine. Lorsque de nouvelles dispositions entrent en vigueur, le CGRRE examine à nouveau nos pratiques et recommande des modifications, au besoin. Le manuel de régie d'entreprise de la Société a été mis à jour afin de tenir compte, notamment, des nouveaux développements législatifs et réglementaires dans le domaine de la gouvernance et du droit des valeurs mobilières. Les pratiques de Transat en matière de régie d'entreprise satisfont ou excèdent les exigences du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Ces pratiques assurent également la transparence et la gouvernance efficace de la Société.

Le CGRRE examine, sur une base continue conformément à son mandat, certaines mesures d'urgence et mesures relatives aux risques liés aux activités de la Société. En décembre 2016, le CGRRE a recensé une liste de cinquante-deux (52) risques, les a classés selon leur impact tout en établissant des critères d'évaluation de risques. À titre d'exemple, les risques sont ceux reliés à la gestion relative aux systèmes d'information, aux voyageurs, au transporteur aérien et aux activités des aéronefs, aux hôtels exploités par des tiers dans lesquels Transat réserve des chambres pour les voyageurs, ceux reliés à la couverture des taux de change et du carburant, ainsi qu'à la couverture d'assurance et aux processus d'approbation financière. La gestion de ces risques a été partagée entre les membres de la direction de la Société afin d'éliminer une gestion des risques « en silos ». Ces derniers sont appelés à les présenter aux Administrateurs de la Société chaque année. Pour 2017, les risques reliés aux ressources humaines, les risques informatiques, les risques légaux, les mesures défensives ainsi que la sécurité informatique ont été présentés au CGRRE. Ainsi, il est estimé que cette façon de faire soutient une culture d'une gestion des risques au sein de la Société.

La surveillance des risques liés à la Société est assurée par le CGRRE ainsi que le CRHR. Le CGRRE a la responsabilité de recenser la cartographie des risques et d'effectuer un suivi des mesures de protection conformément à des priorités préétablies. Le CGRRE fait ensuite rapport au Conseil de la Société. Les risques et incertitudes qui sont susceptibles d'avoir des incidences défavorables importantes pour la Société sont divulgués sur une base trimestrielle dans les états financiers qui sont contenus dans le rapport de gestion de la situation financière et des résultats d'exploitation de la Société.

ÉTHIQUE

Les Administrateurs doivent respecter notre charte des attentes à l'égard des Administrateurs, afin de promouvoir des pratiques exemplaires et d'assurer une conduite commerciale éthique. La charte des attentes à l'égard des Administrateurs énonce les compétences et les caractéristiques personnelles et professionnelles que les Administrateurs de Transat doivent posséder. Celles-ci comprennent notamment l'adhésion à des

normes strictes en matière d'éthique, la présence aux réunions, la diligence, l'expérience internationale et la responsabilité des décisions du Conseil. De plus, le Manuel de régie d'entreprise de la Société énonce clairement les paramètres de la divulgation et de la gestion des conflits d'intérêts potentiels, lesquels constituent des lignes directrices auxquelles les Administrateurs sont assujettis.

Au surplus, nos Administrateurs, dirigeants et employés sont assujettis aux dispositions de notre Code d'éthique, lequel a été mis à la disposition de tous les employés de Transat et est affiché sur le site Web de la Société. Le Code d'éthique fournit aux Administrateurs, dirigeants et employés un ensemble de règles portant sur leur conduite et sur leur prise de décisions dans le cadre de leurs fonctions. Ce Code est mis en œuvre au sein de la Société et de la plupart de ses filiales.

Le Conseil, par l'entremise du CGRRE, vérifie la mise en œuvre et le respect du Code d'éthique dans l'ensemble de la Société et de ses filiales. À cet égard, le CGRRE reçoit de notre VP, affaires juridiques et secrétaire corporatif, et de notre directeur principal, audit interne et gestion des risques, une déclaration écrite trimestrielle énumérant les plaintes reçues au cours du trimestre en application de notre Code d'éthique. La Société exige de ses Administrateurs, dirigeants et salariés qu'ils reconnaissent avoir lu le Code et conviennent de s'y conformer. Il doit être signé par tout nouvel employé suite à son embauche ainsi qu'à tous les ans par chacun des employés lors de leur évaluation de rendement annuelle.

Aucune déclaration de changement important se rapportant à la conduite d'un Administrateur ou d'un membre de la haute direction de Transat qui constitue un manquement à la charte des attentes ou au Code d'éthique n'a été déposée depuis le début de notre plus récent exercice.

Notre Code d'éthique stipule clairement que les Administrateurs et membres de la direction doivent éviter toute opération ou tout événement susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts. S'il se produit un événement ou une opération dans lequel l'Administrateur a un intérêt important, celui-ci doit divulguer son intérêt au Conseil et s'abstenir de voter à l'égard de toute question y afférente.

Le Code d'éthique, la charte des attentes à l'égard des Administrateurs et les meilleures pratiques en matière de gouvernance de Transat (énoncées dans le Manuel de régie d'entreprise), ainsi que les déclarations énoncées dans les chartes du Conseil et des comités encouragent et favorisent une culture d'éthique commerciale. L'examen continu de ces mesures et de ces principes par le Conseil et son adhésion à ceux-ci favorise également une conduite commerciale éthique dans l'ensemble de la Société.

En outre, le questionnaire d'évaluation annuelle du Conseil et le sondage de rétroaction auprès des Administrateurs au sujet de leurs pairs contiennent des questions spécifiques se rapportant à l'éthique commerciale.

PRÊT AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun de nos Administrateurs, membres de la haute direction et employés, actuels ou passés, n'est endetté envers nous ou n'a contracté un emprunt qui soit visé par un cautionnement, une convention de soutien, une lettre de crédit ou autre arrangement similaire de notre part. Suivant notre manuel de régie d'entreprise, nous avons pour politique de ne pas accorder de prêt à nos Administrateurs, membres de la haute direction, employés ou candidats à l'élection aux postes d'Administrateurs. Cette politique s'applique également à nos filiales.

ASSURANCE COUVRANT LA RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Nous souscrivons, à nos frais, une assurance couvrant la responsabilité de nos Administrateurs et de nos dirigeants, en cette qualité, au moyen d'une police d'assurance qui couvre également les Administrateurs et dirigeants de nos filiales. Pour la période de douze mois se terminant le 31 mars 2018, notre police d'assurance comporte une couverture maximale de 50 000 000 \$ par sinistre, sous réserve d'une franchise de 250 000 \$ pour Transat ainsi qu'une couverture additionnelle de 50 000 000 \$. La prime payée à l'égard de la police pour douze mois de couverture s'élève à 411 220 \$.

GOVERNANCE DU CONSEIL ET NOMINATION DES CANDIDATS

Le Conseil, directement ou par l'entremise de ses comités, est chargé de gérer les activités et les affaires internes de la Société ou d'en superviser la gestion, dans le but d'accroître la valeur pour les actionnaires et les autres parties prenantes. Le mandat et le rôle du Conseil consistent notamment i) à approuver la stratégie d'entreprise et à superviser sa mise en œuvre; ii) à examiner, et le cas échéant à entériner, les propositions du président et chef de la direction concernant la nomination des membres de la haute direction de Transat; iii) à établir les objectifs du PDG et à examiner avec ce dernier ceux des membres de la haute direction, à surveiller leur rendement et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin; iv) à informer les actionnaires du rendement de la Société, du Conseil et des comités du Conseil; et v) à approuver et assurer l'exécution des obligations juridiques de la Société.

Le Conseil assume la responsabilité de définir les principaux risques liés aux activités de la Société et la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques.

Le mandat et les responsabilités du Conseil et de chacun de ses comités sont énoncés dans des chartes écrites officielles (dont le texte intégral peut être fourni rapidement sur demande écrite et est disponible sur SEDAR au www.sedar.com). Ces chartes sont passées en revue généralement aux deux (2) ans afin d'assurer qu'elles reflètent les meilleures pratiques et qu'elles sont conformes aux exigences réglementaires pertinentes. La charte du comité d'audit est également disponible à l'annexe I de la notice annuelle de la Société.

SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL

Le processus de sélection de nouveaux candidats au Conseil est mené par le CGRRE. Les renseignements concernant les responsabilités, les pouvoirs et les activités du CGRRE sont décrits de manière plus détaillée dans le rapport du comité contenu dans cette circulaire et dans la charte du comité qui est également déposée sur SEDAR au www.sedar.com.

Le CGRRE et, entre autres, le comité des candidatures sont chargés de repérer et de recommander au Conseil des candidats convenables aux postes d'Administrateurs. Lorsqu'il fait ses recommandations, le CGRRE tient compte du principe selon lequel les membres du Conseil devraient avoir des antécédents, des expériences et des aptitudes diversifiés. Les Administrateurs sont choisis en fonction de leur intégrité et de leur tempérament, de leur jugement juste et indépendant, de l'ampleur de leur expérience, de leur lucidité, de leurs connaissances et de leur sens aigu des affaires. Les Administrateurs doivent utiliser ces qualités personnelles lorsqu'ils agissent à titre d'Administrateurs de la Société, faire preuve d'un jugement commercial sûr afin d'aider le Conseil à prendre de sages décisions et fournir des conseils réfléchis et éclairés à la haute direction.

Pour s'acquitter de cette responsabilité, le CGRRE :

- évalue la composition et la taille du Conseil et, dans le cadre de cette évaluation, examine l'étendue et la variété des compétences et expériences des Administrateurs;
- recense les défis de la Société;
- identifie le profil d'un candidat;
- recommande au Conseil une liste de candidats à l'élection aux postes d'Administrateurs; et
- approche les candidats compétents.

Le CGRRE tient également à jour une liste de candidats possibles aux postes d'Administrateurs aux fins d'examen futur. Avant d'accepter de devenir membres du Conseil, les nouveaux Administrateurs reçoivent une explication claire de la charge de travail et du temps qu'ils devront y consacrer.

Le CGRRE est composé uniquement d'Administrateurs indépendants.

DIVERSITÉ

La Société considère que les décisions en matière de nomination des Administrateurs et des hauts dirigeants devraient être fondées sur le mérite et elle reste déterminée à sélectionner les meilleures personnes pour combler ces rôles. En même temps, la Société reconnaît que la diversité est importante afin d'assurer que les profils des Administrateurs et des hauts dirigeants fournissent l'éventail des points de vue, d'expérience et d'expertise nécessaires à une gerance et une gestion efficaces. La Société estime que la diversité est un impératif d'ordre commercial, social, et éthique. Les personnes avec qui la Société fait affaires s'attendent à ce que la Société favorise la création et le maintien d'un environnement de travail inclusif.

La capacité de puiser dans une vaste gamme de perspectives, de milieux d'expertise, de compétences et d'expériences est essentielle à la réussite de la Société. La diversité permet d'assurer qu'il y ait suffisamment de perspectives afin de mieux cerner les enjeux, tout en augmentant les possibilités que les solutions proposées soient nuancées et complètes. La Société considère la diversité comme un atout nécessaire à un Conseil et à une équipe de hauts dirigeants efficaces. La Société considère également qu'établir un Conseil et une équipe de hauts dirigeants diversifiés est un pas critique à l'édification d'un environnement de travail inclusif et diversifié pour tous les employés de la Société.

La Société croit que la diversité, notamment la diversité des genres, au sein du Conseil et à la haute direction peut procurer de nombreux avantages, dont :

- l'accès à une part importante du bassin de talents pertinents susceptibles éventuellement de contribuer à divers domaines techniques et fonctionnels et de les diriger;
- l'apport unique et concret que peuvent représenter différents points de vue, différentes expériences et différentes préoccupations et perceptions, en développement de produits, marketing, relations avec la clientèle, mentorat et relations avec les employés dans un monde où les clients et les effectifs sont diversifiés;
- la possibilité d'avoir des discussions et débats de fond au sein du Conseil et de la direction (ainsi qu'à d'autres échelons de la direction) pouvant éventuellement mener à une plus grande efficacité dans la prise de décisions et les fonctions de Conseil;
- le fait que plus les parcours des équipes de direction et des conseils d'administration sont variés, plus les chances que les points de vue et préoccupations de tous les intervenants soient représentés dans les discussions; et
- la possibilité de démontrer les valeurs de la Société aux divers intervenants, y compris les membres du personnel à tous les échelons, les actionnaires, les clients, les collectivités, les organismes de réglementation et les autres représentants de gouvernement, et au public.

Le CGRRE a la responsabilité de recommander au Conseil des candidats qualifiés qui comptent avec les talents, l'expérience en affaires et en finances, l'expertise, le leadership et le niveau d'engagement requis à un

Administrateur afin de remplir les responsabilités qu'exige un Conseil. Le Comité a développé un ensemble de critères pour la sélection des membres du Conseil qui vise à atteindre une variété d'expériences et de compétences au Conseil. Dans le processus de recherche des personnes qualifiées pour servir au sein du Conseil, le CGRRE vise à inclure un éventail de groupes, de connaissances et de points de vue. Afin d'accomplir cette tâche, le Comité peut retenir les services d'une société spécialisée dans la recherche de cadres pour l'aider à combler les objectifs en matière de diversité du Conseil. Dans le cadre de ses efforts de créer et de maintenir un Conseil diversifié, le CGRRE :

- a) développe des protocoles de recrutement qui visent à inclure des candidats variés dans toute recherche d'Administrateur. Ces protocoles prennent en considération que des candidats qualifiés peuvent être trouvés parmi un large éventail d'organisations, y compris les institutions académiques, des entreprises privées, des organismes à but non-lucratif, des associations professionnelles, en plus des voies traditionnelles de recrutement des membres de la direction et du Conseil;
- b) aspire à utiliser le réseau actuel d'organisations et d'associations professionnelles qui pourraient l'aider à identifier des candidats diversifiés;
- c) examine périodiquement les protocoles de recrutement et de sélection du Conseil afin d'assurer que la diversité reste une composante de toute recherche d'Administrateur; et
- d) afin d'appuyer un objectif spécifique en matière de diversité des genres, il considère le niveau de représentation des femmes au sein du Conseil en identifiant et en nommant des candidates en vue d'être élues et réélues au Conseil.

POLITIQUE SUR LA DIVERSITÉ DU CONSEIL

La politique en matière de diversité du Conseil prévoit que le CGRRE, dans sa charge de recommander au Conseil des candidats aux postes d'Administrateur :

- a) évalue l'efficacité et la contribution de chacun des Administrateurs du Conseil;
- b) évalue l'efficacité du processus de désignation et/ou de nomination quant à l'atteinte des objectifs de diversité de la Société, tels qu'ils sont décrits dans cette Politique;
- c) mesure la progression annuelle et cumulative des objectifs prévus quant à la diversité des genres;
- d) évalue les outils utilisés dans l'identification et le recrutement des nouveaux candidats pour nomination au sein du Conseil, tout en tenant compte de cette Politique;
- e) examine les meilleures pratiques en ce qui concerne les méthodes pour atteindre et maintenir la diversité au sein du Conseil et des hauts dirigeants;
- f) examine cette Politique, incluant une évaluation de l'efficacité de cette Politique, et recommande au Conseil tout changement à cette politique;
- g) supervise la mise-en-œuvre de cette Politique; et
- h) examine, supervise, mesure, et évalue tout autre élément qu'il considère approprié afin d'encourager la diversité, le renouvellement du Conseil, et la conformité aux meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise.

Le 13 décembre 2017, le Conseil a augmenté de 25 % à 30 % la cible du nombre des sièges au Conseil occupés par des femmes. La Société dépassera cette cible avec 36 % (4 sur 11) suite à l'Assemblée du 15 mars 2018 dans la mesure où tous les candidats proposés sont élus. Le texte intégral de la politique en matière de diversité est disponible au www.transat.com.

CANDIDATS EN NOMINATION

Les tableaux qui suivent présentent chacun des Administrateurs en nomination pour un siège au Conseil lors de l'Assemblée. Les renseignements y figurant sont fondés sur les déclarations des intéressés et sont mis à jour annuellement. La durée des mandats sollicités est de un an, soit jusqu'à la prochaine Assemblée.

Un (P) apposé à un des comités dénote que le candidat est présentement président du comité en question, alors que l'abréviation (AC) désigne l'administrateur en chef de la Société.

▪ *Retraite des administrateurs*

Le Conseil a adopté une politique en matière de retraite obligatoire pour les Administrateurs, qui prévoit que les Administrateurs doivent remettre leur démission lorsqu'ils atteignent l'âge de 75 ans, cette démission prenant effet lors de l'assemblée annuelle suivante. Nous sommes d'avis que cette politique assure l'évolution naturelle du Conseil. Malgré ce qui précède, le Conseil maintient sa pleine discrétion dans l'application des critères relatifs à l'âge de retraite qui tiendront notamment compte des années de service des membres du Conseil et des expertises requises par le Conseil à moment.



TRANSAT S'EST DOTÉE D'UNE POLITIQUE DE DIVERSITÉ DE GENRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION. ADVENANT L'ÉLECTION DE TOUS LES CANDIDATS PROPOSÉS, LA CIBLE ADOPTÉE SERA EXCÉDÉE.

Raymond Bachand – Administrateur depuis mars 2014



Âge : 70 ans
Retraite obligatoire :
2022
(Québec) Canada
Indépendant⁽¹⁾

Occupation principale (2014) :

Conseiller stratégique, Norton Rose Fullbright
Cabinet d'avocats mondial

Autres occupations :

- **Président**
Institut du Québec (2014-)
- **Président du Conseil**
Tourisme Montréal (2014-)
- **Administrateur**
Banque Nationale du Canada (membre du comité de gestion des risques et membre du comité de gouvernance) (2014-)
- **Député d'Outremont**
Assemblée nationale du Québec (2005-2013)
- **Ministre**
Revenu (2010-2013)
Finances (2009-2012)
Responsable de la région de Montréal (2007-2012)
Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (2006-2009)
Tourisme (2007-2008)
- **Président et directeur général**
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (1997-2001)
Secor Conseil (2002-2005)
- **Vice-Président,**
Métro-Richelieu (1981-1989)
Culinar (1990-1993)
- **Secrétaire particulier**
Cabinet du premier ministre du Québec (1979-1981)
- **Directeur de cabinet**
Ministre du Travail et de la Main d'œuvre du Québec (1977-1979)
- **Enseignant**
École des Hautes Études Commerciales de Montréal (1972-1977)

Formation :

- Barreau du Québec (1970)
- Maîtrise en administration des affaires
Université Harvard (1972)
- Doctorat en administration
Université Harvard (1981)

Autres conseils de sociétés inscrites en bourse :

- Banque Nationale du Canada (TSX:NA) (2014)

Prix et distinctions :

- MBA de l'année (Association des MBA du Québec - 1997)
- Prix Dimensions (Ordre des Administrateurs agréés – 2000)

Présence aux réunions ⁽⁸⁾				Votes en faveur en 2017	Liens du Conseil
Conseil	11 sur 12	91,67 %		24 366 560 (94,50 %)	Aucun
Comité d’audit	6 sur 6	100 %			
Comité stratégique ⁽⁹⁾	4 sur 4	100 %			
Lignes directrices quant à la détention d’actions (2019)				Compétences	
Actions	UAD	Valeur ⁽²⁾	Valeur requise ⁽³⁾	Services financiers, tourisme, services professionnels, consommation / détail, milieu universitaire, participation à la communauté, gestion des risques, gouvernance d’entreprise, direction d’entreprise, finance/comptabilité, opérations, planification stratégique, expérience aux conseils de sociétés ouvertes, marketing/ventes, international, développement des affaires/fusions-acquisitions.	
0	30 402	336 550 \$	165 000 \$		

Louis-Marie Beaulieu – Administrateur depuis mars 2013



Âge : 63 ans
Retraite obligatoire :
2029
(Québec) Canada
Indépendant⁽¹⁾

Occupation principale (1987) :

Président et chef de la direction, Groupe Desgagnés
Conglomérat exerçant des opérations maritimes et terrestres

Autres occupations :

▪ Président

- Conseil du patronat du Québec (2014-2017)
- Standard Compensation Act Liability Association (2006-2008 et 2013-2016)
- Société de développement économique du Saint-Laurent (2000-2003)
- Coalition des Grands Lacs / Saint-Laurent (1997-1998)
- Coalition maritime et industrielle nationale (1997-1998)
- Groupe conseil maritime – Région Laurentienne/Garde côtière canadienne (1996-1998)

▪ Co-président

- Conseil consultatif en transport maritime (2015-2016)
- Forum de concertation de l'industrie maritime québécoise (2001-2003)

▪ Administrateur

- Chambre de commerce maritime (1997-)
Président du comité des finances (2017-)
- Conseil du patronat du Québec (2011-2017)
- Standard Compensation Act Liability Association (à diverses périodes entre 1995 et 2016)
Président du comité de vérification (2002-2004)
- Association des armateurs canadiens (1990-2016)
- Corporation commerciale canadienne (2001-2004)
Président du comité de vérification (2002-2004)
- Société Immobilière du Québec (1997-2003)
- Société de l'assurance automobile du Québec (1989-1996)
Président du comité de vérification (1991-1996)

▪ Membre de divers organismes, diverses organisations et associations

- Conseil canadien des affaires (2014-)
- Réseau QG-100 (2011-)
- Conseil consultatif en transport maritime (2010-)
- Forum de concertation de l'industrie maritime québécoise (2001-)
- Cercle des présidents (2001-)
- Standard Compensation Act Liability Association (1995-)
- Conseil Maritime et Industriel National (2006-2010)
- Commission des études de l'UQAR (1976-1978)

Formation :

- Baccalauréat en administration des affaires – option comptabilité
Université du Québec à Rimouski (1978)
- Fellow de l'Ordre des comptables professionnels du Québec (2001)
- Directeur agréé (Chartered Director) – programme de gouvernance des entreprises
Université McMaster (2004)

Autres conseils de sociétés inscrites en bourse :

- Aucun

Prix et distinctions :

- Intrônisé à l'Académie des Grands Québécois (2014)
- Prix d'Excellence des Diplômés de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) (2011)
- Intrônisé au cercle des Grands Bâisseurs Maritime par le Groupe Maritime Québec (2010)
- Prix Joseph-Hode Keyser décerné par l'Association Québécoise des Transports et des Routes (2001)

Présence aux réunions ⁽⁸⁾				Votes en faveur en 2017	Liens du Conseil
Conseil		12 sur 12	100 %	24 366 560 (94,50 %)	Aucun
CRHR		7 sur 7	100 %		
Lignes directrices quant à la détention d'actions					Compétences
Actions	UAD	Valeur ⁽²⁾	Valeur requise ⁽³⁾	Transport et transport aérien, services professionnels, participation à la communauté, direction d'entreprise, gestion des risques, gouvernance d'entreprise, finance/comptabilité, opérations, planification stratégique, ressources humaines.	
20 000	21 568	460 158 \$	159 000 \$		

Lucie Chabot – Administratrice depuis octobre 2015



Âge : 58 ans
Retraite obligatoire :
2034
(Québec) Canada
Indépendante⁽¹⁾

Occupation principale (2014) :

VP et chef de la direction financière, SAIL Plein Air
Entreprise canadienne offrant le plus grand réseau de magasins de plein air de l'Est du Canada

Autres occupations :

- **Présidente**
Distribution Vinearius (2010-2014)
- **Directrice générale, Opérations et services gérés**
Intertrade Systems (2004-2007)
- **Co-actionnaire**
Groupe Conseil Strator (1994-2014)
- **VP, finances**
Sports Experts (1986-1994)

Formation :

- Ordre des comptables agréés du Québec (1982)
- Baccalauréat en administration
Université Laval (1981)

Autres conseils de sociétés inscrites en bourse :

- Aucun

Prix et distinctions :

- Tableau d'honneur, Institut Canadien des comptables agréés (1982)
- Lauréate, Action Femmes d'affaires - Association des banquiers canadiens (2001)

Présence aux réunions⁽⁸⁾

Votes en faveur en 2017

Liens du Conseil

Conseil	12 sur 12	100 %	24 509 692 (95,06 %)	Aucun
Comité d'audit	6 sur 6	100 %		

Lignes directrices quant à la détention d'actions (2019)

Compétences

Actions	UAD	Valeur ⁽²⁾	Valeur requise ⁽³⁾	Services financiers, technologie, marketing, communications et publicité, consommation / détail, direction d'entreprise, gestion des risques, ressources humaines, finance/comptabilité, développement des affaires/fusions-acquisitions, planification stratégique.
6 290	5 587	131 478 \$	165 000 \$	



Lina De Cesare – Administratrice depuis mai 1989



Âge : 66 ans
Retraite obligatoire :
2026
(Québec) Canada
Indépendante⁽¹⁾

Occupation principale (2015) :

Administratrice de sociétés

Autres occupations :

- **Consultante**
Transat (2014-2015)
- **Conseillère au Président**
Transat (2009-2014)
- **Présidente, Voyagistes**
Transat (1987-2009)
- **Administratrice**
Cirque Éloize (2008-2010)
Trafictours Canada inc. (2005-2009)
Solareh Inc. (2006-2008)
- **Présidente**
Corporation de gestion hôtelière Caméléon inc., Caméléon
Marival (Canada) Inc. (2000-2009)
Trafictours Canada Inc. (2005-2009)
Transat Holidays USA, Inc. (1993-2009)

Formation :

- Certificat de gestion
UQAM

Autres conseils de sociétés inscrites en bourse :

- Aucun

Prix et distinctions :

- Une des trois fondateurs de Transat
- Lauréate, femme d'affaires du Québec dans la catégorie « Cadre ou professionnelle, entreprise privée ».

Présence aux réunions ⁽⁸⁾		Votes en faveur en 2017		Liens du Conseil
Conseil	12 sur 12	100 %	24 436 023 (94,77 %)	Aucun
CGRRE	5 sur 5	100 %		
Lignes directrices quant à la détention d'actions (2019)				Compétences
Actions	UAD	Valeur ⁽²⁾	Valeur requise ⁽³⁾	Tourisme, transport et transport aérien, hôtellerie, consommation / détail, participation à la communauté, direction d'entreprise, gestion des risques, opérations, international.
75 576	15 821	1 011 765 \$	159 000 \$	



W. Brian Edwards – Administrateur depuis juin 2010



Âge : 68 ans
Retraite obligatoire :
2024
(Québec) Canada
Indépendant⁽¹⁾

Occupation principale :

Administrateur de sociétés

Autres occupations :

- **Administrateur et président du comité de rémunération**
Camso (2003-)
- **Président du Conseil**
Miranda Technologies (2004-2012)
AtmanCo (2012-2016)
- **Administrateur**
Pethealth (2010-2014)
- **Fondateur et Chef de la direction**
BCE Emergis (1988-2002)
- **Organismes, organisations et associations**
-Administrateur, Fondation de l'Université Concordia
-Administrateur, Fondation des sports adaptés

Formation :

- Baccalauréat en commerce
Université Concordia (1972)

Autres conseils de sociétés inscrites en bourse :

- Aucun

Prix et distinctions :

- Humberto Santos, Prix de mérite de l'Université Concordia (2013)

Présence aux réunions⁽⁸⁾

Conseil	12 sur 12	100 %
Comité exécutif ⁽⁴⁾	2 sur 2	100 %
CRHR (P)	7 sur 7	100 %
CGRRE	5 sur 5	100 %
Comité stratégique ⁽⁹⁾	4 sur 4	100 %

Votes en faveur en 2017

25 023 762
(97,05 %)

Liens du Conseil

Aucun

Lignes directrices quant à la détention d'actions (2019)

Actions	UAD	Valeur ⁽²⁾	Valeur requise ⁽³⁾
18 790	38 975	639 459 \$	198 000 \$

Compétences

Technologie, marketing, communications et publicité, services professionnels, participation à la communauté, gestion des risques, ressources humaines, opérations, planification stratégique, développement des affaires, marketing/ventes.

Jean-Marc Eustache – Administrateur depuis février 1987



Âge : 70 ans
 Retraite obligatoire :
 2023
 (Québec) Canada
 Non indépendant⁽⁶⁾
 (Membre de la direction)

Occupation principale (1987) :

Président du conseil, président et chef de la direction et président du comité exécutif de la Société

Autres occupations :

- **Président du Conseil**
Fondation UQAM (2006-)
- **Administrateur**
Air Transat A.T. Inc.
Transat Distribution Canada Inc.
Transat Tours Canada Inc.
Théâtre Espace Go (1994-)
Conference Board du Canada (2008-2011)
Québécois (2005-2012)
Commission canadienne du tourisme (1998-2011)

Formation :

- B.A. spécialisation économie,
Université du Québec à Montréal (1974)

Autres conseils de sociétés inscrites en bourse :

- Aucun

Prix et distinctions :

- Un des trois fondateurs de Transat

Présence aux réunions ⁽⁸⁾			Votes en faveur en 2017	Liens du Conseil
Conseil (P)	12 sur 12	100 %	25 332 757 (94,37 %)	Aucun
Comité exécutif (P) ⁽⁴⁾	2 sur 2	100 %		
Lignes directrices quant à la détention d'actions (2019)				Compétences
Actions ⁽²⁾	UAD	Valeur ⁽²⁾	Valeur requise ⁽⁵⁾	Tourisme, transport et transport aérien, consommation/détail, participation à la communauté, direction d'entreprise, gestion des risques, opérations, expérience aux conseils de sociétés ouvertes, développement des affaires/fusions-acquisitions, international, gouvernance d'entreprise.
427 202	10 331	4 843 490 \$	2 591 615 \$	

Susan Kudzman – Administratrice depuis mars 2014



Âge : 55 ans
Retraite obligatoire :
2037
(Québec) Canada
Indépendante⁽¹⁾

Occupation principale (2014) :

Vice-présidente exécutive, chef de la gestion des risques et affaires corporatives, Banque Laurentienne

Autres occupations :

- **Administratrice**
Fondation de l'Institut de cardiologie de Montréal (2012-)
- **Administratrice et présidente du comité des ressources humaines**
Groupe Pages Jaunes (2015-)
- **Administratrice et membre du comité d'audit**
AtmanCo (2013-2015)
- **Chef de pratique, gestion des risques**
Mercer Canada (2011-2014)
- **PVP et chef de la direction des risques**
Caisse de dépôt et de placement du Québec (2005-2010)
- **Chef des ressources humaines et des services généraux**
BCE Emergis (2000-2005)
- **Vice-présidente du conseil d'administration, du comité exécutif et membre du comité d'audit**
Grands Ballets canadiens de Montréal (2000-2015)
- **Présidente du conseil d'administration**
Quartier International de Montréal(2006-2013)

Formation :

- Baccalauréat en sciences actuarielles, Université Laval (1984)
- Fellow, Institut canadien des actuaires (FICA) (1987)
- Fellow, Société des actuaires (FSA) (1987)
- Analyste agréé du risque d'entreprise (CERA) (2009)

Autres conseils de sociétés inscrites en bourse :

- Pages Jaunes (TSX : Y) (2015-)

Présence aux réunions⁽⁸⁾

Conseil	11 sur 12	91,67 %
CRHR	7 sur 7	100 %
CGRRE	5 sur 5	100 %

Votes en faveur en 2017

24 889 273
(96,57 %)

Liens du Conseil

Aucun

Lignes directrices quant à la détention d'actions (2019)

Actions	UAD	Valeur ⁽²⁾	Valeur requise ⁽³⁾
0	32 179	356 222 \$	168 000 \$

Compétences

Services financiers, technologie, services professionnels, participation à la communauté, gouvernance d'entreprise, finance/comptabilité, expérience aux conseils de sociétés ouvertes, international, développement des affaires/fusions-acquisitions, gestion des risques, planification stratégique, ressources humaines.

Jean-Yves Leblanc – Administrateur depuis décembre 2008



Âge : 71 ans
Retraite obligatoire :
2021
(Québec) Canada
Indépendant ⁽¹⁾

Occupation principale :

Administrateur de sociétés

Autres occupations :

- **Président et chef de l'exploitation**
Bombardier Transport (1986-2001)
- **Président du conseil d'administration**
Bombardier Transport (2001-2004)
Emballage St-Jean Ltée (2016-)
Conseil du patronat du Québec (2010-2014)
Théâtre du Nouveau Monde (2005-2010)
Musée d'Archéologie et d'Histoire de Montréal,
Pointe-à-Callière (2001-2009)
- **Administrateur**
Pomerleau inc. (2003-)
Premier Tech inc. (2005-)
Groupe Kéolis S.A.S (2007-)
METIX inc. (2016-)
B-CITI inc. (2016-)
Valeurs mobilières Desjardins (2004-2013)
Fondation de l'Institut de Cardiologie de Montréal
(2003-2010)
Institut de Cardiologie de Montréal (2001-2010)
IPL Inc. (2006-2010)
ADS Inc. (2004-2009)
Univalor inc. (2002-2008)

Formation :

- Baccalauréat en génie mécanique
Université Laval
- Maîtrise en génie industriel
Université de Toronto
- Maîtrise en administration des affaires
Université Western Ontario

Autres conseils de sociétés inscrites en bourse :

- Advanced Inflight Alliance AG (2010-2014)

Présence aux réunions ⁽⁸⁾		Votes en faveur en 2017		Liens du Conseil
Conseil (AC)	12 sur 12	100 %	24 896 428 (96,56 %)	Aucun
Comité exécutif ⁽⁴⁾	2 sur 2	100 %		
CRHR	7 sur 7	100 %		
Comité d’audit (P)	6 sur 6	100 %		
Comité stratégique ⁽⁹⁾	4 sur 4	100 %		
Lignes directrices quant à la détention d’actions (2019)				Compétences
Actions	UAD	Valeur ⁽²⁾	Valeur requise ⁽³⁾	Transport et transport aérien, milieu universitaire, participation, gouvernance d’entreprise, gestion des risques, marketing/ventes, direction d’entreprise, finance/comptabilité, développement des affaires/fusions-acquisitions, expérience aux conseils de sociétés ouvertes, opérations, international, planification stratégique, ressources humaines, participation à la communauté.
13 000	25 313	424 125 \$	288 000 \$	

Jacques Simoneau – Administrateur depuis novembre 2000



Âge : 60 ans
Retraite obligatoire :
2032
(Québec) Canada
Indépendant⁽¹⁾

Occupation principale (2012-) :

Président-directeur général et administrateur, Gestion Univalor, société en commandite

Société d'accroissement de la recherche universitaire

Autres occupations :

- **Administrateur**
Edilex Inc. (2017-)
Génome Canada (2016-)
Association canadienne du capital de risque et d'investissement (2006-2011)
Technologies du développement durable Canada (2003-2016)
- **Administrateur et Président du conseil**
DiagnoCure (2012-2016)
- **Vice-président exécutif, Investissements**
Banque de développement du Canada (2006-2010)
- **Président et chef de la direction, administrateur**
Hydro-Québec CapiTech inc. (2004-2006)
- **Vice-président principal**
Fonds de solidarité FTQ (1999-2004)
- **Président-directeur général et administrateur**
Société Innovatech du sud du Québec (1995-1999)

Formation :

- Baccalauréat en génie mécanique
Université Laval (1980)
- Maîtrise en génie mécanique
Université Laval (1984)
- Ph.D. en génie mécanique
Université Queen's (1991)
- Programme de perfectionnement des administrateurs
Université McGill (2011)
- Membre certifié IAS.A
Institut des administrateurs de sociétés

Autres conseils de sociétés inscrites en bourse :

- Exploration Azimut Inc. (TSXV : AZM) (2012-)

Présence aux réunions ⁽⁸⁾				Votes en faveur en 2017	Liens du Conseil
Conseil	12 sur 12	100 %		24 019 034 (93,16 %)	Aucun
Comité exécutif ⁽⁴⁾	2 sur 2	100 %			
Comité d’audit	6 sur 6	100 %			
CGRRE (P)	5 sur 5	100 %			
Comité stratégique ⁽⁹⁾	4 sur 4	100 %			
Lignes directrices quant à la détention d’actions (2019)				Compétences	
Actions	UAD	Valeur ⁽²⁾	Valeur requise ⁽³⁾	Services financiers, technologie, transport et transport aérien, marketing, communications et publicité, milieu universitaire, gouvernance d’entreprise, finance/comptabilité, gestion des risques, planification stratégique, opérations, ressources humaines, développement des affaires/fusions-acquisitions, direction d’entreprise, expérience aux conseils de sociétés ouvertes.	
18 280	18 003	401 653 \$	204 000 \$		

Louise St-Pierre – Administratrice depuis octobre 2017



Âge : 62 ans
Retraite obligatoire :
2030
(Québec) Canada
Indépendant⁽¹⁾

Occupation principale (2017-) :

Administratrice de sociétés

Autres occupations :

- **Présidente du conseil**
Domaine Forget (2017-)
- **Administratrice**
Orchestre symphonique de Trois-Rivières (2011-2015)
CAA-Québec (2017-)
Burlington Economic Development Corporation
(2011-2014)
Association canadienne des femmes en communications
(2003-2007)
- **Présidente et chef de la direction**
Cogeco Connexion (2013-2016)
- **Marraine de la cohorte 2018**
EMBA McGill-HEC (2018)
- **Ange Investisseur**
Ange Québec

Formation :

- Baccalauréat en commerce (sciences administratives) – concentration Finance et Marketing
Université McGill

Autres conseils de sociétés inscrites en bourse :

- Aucun

Prix et distinctions :

- Women's Executive Network – Reconnue parmi les 100 femmes les plus influentes au Canada
- Mercure Germaine-Gibara, Fédération des chambres de commerce
- Excellence en leadership, Association canadienne des femmes en communications
Diplôme Honoris Causa Loyalist College, Ontario

Présence aux réunions⁽⁸⁾

Conseil	1 sur 1 ⁽⁷⁾	100 %
---------	------------------------	-------

Votes en faveur en 2017

N/A

Liens du Conseil

Aucun

Lignes directrices quant à la détention d'actions (2021)

Actions	UAD	Valeur ⁽²⁾	Valeur requise ⁽³⁾
0	386	4 273 \$	150 000 \$

Compétences

Technologie, marketing, participation à la communauté, direction d'entreprise, gestion des risques, gouvernance d'entreprise, marketing/ventes, services professionnels, opérations, développement des affaires, planification stratégique, consommation/détail, milieu universitaire, ressources humaines.

Philippe Sureau – Administrateur depuis février 1987



Âge : 68 ans
Retraite obligatoire :
2024
(Québec) Canada
Indépendant⁽¹⁾

Occupation principale (2015) :

Administrateur de sociétés

Autres occupations :

- **Conseiller auprès du président**
Transat A.T. Inc. (2009-2014)
- **Président, Distribution**
Transat (2002-2009)
- **Président et chef de la direction**
Air Transat A.T. inc. (1997-2000)
- **Président du comité de direction**
Chaire de tourisme Transat, ESG-UQAM (2014-)
- **Président du Conseil**
Vitrine Culturelle de Montréal (2013-)
Corporation du Théâtre Outremont (2011-)
Association canadienne du transport aérien (1996-1997)
Association québécoise des agences de voyages (ACTA-Québec) (1986-1987)
- **Administrateur**
Tourisme Montréal (2017-)
Manoir Richelieu (1999-2005)
Groupe Riôtel hospitalité Inc.

Formation :

- René-Descartes Paris V (1971)
- Lycée Carnot Paris (1968)

Autres conseils de sociétés inscrites en bourse :

- Aucun

Prix et distinctions :

- Un des trois fondateurs de Transat

Présence aux réunions ⁽⁸⁾				Votes en faveur en 2017	Liens du Conseil
Conseil	11 sur 12	91,67 %	24 413 645 (94,69 %)	Aucun	
Comité stratégique ⁽⁹⁾	4 sur 4	100 %			
Lignes directrices quant à la détention d'actions (2019)				Compétences	
Actions	UAD	Valeur ⁽²⁾	Valeur requise ⁽³⁾	Technologie, tourisme, transport et transport aérien, marketing, communications et publicité, consommation / détail, direction d'entreprise, gestion des risques, gouvernance d'entreprises, fusions-acquisitions, planification stratégique, relations publiques, opérations et international, marketing/ventes, hôtellerie, participation à la communauté.	
323 209	21 893	3 820 279 \$	150 000 \$		

(1) Le terme « indépendant » s'entend ici au sens des normes d'indépendance de l'article 1.2 du *Règlement 58-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières*.

(2) Correspond au plus élevé i) du coût d'acquisition des actions et des UAD pour l'Administrateur ou ii) la valeur marchande des actions à droit de vote et des UAD détenues par l'Administrateur le 16 janvier 2018, soit 11,07 \$, multiplié par le nombre d'actions à droit de vote et d'UAD détenues à ladite date.

(3) Aux termes des lignes directrices adoptées par Transat, chaque Administrateur qui n'est pas un employé doit détenir un nombre d'actions ou d'UAD dont la valeur équivaut à au moins trois fois la rémunération annuelle en espèces à laquelle il a droit après avoir siégé pendant trois ans comme Administrateur.

(4) Le comité exécutif se réunit d'une manière ad-hoc lorsqu'une situation requérant une attention particulière se présente. Il est composé du PDG, de l'administrateur en chef et de chacun des présidents des autres comités du Conseil.

(5) Dans le cas du président et chef de la direction, les lignes directrices adoptées par la Société prévoient que celui-ci doit détenir un nombre d'actions à droit de vote ou d'UAD ayant une valeur correspondant à trois fois son salaire annuel de base.

(6) M. Eustache est considéré comme ayant une relation importante avec la Société en raison du poste de membre de la haute direction qu'il occupe dans la Société et de son rôle de fondateur.

(7) Au cours de l'exercice se terminant le 31 octobre 2017, Mme St-Pierre a participé à la seule réunion du Conseil qu'il lui était possible de participer, soit le 26 octobre 2017 le jour de sa nomination.

(8) La présence aux réunions ci-dessus est déterminée pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017 inclusivement, soit l'exercice fiscal de la Société.

(9) Le comité stratégique a été créé en 2016 pour analyser et faire des recommandations au Conseil concernant des transactions et décisions importantes visant la société. Le comité stratégique a été aboli le 6 septembre 2017.

À la connaissance de Transat, aucun des candidats à un poste d'Administrateur n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, Administrateur ou membre de la haute direction d'une société, qui a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs pendant l'une des périodes suivantes: (i) lorsque le candidat exerçait les fonctions d'Administrateur, de chef de la direction ou chef des finances; (ii) ou après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'Administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

À la connaissance de Transat, aucun des candidats à un poste d'Administrateur (i) n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, Administrateur ou membre de la haute direction d'une société, qui, pendant que le candidat exerçait cette fonction ou dans l'année après qu'il ait cessé d'exercer cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif; et (ii) n'a, au cours des dix années précédant cette date, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif.

POLITIQUE DE VOTE MAJORITAIRE

Notre Conseil a adopté une politique prévoyant que dans le cadre d'une élection des Administrateurs non contestée, tout candidat à l'égard duquel le nombre d'« abstentions » de voter est supérieur au nombre de votes « en faveur » de son élection doit soumettre sa démission au Conseil sans délai après l'Assemblée. Le CGRRE recommande au Conseil de l'accepter ou de la refuser. Le Conseil prend une décision définitive à cet égard et l'annonce par voie de communiqué de presse dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'Assemblée. L'Administrateur qui remet sa démission conformément à cette politique ne participe à aucune des réunions du Conseil ou du CGRRE.

LIENS DU CONSEIL

Aucun membre de notre Conseil ne siègeait avec un autre membre du Conseil au sein du conseil d'administration d'une autre société ouverte opérante.

LIGNES DIRECTRICES APPLICABLES AUX ADMINISTRATEURS QUANT À LA DÉTENTION D'ACTIONS

Afin d'harmoniser les intérêts des Administrateurs avec ceux des actionnaires, le Conseil a adopté une exigence de participation minimale des Administrateurs. Chaque Administrateur est tenu, après avoir siégé trois ans comme Administrateur, de détenir un nombre d'actions à droit de vote ou d'UAD représentant au moins trois fois la rémunération annuelle en espèces à laquelle il a droit. Aux fins de déterminer le respect de l'exigence de détention minimale requis par les Administrateurs, nous utilisons le plus élevé i) du coût d'acquisition des actions pour l'Administrateur et ii) de la valeur marchande des actions détenues au 31 octobre de chaque année.

CUMUL DE MANDATS À TITRE D'ADMINISTRATEUR

Le Conseil estime que les Administrateurs doivent disposer de suffisamment de temps pour assister aux réunions du Conseil et s'y préparer convenablement, de manière à fournir une pleine contribution au Conseil. Le Comité adopte de manière générale pour politique d'examiner chaque candidature au poste

d'Administrateur au cas par cas, et ce, malgré le fait qu'il peut déroger à celle-ci. L'objectif principal du Comité est de recommander au Conseil le candidat qui siège au nombre maximum de conseils d'administration suivants : trois (3) conseils de sociétés ouvertes, incluant le conseil de la Société; ou uniquement au sein du conseil de la Société si le candidat est employé à temps plein de la Société.

COMPÉTENCES DES ADMINISTRATEURS																					
Nom	Secteur d'activités										Expérience										
	Services financiers	Technologie	Tourisme	Transport / transport aérien	Hôtellerie	Marketing, communications et publicité	Services professionnels	Consommation / détail	Milieu universitaire	Participation à la communauté	Direction d'entreprise	Gestion des risques	Gouvernance	Finance / comptabilité	Expérience aux conseils de sociétés ouvertes	Ressources humaines	Marketing / ventes	Opérations	International	Développement des affaires / fusions-acquisitions	Planification stratégique
Raymond Bachand	✓		✓				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Louis-Marie Beaulieu				✓			✓			✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓	✓	✓
Lucie Chabot	✓	✓				✓		✓			✓	✓		✓		✓	✓			✓	✓
Lina De Cesare			✓	✓	✓			✓		✓	✓	✓						✓	✓		✓
W. Brian Edwards		✓				✓	✓			✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓		✓	✓
Jean-Marc Eustache			✓	✓				✓		✓	✓	✓	✓		✓			✓	✓	✓	
Susan Kudzman	✓	✓					✓			✓		✓	✓	✓	✓	✓				✓	✓
Jean-Yves Leblanc				✓					✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Jacques Simoneau	✓	✓		✓		✓			✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Louise St-Pierre		✓				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓		✓	✓
Philippe Sureau		✓	✓	✓		✓		✓			✓	✓	✓					✓	✓	✓	✓

L'inventaire ci-dessus est évalué au besoin afin de déceler des lacunes entre l'éventail souhaité de capacités, de compétences, d'habiletés et de qualités requises pour mettre en application la stratégie globale et la vision de la Société et celles qui sont représentées adéquatement au Conseil, en tenant compte des départs à la retraite à venir. Le CGRRE utilise cette évaluation comme base pour déterminer les compétences, l'expérience, les qualifications, la diversité et les qualités personnelles souhaitées chez les nouveaux membres du Conseil éventuels.

ÉVALUATION DU RENDEMENT

Au cours des mois de janvier et février, le CGRRE procède avec l'aide de PCI à l'évaluation annuelle de l'efficacité du Conseil et de ses comités et compare les résultats de cette évaluation à ceux de l'an dernier en vue de déterminer les améliorations à apporter et de les mettre en œuvre. En outre, pendant la même période, le président du CGRRE procède à des entrevues individuelles de chacun des membres du Conseil et demande également aux Administrateurs de remplir une évaluation annuelle. Cette évaluation prend la forme d'un sondage d'évaluation et de rétroaction sur leurs pairs et a pour objectifs d'évaluer la performance de chacun des Administrateurs, de leur fournir une rétroaction franche et d'améliorer ainsi la performance du Conseil. Cette rétroaction vise à favoriser un échange d'idées et à inciter les Administrateurs à entreprendre des démarches de perfectionnement, ainsi qu'à permettre aux Administrateurs d'améliorer leur apport individuel au Conseil et aux travaux des comités. La rétroaction est recueillie au moyen du sondage, qui permet aux Administrateurs de fournir une appréciation quantitative et des commentaires écrits. La rétroaction est ensuite soumise de manière confidentielle à PCI, qui prépare pour chaque Administrateur un rapport sur sa performance.

Le CGRRE se fonde sur le processus d'évaluation pour déterminer si un Administrateur doit se retirer du Conseil.

L'évaluation des Administrateurs est faite par le Comité en collaboration avec le président du Conseil sur une base annuelle. Le tableau ci-après indique qui est impliqué dans le processus d'évaluation.

Évaluateur					
	Président du Conseil	Administrateur en chef	Président du comité de gestion de risques et de régie de l'entreprise	Chaque Administrateur	Comité des ressources humaines et de la rémunération
Rendement du Conseil	√	√	√	√	
Rendement des comités				Membres des comités	
Rendement du président du conseil ⁽¹⁾				√	
Rendement du président et chef de la direction ⁽¹⁾					√
Rendement des présidents des comités				Membres des comités	
Rendement de chaque Administrateur	√	√	√	√	
Rendement de l'Administrateur en chef				√	

(1) M. Jean-Marc Eustache occupe les fonctions de président du conseil ainsi que celles du président et chef de la direction.

En plus de fournir des renseignements inestimables sur les efforts que le Conseil doit déployer pour améliorer son rendement, le processus d'évaluation mis en place par la Société encourage la discussion sur les initiatives en matière de gouvernance et de formation continue.

INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Tel qu'indiqué dans les biographies des Administrateurs, au 31 octobre 2017, tous les Administrateurs, à l'exception de M. Eustache (étant membre de la direction et fondateur de la Société), étaient indépendants au sens de l'article 1.2 du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et des normes d'indépendance approuvées par le Conseil. Le Conseil, directement ou par l'entremise de l'un de ses comités, adopte des structures et des procédures visant à assurer l'indépendance du Conseil face à la direction de la Société.

Aux réunions régulières du Conseil et lorsqu'un besoin se présente, les Administrateurs ont la possibilité, à leur entière discrétion, de tenir des séances à huis clos, en l'absence des Administrateurs qui ne sont pas indépendants et des membres de la haute direction de la Société. Cet item est systématiquement prévu à l'ordre du jour de chacune des réunions du Conseil.

L'Administrateur en chef, M. Jean-Yves Leblanc, est un Administrateur indépendant. Il communique de manière régulière avec les autres Administrateurs. Il possède et exerce le pouvoir de convoquer de son propre chef une réunion du Conseil.

Chaque année, les membres du CRHR évaluent, à huis clos, la performance du président du conseil, PDG sans la présence de celui-ci et examinent ensuite les résultats avec celui-ci et le Conseil. Un rapport est ensuite fait au Conseil, à huis clos, et est discuté par les membres du Conseil. Chaque année, chacun des Administrateurs évalue également la performance de l'Administrateur en chef. Un rapport est ensuite fait au Conseil, à huis clos, et est discuté par les membres du Conseil.

Le Conseil a établi des descriptions de poste écrites pour le président du Conseil, le poste d'Administrateur en chef, le président de chaque comité et le PDG. Celles-ci sont comprises dans le Manuel de régie d'entreprise et de gouvernance de la Société. Veuillez consulter le site web de Transat au www.transat.com pour une description détaillée du poste de président du Conseil, du poste d'Administrateur en chef ainsi que du poste de PDG.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

La Société a mis en place un programme d'orientation pour les nouveaux Administrateurs. Ceux-ci sont appelés à rencontrer certains membres de la haute direction afin de les aider à se familiariser avec les activités d'exploitation de la Société. Chaque nouvel Administrateur est appelé à prendre connaissance du Manuel de régie d'entreprise et de gouvernance, de la charte du Conseil, de la charte de chacun des comités et des descriptions de poste du président du conseil, PDG, de l'Administrateur en chef et du président de chacun des comités afin de bien comprendre le rôle qu'il est appelé à jouer en tant qu'Administrateur et membre de comité. Les Administrateurs reçoivent également une documentation complète au sujet de la Société afin de leur permettre de mieux comprendre la Société ainsi que son rôle et ses responsabilités. Dans le cadre de son mandat, le CGRRE est également chargé d'offrir un programme de formation continue aux membres du Conseil. Le programme de formation continue fournit aux Administrateurs des occasions de développer des habiletés qui sont essentielles à leur rôle d'Administrateurs de la Société et de s'assurer qu'ils sont au fait des questions intéressant la Société et l'industrie et de leurs fonctions et responsabilités à titre d'Administrateurs. Des formations animées par des conseillers juridiques et financiers internes et des représentants

d'organisations externes reconnus, sur des sujets pointus et complexes ayant trait à ses activités sont aussi présentées aux Administrateurs pour les tenir au fait des activités de la Société. À l'occasion, une présentation sur les tendances récentes en matière de gouvernance d'entreprise est dispensée aux membres du conseil d'administration. La Société remet aux Administrateurs des rapports réguliers sur ses activités et ses finances. La direction transmet régulièrement aux Administrateurs des études sectorielles et des données de référence à jour.

Les membres du CGRRE ont approuvé un programme d'orientation et de formation des nouveaux Administrateurs permettant à ces derniers de rencontrer individuellement certains membres de la haute direction pour des sessions d'initiation et d'information sur les activités corporatives de la Société et de ses principales filiales. Dans ce contexte, les nouveaux Administrateurs ont l'opportunité de rencontrer la Chef de l'exploitation de la Société et les présidents des filiales afin de recevoir directement de chacun d'eux une présentation des activités de leurs unités d'affaires respectives.

Depuis juillet 2014, la Société est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés (« IAS »). Ceci permet aux Administrateurs d'assister à chacun des événements de l'IAS et d'y échanger sur des sujets d'actualités. L'IAS est une association professionnelle à but non lucratif qui représente des administrateurs et des conseils d'administration canadiens membres œuvrant dans les secteurs à but lucratif, à but non lucratif et gouvernementaux et qui favorise le professionnalisme et l'efficacité des administratrices et administrateurs en mettant à leur disposition des outils de développement professionnel, notamment des programmes d'éducation formelle, des activités de formation continue, des processus d'accréditation (dont celui menant à l'obtention du titre IAS.A.), ainsi que de l'information et des ressources et des occasions de réseautage. L'IAS offre à ses membres un large éventail d'outils, de ressources et de services qui permettent à ses membres d'être des meilleurs administrateurs et de contribuer à la création des conseils de haut calibre.

- Le tableau suivant présente certaines activités de formation à l'intention des Administrateurs qui ont eu lieu en 2017

Formation continue des Administrateurs en 2017		
Sujet	Présentateur	Administrateurs présents
Présentation – La gestion des risques informatiques	Transat A.T. inc.	Membres du CGRRE et tous les Administrateurs via le rapport du président et les procès-verbaux
Présentation – Risques relatifs aux ressources humaines	Transat A.T. inc.	Membres du CGRRE et tous les Administrateurs via le rapport du président et les procès-verbaux
Présentation – Droit de la concurrence : ce que les administrateurs doivent savoir	Transat A.T. inc. / Norton Rose	Membres du CGRRE et tous les Administrateurs via le rapport du président et les procès-verbaux
Présentation sur les risques légaux	Transat A.T. inc.	Membres du CGRRE et tous les Administrateurs via le rapport du président et les procès-verbaux
Présentation sur les normes IFRS9, IFRS15 et IFRS16	Ernst & Young	Membres du Comité d'audit
Revue des risques financiers	Transat A.T. inc.	Membres du CGRRE et tous les Administrateurs via le rapport du président et les procès-verbaux
Présentation sur les mesures défensives	Banque Nationale et Fasken Martineau	Membres du CGRRE et tous les Administrateurs via le rapport du président et les procès-verbaux
Présentation sur les lignes directrices s'appliquant aux sollicitations de procurations d'ISS et de Glass Lewis 2018	Fasken Martineau	Membres du CGRRE et tous les Administrateurs via le rapport du président et les procès-verbaux
Présentation « e-commerce »	Transat A.T. inc.	Tous les Administrateurs
Présentation sur la sécurité informatique	Transat A.T. inc.	Tous les Administrateurs

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2017, une rémunération annuelle et des jetons de présence ont été versés aux membres du Conseil qui ne sont pas des employés ou des membres de la haute direction de la Société (les « Administrateurs externes »), selon les modalités suivantes :

Rémunération annuelle		Dernière révision : août 2014
Rémunération de base des Administrateurs		50 000 \$ en espèces 15 000 \$ en UAD, à raison de 3 750 \$ par trimestre
Rémunération additionnelle - président du comité d'audit		15 000 \$ en espèces
Rémunération additionnelle - autres présidents de comité		10 000 \$ en espèces
Rémunération additionnelle - membres du comité d'audit		5 000 \$ en espèces
Rémunération additionnelle - membres d'un comité (sauf les présidents de comité et les membres du comité d'audit)		3 000 \$ en espèces
Rémunération additionnelle - Administrateur en chef		25 000 \$ en espèces 10 000 \$ en UAD, à raison de 2 500 \$ par trimestre
Jetons de présence		
Réunion du Conseil ou d'un comité		
– en personne		1 500 \$ en espèces
– par conférence téléphonique		1 000 \$ en espèces

Chaque Administrateur peut choisir de se faire verser entre 0 % et 100 % de ses honoraires annuels et suppléments payables en espèces sous forme d'unités d'actions différées (UAD) aux termes du régime d'UAD à l'intention des Administrateurs indépendants afin de mieux lier la rémunération des Administrateurs à la valeur créée pour les actionnaires et les autres parties prenantes. La valeur de chaque UAD est établie en fonction du cours du marché d'une action à droit de vote de la Société à la date à laquelle l'UAD est créditée. Lorsqu'un Administrateur cesse de siéger au Conseil, la totalité des UAD créditées à son nom fait l'objet d'un rachat au comptant par la Société en fonction du cours du marché des actions prévalant au moment du rachat.

La Société rembourse aux Administrateurs externes les frais de déplacement et les autres dépenses qu'ils engagent afin d'assister aux réunions du Conseil ou de ses comités. En outre, nos Administrateurs jouissent d'avantages voyage en vertu de la même politique que celle applicable à tous les employés de la Société. La Société procède, à intervalles réguliers, à une comparaison au marché de la rémunération de ses Administrateurs.

RÉMUNÉRATION TOTALE DES ADMINISTRATEURS EXTERNES

Le tableau suivant présente la rémunération versée aux Administrateurs externes au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2017.

Nom	Versée en dollars (\$)		Versée en UAD (\$)		Autre rémunération (3) (\$)	Rémunération totale (\$)
	Rémunération de base ⁽¹⁾	Jetons de présence	Conversion facultative ⁽²⁾	Octrois de base		
Raymond Bachand ⁽⁴⁾	63 750	22 500	41 250	15 000	692	143 192
Louis-Marie Beaulieu	33 125	24 500	19 875	15 000	–	92 500
Lucie Chabot	48 125	23 500	6 875	15 000	1 506	95 006
Lina De Cesare	51 500	18 500	0	15 000	797	85 797
Jean Pierre Delisle	50 000	14 500	0	15 000	744	80 244
W. Brian Edwards ⁽⁴⁾	91 250	33 000	24 750	15 000	1 268	165 268
Susan Kudzman	14 000	30 000	42 000	15 000	2 268	103 268
Jean-Yves Leblanc ⁽⁴⁾	171 000	34 000	0	25 000	320	230 320
Jacques Simoneau ⁽⁴⁾	118 000	33 000	0	15 000	1 479	167 479
Louise St-Pierre	679	1 500	0	271	–	2 450
Philippe Sureau ⁽⁴⁾	100 000	14 500	0	15 000	1 276	130 776

(1) Comprend la rémunération annuelle de base et la rémunération additionnelle à titre de membre de comité, versée en espèces.

(2) Correspond à la valeur de la rémunération de base que l'administrateur a choisi de convertir en UAD au moment du versement.

(3) Valeur de l'avantage voyage.

(4) Les personnes identifiées ci-dessus ont été membres ou président, le cas échéant, du comité stratégique jusqu'à son abolition le 6 septembre 2017. Le comité stratégique a été créé en 2016 pour analyser et faire des recommandations au Conseil concernant des transactions et des décisions importantes visant la Société. La rémunération totale versée aux membres et au président du comité stratégique correspond à 275 000 \$.

TABLEAU DES ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS ET D'ACTIONS EN COURS

Le tableau suivant présente le nombre et la valeur des attributions à base d'actions en cours de validité à la fin de l'exercice 2017 pour chaque Administrateur (à un prix de l'action de 10,66 \$).

Nom	UAD en cours au 31 octobre 2016	UAD octroyées en 2017	UAD en cours au 31 octobre 2017	Valeur au 31 octobre 2017
Raymond Bachand	21 379	7 342	28 721	306 166
Louis-Marie Beaulieu	15 736	4 835	20 571	219 287
Lucie Chabot	2 062	2 504	4 566	48 674
Lina De Cesare	12 957	2 504	15 461	164 814
Jean Pierre Delisle	14 525	2 504	17 029	181 529
W. Brian Edwards	32 416	5 406	37 822	403 183



Nom	UAD en cours au 31 octobre 2016	UAD octroyées en 2017	UAD en cours au 31 octobre 2017	Valeur au 31 octobre 2017
Susan Kudzman	23 045	7 429	30 474	324 853
Jean-Yves Leblanc	20 541	4 172	24 713	263 441
Jacques Simoneau	15 139	2 504	17 643	188 074
Louise St-Pierre ⁽¹⁾	-	-	-	-
Philippe Sureau	19 029	2 504	21 533	229 542

(1) 26 UAD ont été créditées au compte de Mme St-Pierre au début de l'année 2018 pour les services rendus au cours de l'année 2017.

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT

 J-Y Leblanc (Président)	 R. Bachand	Le comité d'audit assiste le Conseil dans sa responsabilité de surveillance pour les actionnaires, les employés et tous les intéressés. Cette surveillance porte sur les états financiers de la Société, les systèmes de contrôle interne, l'identification des risques (en collaboration avec le CGRRE), l'audit statutaire des états financiers annuels et la conformité aux lois, règlements et codes tels qu'établis par la direction et le Conseil.
 L. Chabot	 J. Simoneau	Pour en apprendre davantage sur le comité d'audit, incluant sa charte et le détail de ses pouvoirs et de son mandat, veuillez vous référer à notre notice annuelle pour l'exercice 2017, disponible au www.transat.com. Les quatre membres du comité sont des Administrateurs indépendants et possèdent une compétence financière au sens de la loi. En 2017, le comité d'audit a tenu six réunions avec un taux de présence de 100 %.

Dans l'exercice de ses fonctions, le comité d'audit agit régulièrement en lien avec la direction de Transat ainsi qu'avec les auditeurs externes. Les tâches et responsabilités principales du comité lors de la dernière année sont énoncées ci-dessous :

Faits saillants 2017

- La recommandation au Conseil du choix des auditeurs externes et la détermination de leur rémunération pour l'exercice 2017.
- La revue des états financiers trimestriels non-vérifiés.
- La supervision et la vigie de l'évolution des contrôles financiers internes et l'évaluation des mesures de contrôle interne mises en place par la direction.
- La révision de la Charte du comité d'audit.
- La revue des litiges actuels et potentiels.

RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DE RISQUES ET DE RÉGIE DE L'ENTREPRISE

		Le CGRRE surveille de près l'évolution des lignes directrices et des meilleures pratiques en matière de régie d'entreprise. Il évalue aussi chaque année la performance générale du Conseil. La Société croit qu'une bonne régie d'entreprise constitue un actif important qui favorise et améliore la performance et protège la valeur de l'avoir des actionnaires. La Charte du CGRRE peut être fournie rapidement sur demande écrite et est disponible sur SEDAR au www.sedar.com. Les quatre membres du comité sont des Administrateurs indépendants. Il est à noter que M. Jean-Marc Eustache participe aux réunions du comité sur invitation de celui-ci. En 2017, le CGRRE a tenu cinq réunions avec un taux de présence de 100 %.
J. Simoneau (Président)	L. De Cesare	
		
B. Edwards	S. Kudzman	

Les tâches et responsabilités principales du comité lors de la dernière année sont énumérées ci-dessous :

Faits saillants 2017

- La recommandation au Conseil de Mme Louise St-Pierre en tant que candidate à un siège au sein du Conseil.
- La revue des risques légaux, des risques informatiques, des risques relatifs aux ressources humaines et des risques financiers.
- La révision des mesures en matière de sécurité informatique.
- L'évaluation du Conseil.
- La modification de la politique de diversité afin de passer la cible du nombre de femmes siégeant au Conseil de 25 % à 30 %.
- La révision des mesures défensives et lignes directrices d'ISS et Glass Lewis 2018.

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

		Le CRHR est chargé d'établir les politiques en matière de rémunération de la haute direction et en matière de développement et de formation de la relève. Il contrôle également, de façon continue, leur mise en application auprès des employés non syndiqués.
B. Edwards (Président)	L-M Beaulieu	La Charte du CRHR peut être fournie rapidement sur demande écrite et est disponible sur SEDAR au www.sedar.com .
		Les quatre membres du CRHR sont des Administrateurs indépendants. Aucun membre de la haute direction de la Société n'est également un Administrateur ou un membre du comité de rémunération d'un autre émetteur, dont l'un des hauts dirigeants est membre du Conseil ou du CRHR. Il est à noter que M. Jean-Marc Eustache participe aux réunions du CRHR seulement sur invitation de celui-ci et se retire de la réunion sur demande ou si un sujet qui le concerne fait l'objet de discussions.
S. Kudzman	J-Y Leblanc	En 2017, le CRHR a tenu sept réunions avec un taux de présence de 100 %.

Veuillez lire la section « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction » pour une discussion détaillée concernant notre philosophie de rémunération ainsi que les programmes et pratiques de rémunération applicables aux MHDV. Tous les membres du CRHR détiennent une compréhension exhaustive des principes et politiques qui sous-tendent les décisions de rémunération dans une organisation de l'envergure de la Société acquise par expérience directe pertinente à l'exécution de ses responsabilités relatives à la rémunération de la haute direction, ainsi que les compétences et l'expérience nécessaires lui permettant de prendre des décisions éclairées quant au caractère judicieux des politiques et des pratiques de la Société. En particulier, chacun des membres du Comité a occupé plusieurs postes au sein de la haute direction, dans la plupart des cas en tant que chef de la direction d'entreprises où le service des ressources humaines relevait de cette personne. Pour une description détaillée des postes occupés par les membres du Comité, veuillez vous référer aux profils des Administrateurs dans la section intitulée « Candidats en nomination » de la présente circulaire.

Faits saillants 2017

- La poursuite du développement de la relève de M. Eustache et la nomination de Mme Guérard en qualité de Chef de l'exploitation.
- L'examen de la philosophie, des politiques et de mécanismes de rémunération des membres de la haute direction.
- La nomination des membres de la haute direction et les modifications corrélatives apportées à leur rémunération pour s'assurer de leur conformité aux jalons tant externes qu'internes.
- L'examen, avec le PDG, des changements majeurs proposés à l'organisation ou aux ressources humaines.
- La définition des objectifs des membres de la haute direction pour la prochaine année.

- L'examen du rendement du PDG et la recommandation des modalités de sa rémunération aux administrateurs indépendants du Conseil à des fins d'approbation.
- L'examen, avec le PDG, du rendement des autres membres de la haute direction et des propositions des sommes à verser aux membres de la haute direction en vertu du régime incitatif à court terme.
- Le suivi du plan de relève de Transat et en faire rapport au Conseil.
- L'examen des propositions de changements à la politique de rémunération globale ou à certains programmes spécifiques et reconduire la politique de rémunération annuelle s'appliquant à l'ensemble des employés.
- L'approbation des cibles financières pour les régimes incitatifs (RICT, UAR, UAP, options) pour le prochain exercice financier.
- La recommandation au Conseil des octrois annuels d'options, d'UAP et d'UAR.
- La recommandation au Conseil de l'architecture des programmes de rémunération globale des dirigeants, y compris leurs conditions de retraite et de congédiement.
- La proposition au Conseil de la rémunération des membres du Conseil et de ses comités.
- La révision annuelle des rendements des fonds de retraite des employés, les recommandations et les soumettre au Conseil pour approbation.
- L'analyse des risques potentiels associés aux régimes de rémunération.
- L'examen des propositions de budget des révisions salariales et d'augmentation des échelles salariales de tous les employés.
- Le suivi des résultats du vote consultatif sur la rémunération obtenus à l'assemblée générale annuelle des actionnaires et les commentaires y afférents reçus des actionnaires.
- L'examen des exigences en matière d'avoir en actions, le respect de ces exigences par les membres de la haute direction et le suivi des mesures provisoires si ces exigences ne sont pas remplies.
- L'examen des prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle.
- L'approbation et la préparation du contenu de la divulgation relative à la rémunération versée aux plus hauts dirigeants et aux membres du Conseil par l'entremise de la circulaire de sollicitation de procurations.
- La révision de la politique et le processus d'évaluation de rendement de tous les employés.
- L'évaluation des services rendus par le consultant retenu en matière de rémunération globale pour la haute direction et établir son indépendance.
- La mise à jour du statut des relations de travail et de négociations avec les syndicats.
- L'évaluation annuelle de son rendement de concert avec le CGRRE, y compris l'examen du caractère adéquat de sa charte.
- Le rapport de ses activités au Conseil à chaque réunion du Conseil prévue au calendrier.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

APPROCHE ET OBJECTIFS VISÉS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Dans la présente circulaire, l'expression « **membres de la haute direction** » fait référence aux dirigeants occupant un poste du niveau 1 à 6 dans la classification salariale de Transat. À titre d'information, les membres de la haute direction sont au nombre de onze (11) en date du 31 octobre 2017: Joseph Adamo, Michèle Barre, Michel Bellefeuille (lequel a pris sa retraite en date du 31 décembre 2017), Bernard Bussi res, Jean-Marc Eustache, Daniel Godbout, Annick Gu rard, Christophe Hennebelle, Bruno Leclair, Jean-Fran ois Lemay et Denis P trin.

L'expression « **membres de la haute direction vis s** » ou « **MHDV** » fait quant   elle r f rence au PDG, au VP, finances et administration et chef de la direction financi re, ainsi qu'aux trois (3) autres membres de la haute direction les mieux r mun r s de la Soci t  et de ses filiales. Il s'agit de Jean-Marc Eustache, Denis P trin, Annick Gu rard, Jean-Fran ois Lemay et Daniel Godbout.

La politique de r mun ration des membres de la haute direction de la Soci t  vise   procurer une r mun ration globale concurrentielle   la mesure du rendement de la Soci t . Elle vise   attirer les personnes les plus comp tentes, les garder motiv es et engag es et ce, dans l'int r t de l'ensemble des actionnaires et des autres parties prenantes de la Soci t . Ainsi, le positionnement de la r mun ration fixe vise    tre   la m diane de son march  de r f rence. Quant aux  l ments de r mun ration variable, ils sont con us pour que leur valeur fluctue selon la performance de l'organisation, de fa on   contr ler les co ts fixes lorsque la Soci t  ne rencontre pas ses objectifs et   r compenser les dirigeants vis s   la mesure des objectifs organisationnels atteints et de la performance financi re de la Soci t  pour s'aligner avec les int r ts des actionnaires.



TRANSAT POSITIONNE LA R MUN RATION CIBLE DE SES DIRIGEANTS   LA M DIANE DE SON MARCH  DE COMPARAISON.

Les principes directeurs de la rémunération des membres de la haute direction sont les suivants :

Basé sur le rendement	Rémunération concurrentielle	Alignement avec l'intérêt des actionnaires
La plupart des programmes de rémunération sont conçus pour que la rémunération octroyée ou versée soit basée sur: - le rendement de la Société dans son ensemble; et/ou - le rendement de la filiale au sein de laquelle œuvre le dirigeant, le cas échéant. En effet, il est de la stratégie de l'entreprise de maximiser les liens et la collaboration entre certaines filiales et les programmes de rémunération intègrent ce principe.	Il est primordial que la Société offre à ses dirigeants une rémunération concurrentielle de façon à attirer et fidéliser les meilleures ressources. Dans le contexte concurrentiel au sein duquel la Société mène ses opérations ainsi qu'en préparation de la relève des dirigeants clés, ce principe directeur est essentiel. La Société examine périodiquement, en collaboration avec des conseillers externes indépendants, la nature des programmes de rémunération et leur valeur potentielle. La Société s'assure que dans l'ensemble, la valeur de la rémunération globale demeure concurrentielle par rapport aux pratiques des entreprises comparables et aux pratiques du marché des sociétés ouvertes en général.	Plusieurs programmes qui composent la rémunération globale visent à établir une correspondance directe entre les intérêts des actionnaires et ceux des dirigeants, dont: - les attributions à base d'actions; et - les programmes à long terme en lien avec la valeur créée pour l'ensemble des actionnaires. La proportion de la rémunération annuelle globale à base de titres de participation augmente avec le niveau du poste, renforçant ainsi l'harmonisation des intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires.

RISQUES LIÉS À LA RÉMUNÉRATION OU AUX RESSOURCES HUMAINES

Pour sa part, le CRHR examine et approuve chaque année les politiques et les pratiques de rémunération de la Société en tenant compte des risques associés à ces politiques et pratiques, de même que chacune des composantes de la rémunération.

Dans le cadre de cette revue, il a été identifié qu'il n'y a aucun risque lié à la rémunération ou aux ressources humaines qui soit susceptible d'avoir une incidence matérielle défavorable sur les affaires de la Société en raison des mesures de mitigation mises en place : enquêtes salariales, analyses spécifiques du positionnement salarial des employés et cadres sur le plan de relève ou des postes critiques, révision annuelle des incitatifs à court et long termes, et analyse des problèmes d'embauche et des entrevues de départ pour déterminer s'il y a des conséquences reliées à la rémunération. Toutes ces mesures facilitent le recrutement et diminuent le risque que des employés clés quittent la Société et font en sorte que le risque relatif à la relève des dirigeants et aux postes clés de l'organisation et le risque spécifique à la rémunération (l'incapacité de recruter ou de retenir des cadres à cause de la rémunération, de payer une rémunération hors marché, ou d'avoir une rémunération qui ne soit pas en lien avec les intérêts des actionnaires) sont, dans la mesure du possible, neutralisés.

Les lignes directrices de la Société concernant les transactions d'initiés incluent une interdiction de participer à une opération de couverture qui est susceptible de réduire ou limiter le risque économique lié aux actions ou autres titres de Transat qu'il possède ou aux droits qu'il détient dans les actions, y compris notamment les Options, les UAD, les UAR, les UAP, ou autres titres de Transat. Les opérations interdites comprennent l'achat

d'instruments financiers, y compris des contrats à terme à capital variable, d'échange de créances contre des participations, d'options de vente, d'options d'achat et d'autres titres dérivés qui sont conçus pour couvrir ou compenser une diminution de la valeur marchande des titres de participation de Transat.



GRÂCE AUX MESURES DE MITIGATION MISES EN PLACE : AUCUN RISQUE LIÉ À LA RÉMUNÉRATION OU AUX RESSOURCES HUMAINES N'EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR UNE INCIDENCE MATÉRIELLE DÉFAVORABLE SUR LES AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

GROUPE DE COMPARAISON

Le groupe de comparaison sert à établir une rémunération totale cible pour les membres de la haute direction visant à se positionner à la médiane de celui-ci.

Le groupe de comparaison est en vigueur depuis 2014 pour établir les cibles de rémunération totale des dirigeants. Les critères de sélection des entreprises faisant partie de ce groupe de comparaison sont les suivants :

- taille en termes de chiffres d'affaires (de 0,25 fois à 4,0 fois les revenus de la Société);
- secteur d'activités, soit l'industrie du divertissement, de la consommation discrétionnaire, des opérations aériennes, de la distribution et de la vente au détail;
- entreprise disposant de plusieurs unités d'affaires : exploitation intégrée ou complexe, soit plusieurs filiales œuvrant dans différents marchés;
- rayon géographique des activités d'exploitation (pancanadiennes et internationales);
- siège social au Québec.

Le tableau suivant présente le groupe de comparaison (2014), lequel comprend 20 sociétés.

Entreprise	Taille comparable	Secteur d'activité			Plusieurs unités d'affaires	Dimension internationale	Siège social au Québec
		Divertissement discrétionnaire	Opérations aériennes	Distribution et vente au détail			
Air Canada Inc.			X			X	X
Aimia Inc. (ancien Aeroplan)	X	X			X	X	X
La Société Canadian Tire Limitée				X	X		
Cascades inc.	X				X	X	X
Chorus Aviation Inc.			X				
Cineplex Inc.		X					
Cogeco Inc.	X	X			X		X
Corus Entertainment Inc.		X			X		
Dollarama Inc.	X			X			X
Hudson's Bay Company	X			X			
Le Groupe Jean Coutu inc.	X			X			X
Metro inc.				X			X
Québecor Inc.	X	X		X	X	X	X
Rona inc.	X			X			X
Shaw Communications	X	X					
TFI International Inc.	X				X		X
Tim Hortons Inc.	X			X		X	
Torstar Corporation		X			X		
Transcontinental inc.	X	X			X	X	X
WestJet Airlines Ltd.	X		X			X	

Le groupe de comparaison a été révisé en prévision de l'année 2018 afin de refléter la situation actuelle de la Société. Si certains des critères de sélection du groupe de comparaison de 2014 demeurent (par exemple, des revenus de taille de 0,25 fois à 4,0 fois ceux de la Société et une préférence pour un siège social au Québec), un assouplissement a été apporté quant à la dimension internationale et la multiplicité des unités d'affaires. Les secteurs d'activités du transport aérien, du transport et de la consommation discrétionnaire en générale ont aussi été considérés pour discriminer les sociétés choisies. Certaines organisations n'étant plus cotées en

bourse ont également été retirées du groupe. Le tableau ci-dessous présente la version 2018 du groupe de comparaison qui compte toujours 20 sociétés.

Air Canada Inc.	Cineplex Inc.	Richelieu Hardware Ltd. (N)
Aimia	Cogeco Communications Inc. (N)	TC Transcontinental Inc.
AutoCanada (N)	Corus Entertainment Inc.	TFI International Inc.
BMTC Group Inc. (N)	Dollarama Inc.	The North West Company Inc. (N)
BRP Inc. (N)	Great Canadian Gaming Corp. (N)	Uni-Sélect Inc. (N)
Cascades Inc.	Metro Inc.	WestJet Airlines Ltd.
Chorus Aviation Inc.	Québecor Inc.	

Note : Les sociétés marquées d'un (N) sont nouvellement ajoutées au groupe de comparaison à partir de 2018.

À des fins informatives, certaines données financières de Transat sont comparées avec la médiane des deux groupes de comparaison. On peut remarquer une tendance à la baisse pour la majorité des mesures entre les groupes de 2014 et 2018

<i>En millions de \$</i>	Revenus	RAIIA	Capitalisation boursière	Employés
Transat⁽¹⁾	3 005	222	419	5 000
Groupe de comparaison 2014	3 482	585	2 350	12 500
Groupe de comparaison 2018 ⁽²⁾	2 258	383	2 010	7 667
<i>Variation 2018 vs 2014</i>	- 35 %	-35 %	- 14 %	- 39 %

(1) Résultats au 31 octobre 2017.

(2) Les données ont été recueillies en 2017.

Le CRHR révisé la composition du groupe de comparaison au besoin et voit à la mise à jour des données de rémunération globale de ce groupe. Il revoit au besoin le positionnement de la rémunération des membres de la haute direction de la Société au sein du groupe de comparaison afin de s'assurer que celui-ci demeure cohérent avec l'objectif d'en atteindre la médiane, compte tenu, notamment, de l'évolution des pratiques de rémunération du groupe et du marché en général, ainsi que des résultats financiers relatifs de la Société.

Le CRHR examine aussi des sondages généraux sur la rémunération pour comparer la politique de rémunération de la Société aux pratiques généralement reconnues pour les sociétés ouvertes.

CONSEILLERS EXTERNES

Depuis 2006, le CRHR retient les services de PCI-Perrault Conseil inc. (« **PCI** ») pour l'aviser en matière de gouvernance d'entreprise et de rémunération des membres de la haute direction. PCI relève du CRHR. Bien que les conseillers de cette firme contribuent aux discussions du Comité de par leurs expertises et leurs connaissances de la rémunération et de Transat, les décisions sont prises par le CRHR qui en demeure responsable et peut tenir compte d'éléments autres que ceux soulevés par PCI.

Il arrive que cette firme soit sollicitée à l'occasion par d'autres comités du Conseil et par les membres de la direction afin d'effectuer certains travaux autres que ceux pour lesquels elle est mandatée par le CRHR. PCI ne réalise de tels travaux qu'avec la pré-approbation et l'assentiment du CRHR.

Au cours de l'exercice 2017, PCI a effectué des travaux portant sur la rémunération des membres de la haute direction, notamment en ce qui a trait aux octrois d'intéressement à long-terme. PCI a également supporté la Société dans la refonte de la présente circulaire annuelle de direction et dans l'évaluation des risques liés à ses politiques et programmes de rémunération.

PCI a également été sollicitée pour le compte du CGRRE en ce qui a trait au processus d'évaluation du Conseil tel que décrit à la rubrique « Évaluation du rendement ».

Les honoraires totaux versés à PCI pour les services rendus en 2017 et 2016 sont les suivants :

	CRHR	CGRRE	Direction	Total
2017	77 800 \$	8 506 \$	—	86 306 \$
2016	49 212 \$	11 066 \$	—	60 278 \$

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE

Le tableau suivant présente les éléments de la politique de rémunération globale des hauts dirigeants pour l'année 2017.

Composante de rémunération		Objectifs	Période de rémunération	Critères
FIXE	Salaire de base	Reconnaître le niveau de responsabilités, les compétences et l'apport aux résultats de la Société	Continue	Niveau du poste, compétences et apport individuel et marché de référence
	Avantages sociaux (assurances collectives)	Protéger adéquatement le dirigeant et sa famille (maladie, invalidité et décès)	Continue	Selon les données concurrentielles du marché; certains en lien direct avec le salaire
	Gratifications	Faciliter l'accès à certains services pour favoriser la priorisation des affaires de la Société	Continue	Niveau du poste
	Programmes de retraite : - Régime à cotisations déterminées (CD) - Régime des hauts dirigeants à prestations déterminées (PD)	Encourager l'engagement à long terme du dirigeant en contribuant à son revenu à la retraite	Continue	Niveau du poste
VARIABLE	Opportunité d'intéressement à court terme Régime d'intéressement à court terme (« RICT »)	L'atteinte et le dépassement des objectifs financiers annuels de la Société	1 an	RNA de Transat et RAII de la filiale
	Boni spécial pour les hauts dirigeants	Atteindre et soutenir une rentabilité exceptionnelle	Païement échelonné sur 3 ans	RNA de Transat
	Opportunité d'intéressement à long terme Régime d'incitation à l'actionnariat permanent (Transaction)	Soutenir l'atteinte des lignes directrices de détention d'actions	3 ans	Niveau d'investissement individuel
	Unités d'actions liées à la performance (« UAP »)	- L'accroissement du prix de l'action - Favoriser l'actionnariat - L'atteinte des objectifs financiers à moyen terme de la Société - Favoriser la rétention via les conditions d'acquisition (3 ans)	3 ans	- RNA de Transat - Rendement total aux actionnaires
	Unités d'actions avec restrictions liées au rendement (« UAR »)	- L'accroissement du prix de l'action - L'atteinte des objectifs financiers à moyen terme de la Société - Favoriser la rétention via les conditions d'acquisition (3 ans)	3 ans	RNA de Transat
	Options d'achat d'actions	- Promouvoir l'actionnariat - L'accroissement du prix de l'action - Favoriser la rétention via les conditions d'acquisition (3 ans)	7 ans	Cours de l'action de Transat

Le détail de chacune des composantes de rémunération des MHDV est exprimé dans les pages suivantes. Exceptionnellement, en raison de l'interdiction de transiger sur les titres de Transat qui a été en vigueur lors d'une grande partie des deux derniers exercices, les MHDV ont reçu en 2016 des UAR au lieu des Options et des UAP. Cette composante est également détaillée ici, même si elle ne fait pas partie de la politique courante de rémunération des MHDV.

▪ **Salaire de base**

À des fins d'équité interne, les postes de haute direction sont d'abord évalués puis définis en classes salariales selon les responsabilités, les qualifications requises et les autres conditions particulières à chaque poste. Les postes de haute direction sont ensuite comparés à d'autres postes de haute direction similaires au sein des sociétés de notre groupe de comparaison. Les données ainsi recueillies sont analysées afin d'établir les salaires médians du marché. Des échelles salariales avec comme point d'ancrage la moyenne des salaires médians du marché de chacune des classes, un minimum et un maximum sont ensuite développées. Enfin, les salaires des titulaires individuels sont positionnés dans les échelles selon leurs compétences et expérience dans le poste.

Les échelles sont révisées annuellement en fonction des mouvements du marché. Les salaires individuels sont ajustés annuellement, selon l'évaluation de l'apport aux résultats de la Société et de l'évolution des compétences du titulaire, ainsi que son positionnement dans l'échelle salariale. Les salaires de base des membres de la haute direction sont examinés par le Comité, habituellement au cours du premier trimestre de chaque année financière.

Le tableau suivant présente les révisions faites aux salaires de base des MHDV lors de l'exercice 2017 et celles qui ont été approuvées depuis la clôture de ce dernier.

	Salaire	Révision au 1^{er} janvier 2017		Révision au 1^{er} janvier 2018	
	(1^{er} nov. 2016)⁽¹⁾	(%)	Salaire révisé	(%)	Salaire révisé
J.-M. Eustache	855 319 \$	+ 1,0 %	863 872 \$	+ 5,7 %	913 000 \$
D. Pétrin	400 000 \$	+ 2,0 %	408 000 \$	+ 3,9 %	424 000 \$
A. Guérard	380 000 \$	+ 0,0 %	380 000 \$	+ 39,5 %	530 000 \$ ⁽²⁾
J-F Lemay	380 000 \$	+ 0,0 %	380 000 \$	+ 11,6 %	424 000 \$
D. Godbout	353 357 \$	+ 2,0 %	360 424 \$	+ 1,4 %	365 470 \$

⁽¹⁾ M. Lemay et Mme Guérard ont eu un ajustement de salaire de 16,9 % et 15,2 %, respectivement, lors de leurs nominations aux postes de présidents directeurs généraux le 1^{er} novembre 2016.

⁽²⁾ Le 1^{er} novembre 2017, la rémunération de Mme Guérard a été établie à 530 000 \$ suite à sa nomination à titre de chef de l'exploitation de la Société.

▪ **Programme d'avantages sociaux**

Le programme d'assurances collectives comporte une assurance-vie, une assurance soins médicaux, soins dentaires et une assurance invalidité. Ce programme est conçu de façon à fournir une protection adéquate aux membres de la haute direction et à leur famille en cas de décès, d'invalidité, de maladie, etc. Le design du régime d'assurances repose sur quatre principes directeurs : sécurité financière, flexibilité de choix, simplicité et contrôle de l'augmentation des coûts. Aucun changement n'a été apporté au régime d'assurances collectives de Transat en 2017.

▪ **Programme de gratifications**

La politique de gratifications prévoit l'attribution d'une valeur monétaire, exprimée en pourcentage du salaire de base (qui varie entre 8 % et 10 % selon le poste occupé), afin de couvrir certains frais reliés à l'exercice des affaires. Ce montant tient lieu de toute autre allocation qui pourrait être versée ou de tout remboursement pouvant être effectué, comme une allocation automobile, le remboursement de frais d'adhésion à des clubs, le remboursement de frais de services financiers, etc. Aux termes de la politique de rémunération globale de Transat, il est prévu que la valeur monétaire des gratifications se situe aux environs de la moyenne du marché de comparaison. Aucun changement n'a été apporté au programme de gratifications de la Société au cours de l'exercice 2017.

▪ **Programmes de retraite**

▪ Régime à prestations déterminées

Les membres de la haute direction de la Société sont admissibles à un régime de retraite à prestations déterminées, en vertu d'ententes de retraite individuelles, selon lequel ils sont admissibles à une rente mensuelle de retraite à compter de l'âge de 65 ans, représentant 1,5 % du salaire final moyen sur 5 ans par année de service reconnue. Les dirigeants admissibles ayant commencé à participer au régime avant 2015, dont les MHDV, ont une échelle graduelle de détermination de la rente allant de 1,5 % à 2,0 %. Les détails sont présentés à la section « Prestations en vertu d'un régime de retraite ».

▪ Régime à cotisations déterminées

Pour être admissibles au régime à prestations déterminées, les dirigeants doivent premièrement participer au régime de retraite des employés non-syndiqués de Transat qui comprend une cotisation de l'employé versée dans le REER et une cotisation de l'employeur versée dans le RPDB. Pour les niveaux de poste des hauts dirigeants, chaque cotisation est de 2 %, jusqu'à concurrence des cotisations maximales permises par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Référez-vous à la section « Prestations en vertu d'un régime de retraite » pour connaître en détail les dispositions des régimes de retraite.

▪ **Régime d'intéressement à court terme ("RICT")**

Faits saillants du RICT pour 2017 :

- RNA de 0,97%, se comparant à un seuil de déclenchement de 0,85% et une cible de 1,70%
- Paiement à 35,6% de la prime cible pour les MHDV

Les objectifs du RICT sont de :

- ✓ motiver les employés et les cadres de la Société et de ses filiales à soutenir la croissance des marges de rentabilité;
- ✓ renforcer le lien entre la rémunération et la rentabilité de l'entreprise;
- ✓ offrir une rémunération concurrentielle et alignée avec la philosophie de rémunération de Transat, soit d'encourager et de récompenser le succès à travers un travail collectif.

Principes de base :

- l'indice financier global sur lequel repose les primes est le résultat net ajusté de Transat A.T. inc. (RNA), défini de façon à exclure les éléments inhabituels et exprimé en pourcentage du revenu;
- si la société-mère Transat A.T. inc. n'atteint pas le seuil de RNA de 0,85 % du chiffre d'affaires, aucune prime n'est versée;
- pour tous les membres de la haute direction visés, la formule de calcul de prime est la suivante :

Salaire de base	x	Prime cible	x	Atteinte de la cible financière	=	Prime payée
-----------------	---	-------------	---	---------------------------------	---	-------------

Les cibles financières en fonction desquelles les primes sont calculées en fin d'année et versées sont recommandées par le CRHR et approuvées par le Conseil au début de chaque année financière. À la fin de l'année, le CRHR examine les résultats financiers réalisés par rapport aux cibles établies en début d'année et recommande pour approbation par le Conseil les primes payables pour l'exercice concerné.

Pour l'exercice 2017, la cible globale de Transat était un RNA de 1,70 % du chiffre d'affaires, soit 48 143 000 \$ pour un chiffre d'affaires de 2 833 935 000 \$.

Le tableau suivant illustre l'échelle de paiement du RICT en fonction du RNA atteint pour l'année. Les pourcentages énoncés vis-à-vis des MHDV représentent la prime payable **en proportion de leurs salaires de base respectifs** et non de la prime cible.

					RICT Payé	
RNA en % des revenus	< 0,85 %	0,85 %	1,70 %	2,70 % ou +	0,97 %	
% de la prime cible	0 %	25 %	100 %	200 %	35,6%	
J.-M. Eustache ⁽¹⁾	0 %	22,50 %	90 %	180 %	32,0 %	276 258 \$
D. Pétrin	0 %	12,50 %	50 %	100 %	17,8 %	72 350 \$
A. Guérard	0 %	12,50 %	50 %	100 %	17,8 %	67 435 \$
J.-F. Lemay	0 %	12,50 %	50 %	100 %	17,8 %	67 414 \$
D. Godbout	0 %	11,25 %	45 %	90 %	16,0 %	57 522 \$

⁽¹⁾ Pour l'exercice 2018, la prime cible de M. Eustache passera à 100 % de son salaire de base, la prime à la borne minimale, à 25 %, et la prime maximale à 200 %.

L'atteinte d'un RNA entre les niveaux énoncés ci-dessus aboutit à une prime payée selon un prorata linéaire. Pour l'exercice 2017, Transat ayant atteint un RNA de 0,97 %, des bonis ont été versés aux employés admissibles.

Compte tenu du recentrage du groupe sur son cœur de métier, il a été décidé en 2017 de verser à chacun des MHDV un pourcentage correspondant à l'atteinte de la cible financière pour l'ensemble de la Société.

Pour les années subséquentes, les critères de la rémunération à court terme sont en cours de revue par le CRHR pour être ensuite soumis au Conseil.

▪ **Boni spécial pour les hauts dirigeants :**

Depuis 2010, un régime de boni spécial est en vigueur pour les hauts dirigeants. Ce régime est en continuité avec le RICT parce qu'il dépend de la même cible financière et qu'il vient bonifier l'opportunité du RICT. Ce régime spécial vise à motiver les hauts dirigeants à faire en sorte que Transat atteigne et surtout maintienne, année après année, pendant un cycle de trois ans, un niveau exceptionnel de marge bénéficiaire.

Selon les modalités du régime, une prime est gagnée et une réserve est constituée lorsque Transat A.T. inc. réalise un RNA de 3 % ou plus. La moitié de la réserve est versée aux participants à la fin de chaque année du cycle. Si en cours de cycle, la Société n'atteint pas un seuil de rendement (RNA) de 2 %, la réserve est réduite de moitié. Lorsque la cible de 3 % de RNA est atteinte, la valeur de la prime gagnée pour une année correspond à 50 % du salaire de chacun des hauts dirigeants admissibles et en cas d'atteinte de RNA de 3,5 % et plus, la prime gagnée correspond à 100 % du salaire de chacun des hauts dirigeants visés. La prime gagnée en vertu de ce régime de boni spécial s'ajoute à la prime gagnée en vertu du RICT.

Aucune prime n'a été gagnée dans le cadre de ce régime depuis sa mise en place.

▪ **Programme d'intéressement à long terme**

Faits saillants du RILT pour 2017 :

- UAP : Acquisition de 50 % (temps) + 16,7 % (performance) de l'octroi de 2015
- Options : Acquisition 33% de l'octroi de 2015 (performance)
- UAR : Annulation de 100% des unités octroyées pour le cycle 2014-2017 (performance 3 ans)

Les régimes d'intéressement à long terme mis en place par la Société sont conçus de façon à mobiliser les dirigeants à l'atteinte d'objectifs à long terme et ainsi contribuer à l'accroissement de la valeur du capital investi par les actionnaires dans la Société. Ils ont aussi comme objectif d'assurer une valeur cible de rémunération qui contribue à positionner la rémunération globale à la médiane de notre groupe de comparaison lorsque tous les résultats atteignent les résultats ciblés, avec un potentiel de dépassement de la médiane du groupe de comparaison en cas de résultats exceptionnels.

Régime	Objectif	Acquisition / Règle de performance
Régime d'incitation à l'actionnariat permanent (« Transaction »)	• Soutenir l'atteinte des lignes directrices de détention d'actions	• 1/3 des actions sont acquises le 10 janvier suivant l'année d'attribution, 1/3 les 10 janvier des 2^e et 3^e années suivant l'année d'attribution • Sous condition de participation au régime d'achat d'actions
Unités d'actions liées à la performance (« UAP »)	• L'accroissement du prix de l'action • Favoriser l'actionnariat • Mobiliser à l'atteinte des objectifs financiers à moyen terme de la Société • Favoriser la rétention via les conditions d'acquisition	• L'acquisition des UAP est conditionnelle à l'atteinte d'une règle de performance valide pour un cycle de 3 ans
Unités d'actions avec restrictions (« UAR ») ⁽¹⁾	• Le maintien de l'atteinte des objectifs financiers de la Société sur un cycle de 3 ans • Favoriser la rétention via les conditions d'acquisition	• L'acquisition des UAR est conditionnelle à l'atteinte d'une règle de performance valide pour un cycle de 3 ans
Options d'achat d'actions	• L'accroissement du prix de l'action • Favoriser la rétention via les conditions d'acquisition	• 1/3 des Options sont acquises après 1 an, 1/3 après 2 ans, 1/3 après 3 ans • Durée de vie de 7 ans

(1) Les UAR ne font plus partie de la formule d'octroi d'intéressement annuel à long terme pour les hauts dirigeants à partir des octrois de 2017.

Le tableau suivant présente, pour chacun des MHDV la valeur cible de chacune des composantes du programme d'intéressement à long terme, effectives durant l'exercice 2017. En raison de l'interdiction de transiger l'action de la Société en cours durant une partie de l'année 2017, les octrois d'Options et d'UAP ont été effectués en septembre plutôt qu'en janvier comme il est de coutume. La participation au régime d'achat d'actions n'a été permise qu'à partir du 9 septembre 2017, un rattrapage des acquisitions non effectuées durant la première partie de l'année a été permis, au cours de l'action en vigueur au moment du rattrapage.

Nom	Opportunité annuelle d'intéressement à long terme		
	Octrois d'options	Octrois d'UAP ⁽¹⁾	Attributions d'actions ^{(2) (3) (4)}
	Valeur nominale théorique = [# d'options x prix de l'action à l'octroi ⁽¹⁾] / salaire	Valeur nominale = [# d'UAP x prix de l'action à l'octroi ⁽¹⁾] / salaire	Valeur nominale = [# d'actions x prix de l'action à l'attribution ⁽²⁾] / salaire
Jean-Marc Eustache	75,0 %	85,0 %	10,0 %
Denis Pétrin	37,5 %	45,0 %	10,0 %
Annick Guérard	37,5 %	45,0 %	10,0 %
Jean-François Lemay	37,5 %	45,0 %	10,0 %
Daniel Godbout	30,0 %	35,0 %	10,0 %

- (1) Les octrois et attributions annuels en vertu du programme d'intéressement à long terme sont déterminés en fonction de la valeur nominale visée pour le niveau du poste.
- (2) Les prix d'octroi des Options et d'attribution des UAP sont déterminés selon le cours moyen pondéré des actions avec droit de vote de Transat à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant la date d'octroi ou d'attribution. Pour les Options toutefois, le cours utilisé pour ce calcul ne peut être inférieur à 12 \$. Lorsque le cours de l'action est inférieur à ce chiffre, la valeur nominale réelle est donc inférieure à la valeur nominale théorique.
- (3) La valeur des actions attribuées dans le cadre du régime d'incitation à l'actionnariat permanent est en fonction de la valeur investie par le participant dans le régime d'achat d'actions au bénéfice de tous les employés, sujet à un maximum pour le niveau du poste, exprimé en pourcentage du salaire. Le prix lors de l'attribution correspond au prix d'achat des actions sur le marché secondaire.
- (4) Bien que l'opportunité soit la même pour tous les MHDV, soit 10 % de leur salaire, le % réel peut être inférieur dû aux décisions individuelles de participation. Par exemple, M. Eustache, qui remplit son obligation de détention, a décidé de ne pas participer au programme.

Chacun des régimes d'intéressement à long terme, à l'exception de ceux décrits précédemment, en place chez Transat, est décrit ci-après.

▪ Régime d'incitation à l'actionnariat permanent (le programme « Transaction »)

Le programme Transaction à l'intention des membres de la haute direction est un régime de rémunération temporaire qui fait partie de la rémunération variable à long terme des membres de la haute direction de la Société. Par ce programme, Transat vise à inciter les membres de la haute direction à devenir et à demeurer actionnaires de la Société, à stimuler leur intérêt à accroître le prix de l'action et à favoriser la rétention de ses dirigeants. L'objectif du régime d'incitation à l'actionnariat permanent est aussi d'encourager les participants à atteindre ou excéder les lignes directrices en matière de détention d'actions adoptées par la Société en attribuant à tout dirigeant admissible des actions dont le coût d'achat total est égal au pourcentage du salaire investi par ledit dirigeant dans le régime d'achat d'actions. La version actuelle du programme Transaction a été approuvée jusqu'à la fin de l'année financière 2019.

Le programme Transaction est rattaché directement au régime d'achat d'actions au bénéfice des employés ou cadres de Transat quant au nombre total d'actions pouvant être souscrites ou au nombre d'actions pouvant être émises à une seule personne (5 % des actions en circulation) ou aux initiés de Transat (collectivement, moins de la majorité des actions disponibles au régime et moins de 10 % des actions en circulation à tout moment).

Le tableau suivant présente les termes principaux du programme Transaction :

Nombre maximal de titres pouvant être émis	S'appuie sur le régime d'achat d'actions des employés 91 780 actions au terme du Régime d'achat d'actions 2016. Si les Actionnaires approuvent la résolution soumise à l'Assemblée, le nombre maximal de titres pouvant être émis sera augmenté à 691 780.
Participants admissibles	Les membres désignés de la haute direction de la Société. Les droits et privilèges conférés à un participant en vertu du programme Transaction ne sont pas cessibles.
Niveau de participation	• Les MHDV peuvent cotiser à un nombre d'actions dont le prix de souscription global peut aller jusqu'à 10 % du salaire de base du MHDV. • Les autres hauts dirigeants peuvent cotiser à un nombre d'actions dont le prix de souscription global se situe entre 5 % et 10 % du salaire de base du haut dirigeant.
Prix de souscription	Le prix de souscription en vertu du programme Transaction est égal à la moyenne pondérée des cours de fermeture des actions à la Bourse de Toronto durant les cinq (5) jours de transaction précédant la souscription des actions auquel un escompte de 10 % du prix de souscription est appliqué aux actions achetées à partir de la contribution des dirigeants.
Contribution de la Société	La Société contribue un montant équivalent à la contribution du dirigeant et ce, par voie d'achat sur le marché secondaire au prix du marché.
Prix du marché	Le prix du marché correspond au cours de fermeture des actions à la Bourse de Toronto à la date d'achat des actions à attribuer par la Société.
Modalités d'acquisition	Un tiers des actions attribuées est dévolu le 10 janvier de l'année suivant leur attribution. Par la suite, un tiers additionnel est dévolu périodiquement, le 10 janvier de chaque année subséquente. Les actions souscrites dans le cadre du régime d'achat d'actions sont libérées le troisième 1^{er} janvier suivant la fin de l'année civile où elles ont été souscrites, soit à la même date que le troisième tiers des actions attribuées correspondantes.
Mode de paiement	Les actions de la Société dévolues aux participants sont achetées sur le marché secondaire.

Pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017, un total de 20 652 actions ayant une valeur globale approximative de 139 752 \$ a été attribué dans le cadre du programme Transaction aux membres de la haute direction de la Société. De ce nombre, un total de 2 447 actions a été dévolu le 10 janvier 2017, 6 884 le 10 janvier 2018, 6 884 le 10 janvier 2019 et 4 437 le 10 janvier 2020.

En raison de l'interdiction de transiger les titres de la Société qui fut en vigueur pendant une partie de l'année 2017, la participation au programme Transaction fut suspendue jusqu'au 11 septembre 2017. À partir de ce moment, les participants ont eu l'option de recommencer à participer, et par ailleurs de rattraper les cotisations non faites en début d'année, soit en faisant des cotisations plus élevées pendant une période de huit mois, soit

en effectuant un versement pour les cotisations manquantes. Tous les MHDV, à l'exception du PDG, participent actuellement au régime à la hauteur de 10 % de leur salaire de base.

Le Conseil assume la pleine et entière responsabilité relative au programme Transaction et au régime d'achat d'actions. Il a le pouvoir de les adopter, les modifier, les suspendre ou y mettre fin selon ce qu'il jugera nécessaire et souhaitable, dans le respect des règles établies par les autorités réglementaires.

Cependant, l'approbation par une majorité des actionnaires présents à une Assemblée est requise pour les modifications suivantes :

- l'augmentation du nombre maximal d'actions pouvant être émises en vertu du régime d'achat d'actions à des fins autres que des fins usuelles d'anti-dilution;
 - l'augmentation du pourcentage d'escompte; et
 - l'augmentation de la contribution de la Société.
- **Régime d'unités d'actions liées à la performance (UAP)**

Le régime d'unités d'actions liées à la performance (le « **régime d'UAP** ») vise à attirer, à mobiliser et à retenir des personnes compétentes pour occuper les postes de dirigeants et de cadres de la Société et de ses filiales, et à promouvoir l'harmonisation des intérêts des dirigeants et cadres avec ceux des actionnaires de la Société.

Les UAP consistent en l'octroi d'un nombre d'unités qui correspond à un pourcentage du salaire de base du participant, divisé par le prix d'octroi, qui, une fois acquises, représentent le droit du participant de recevoir, à la date d'acquisition (3 ans suivant la date d'octroi) et sous réserve des dispositions du régime, un nombre d'actions équivalent au nombre d'UAP qui est acquis conformément aux dispositions du régime d'UAP ou à la seule et entière discrétion du CRHR conformément aux dispositions du régime, un paiement forfaitaire en espèces, pour chaque UAP acquise et rachetée, égal au prix d'acquisition.

Avec la mise en place du régime d'UAP, la Société a réduit d'approximativement 60 % le nombre d'Options octroyées annuellement aux hauts dirigeants et les a remplacées par des octrois d'UAP.

Participants admissibles	Les dirigeants et autres employés admissibles de la Société. Le CRHR désigne de temps à autre les personnes admissibles à qui il octroie des UAP ainsi que le nombre d'UAP octroyé. Les droits et privilèges conférés à un participant en vertu du régime d'UAP ne sont pas cessibles.
Prix d'octroi	Le prix d'octroi en vertu du régime d'UAP est égal au cours moyen pondéré des actions de la Société pour les 5 jours de bourse précédant la date de l'octroi.
Prix d'acquisition	Le prix d'acquisition en vertu du régime d'UAP correspond au cours de fermeture des actions à la Bourse de Toronto précédant la date d'acquisition d'une UAP.
Modalités d'acquisition	L'ensemble des UAP octroyées est acquis à la fin d'un cycle de trois années financières.
Critères de performance	L'acquisition est conditionnelle à l'atteinte de cibles de RNA en % des revenus (75 % de l'octroi) et de Rendement total aux actionnaires (RTA) (25 % de l'octroi) pour les trois exercices. Un maximum de 100 % de la valeur des UAP peut être payé si les critères de performance sont

	atteints. En d'autres mots, il n'y a pas de multiplicateur de performance qui s'applique au-delà de la cible.
Mode de paiement	Les UAP sont généralement réglées en actions de la Société, ou à l'entière discrétion du CRHR, en espèces seulement, en multipliant le nombre d'UAP acquises à la fin du cycle par le prix d'acquisition. Le régime d'UAP n'a aucun effet de dilution puisque les actions achetées lors du règlement proviennent du marché secondaire. Le régime d'UAP ne fait pas appel à des actions non encore émises de la Société et aucune action non encore émise de la Société n'est réservée pour ce régime.

Pourquoi utiliser le RNA de Transat?

- *Alignement avec le principal objectif stratégique de Transat, soit la progression de sa rentabilité à court et moyen termes*
- *Favoriser une performance soutenue en utilisant le RNA moyen sur 3 ans*
- *La progression de la rentabilité favorisera aussi une progression du cours de l'action et par conséquent la création de valeur pour les actionnaires*

Pourquoi utiliser le RTA?

- *Favoriser la croissance soutenue du cours de l'action de la Société afin d'aligner les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires*

Le régime d'UAP est administré par le CRHR. Le CRHR détermine le nombre d'UAP qui seront octroyées et peut modifier, suspendre ou résilier le régime d'UAP ou les modalités relatives à toute UAP octroyée dans le cadre de ce régime. Toutefois, aucune modification, suspension ou résiliation ne peut : a) être faite, le cas échéant, sans l'obtention des approbations requises des organismes de réglementation; b) dans le cas des UAP, modifier ou compromettre les droits d'un participant quant aux UAP déjà octroyées sans l'obtention du consentement de ce participant. S'il est mis fin au régime, le CRHR peut, à son gré, choisir de devancer le calendrier d'acquisition et la date d'acquisition stipulée dans une convention d'octroi d'UAP aux conditions qu'il établit à ce moment. Le CRHR a également le pouvoir d'établir, au moment de chaque octroi, conformément aux restrictions énoncées dans le régime d'UAP, la date d'octroi, la date d'acquisition, les critères de performance financière devant être atteints aux fins de l'attribution d'UAP ou de l'acquisition de tout ou partie des UAP attribuées, s'il y a lieu, et d'autres modalités particulières qui sont applicables à une attribution d'UAP octroyée aux termes du régime d'UAP. Par ailleurs, le Conseil peut également modifier le régime d'UAP, à tout moment, à sa seule et entière discrétion et sans le consentement des participants, à condition de ne pas réduire le nombre d'UAP déjà créditées au registre individuel d'un participant avant la modification.

Pour éviter d'influencer la décision de la direction au sujet de la forme que pourrait prendre une distribution aux actionnaires, le nombre d'actions utilisé dans le calcul du résultat net ajusté par action aux fins de l'acquisition des UAP sera ajusté dans l'éventualité d'un versement important de dividendes en espèces, le cas échéant.

▪ Acquisition d'UAP au cours de l'exercice 2017

L'acquisition de l'octroi d'UAP fait aux MHDV en janvier 2015 était prévue en fonction de l'atteinte d'objectifs de Résultat net ajusté par action² (RPA) et de passage du temps, tels que décrits au tableau ci-dessous:

Critère de performance	% d'acquisition
RPA pour exercice 2014-2015 : 0,75 \$ 16 ^{1/3} %	1,19 \$ 16 ^{2/3} %
RPA pour exercice 2015-2016 : 0,75 \$ 16 ^{1/3} %	-0,42 \$ 0 %
RPA pour exercice 2016-2017 : 0,75 \$ 16 ^{1/3} %	0,79 \$ 16 ^{2/3} %
Passage du temps 50 % (janvier 2018)	50 %
Acquisition totale à la fin du cycle: 83 ^{1/3} %	

MHDV	Unités acquises en janvier 2018	Valeur à l'acquisition ¹
J-M Eustache	35 481	389 936 \$
D. Pétrin	8 597	94 481 \$
A. Guérard	5 961	65 511 \$
J-F Lemay	6 018	66 138 \$
D. Godbout	6 599	72 523 \$

(1) En vertu du cours de fermeture de la journée précédant l'acquisition, soit 10,99 \$

L'acquisition des UAP liées à l'exercice 2016-2017 peut déjà être constatée. Celles liées au passage du temps sont effectives en janvier 2018, au moment de la publication de cette circulaire. Le paiement des 2 tranches, en actions de la Société, est fait aux participants au moment de l'acquisition.

▪ Attributions d'UAP au cours de l'exercice 2017

En septembre 2017, une attribution d'UAP a été faite aux MHDV ayant comme période de performance les exercices 2017, 2018 et 2019. Les UAP attribuées pourront être acquises en fonction des paramètres suivants :

RNA en % des revenus (75 % du total)	RTA (25 % du total)	% d'acquisition
Si inférieur à 0,95 %	Si inférieur à 33,5 %	0 %
Si égal à 0,95 % (seuil)	Si égal à 33,5 % (seuil)	25 %
Si égal à 1,25 %	Si égal à 34,8 %	50 %
Si égal à 1,55 %	Si égal à 36,2 %	75 %
Si égal ou supérieur à 1,85 % (cible)	Si égal ou supérieur à 37,5% (cible)	100 %

MHDV	Unités octroyées	Valeur ¹
J.-M. Eustache	81 861	734 293 \$
D. Pétrin	20 469	183 607 \$
A. Guérard	19 064	171 004 \$
J-F Lemay	19 064	171 004 \$
D. Godbout	14 064	126 154 \$

(1) En vertu du cours moyen pondéré des 5 jours de bourse précédant l'octroi, soit 8,97 \$

² RPA [=Résultat net ajusté / Nombre moyen pondéré ajusté d'actions en circulation servant au calcul du résultat dilué par action]

▪ **Régime d'unités d'actions avec restrictions (UAR) liées au rendement**

Le régime d'unités d'actions avec restrictions de la Société (le « **régime d'UAR** ») est destiné à attirer et à retenir des personnes compétentes pour occuper les postes de dirigeants et de cadres de la Société et de ses filiales, et à promouvoir l'harmonisation des intérêts des dirigeants et cadres avec ceux des actionnaires de la Société.

Les UAR consistent en l'octroi d'un nombre d'unités, équivalent au produit du salaire de base du participant en vigueur à la date d'octroi, multiplié par l'intéressement en UAR du participant et divisé par la juste valeur marchande, à cette date, d'une action à droit de vote, qui, une fois acquises, représentent le droit du participant de recevoir, à la date de détermination d'acquisition et sous réserve des dispositions du régime, un paiement forfaitaire en espèces, pour chaque UAR acquise et rachetée, égal à la juste valeur marchande d'une action à droit de vote, à la date de détermination d'acquisition, net de toutes retenues à la source, de toute autre retenue d'impôts, de TPS, de TVQ ou de toute taxe de vente applicable, le cas échéant.

Participants admissibles	Les dirigeants et autres employés admissibles de la Société. Les droits et privilèges conférés à un participant en vertu du régime d'UAR ne sont pas cessibles.
Juste valeur marchande	La juste valeur marchande en vertu du régime d'UAR correspond au cours moyen pondéré des actions de la Société pour les 5 jours de bourse précédant l'attribution.
Modalités d'acquisition	L'ensemble des UAR octroyées est acquis à la fin d'un cycle de trois années financières.
Critère de performance	L'acquisition est conditionnelle à l'atteinte d'une cible de RNA en pourcentage des revenus moyen pour les trois exercices.
Mode de paiement	Les UAR sont réglées en espèces seulement en multipliant le nombre d'UAR acquises à la fin du cycle par le cours moyen pondéré des actions de la Société pour les 5 jours de bourse précédant la fin du cycle.

Le régime d'UAR est administré par le CRHR. Le CRHR détermine le nombre d'UAR qui seront octroyées et peut modifier, suspendre ou résilier le régime d'UAR ou les modalités relatives à toute UAR octroyée dans le cadre de ce régime. Le CRHR a également le pouvoir d'établir, au moment de chaque octroi, conformément aux restrictions énoncées dans le régime d'UAR, la date d'octroi, la date d'acquisition, les critères de performance financière devant être atteints aux fins de l'attribution d'UAR ou de l'acquisition de tout ou partie des UAR attribuées, s'il y a lieu, et d'autres modalités particulières qui sont applicables à une attribution d'UAR octroyée aux termes du régime d'UAR. La direction de la Société peut en tout temps et de temps à autre suite à l'octroi d'UAR à un participant, avec le consentement du participant et du Conseil, modifier les termes et conditions applicables aux UAR. Par ailleurs, le Conseil peut également modifier le régime d'UAR à tout moment à sa seule et entière discrétion et sans le consentement des participants, à condition de ne pas réduire le nombre d'UAR déjà créditées à ces participants avant la modification.

▪ Acquisition d'UAR au cours de l'exercice 2017

Pour le cycle 2014-2017 qui venait à échéance le 31 octobre 2017, le RNA moyen a été inférieur au seuil de performance et aucune UAR n'a été acquise, tel que décrit au tableau ci-dessous:

RNA/revenus moyen (2014-2017)	% d'acquisition
RNA/revenus atteint pour le cycle : 0,548 %	0 %
Si inférieur à 0,75 %	0 %
Si égal à 0,75 % (seuil)	25 %
Si égal à 1,00 %	50 %
Si égal à 1,25 %	75 %
Si égal ou supérieur à 1,50 % (cible)	100 %

MHDV	Unités acquises	Valeur
J.-M. Eustache	0 UAR	0 \$
D. Pétrin	0 UAR	0 \$
A. Guérard	0 UAR	0 \$
J-F Lemay	0 UAR	0 \$
D. Godbout	0 UAR	0 \$



LES UAR NE FONT PLUS PARTIE DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION COURANTE DES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ MAIS SONT UTILISÉES À DES NIVEAUX INFÉRIEURS DANS L'ORGANISATION.

▪ Régime d'Options (2016)

En janvier 2016, le Conseil a approuvé l'adoption d'un nouveau régime d'Options (le « **Régime d'Options 2016** ») qui remplace les régimes d'Options approuvés en 2009 et en 1995. Pour fins de précision, toutes les Options octroyées aux termes du Régime 2009 et du Régime 1995 restent assujetties aux termes et conditions contenus dans ces régimes respectifs. Les différences avec le Régime d'options 2016 sont identifiées à la section « Régimes d'Options 2009 et 1995 ». Le régime permet au participant d'acheter une action de la Société à un prix fixé au moment de l'octroi.

Le 13 décembre 2017 le Conseil a approuvé par résolution une modification à la définition de la clause de changement de contrôle du Régime d'Options 2016. Désormais, cette définition inclut notamment l'évènement où une majorité des titres comportant droits de vote permettant d'élire les administrateurs d'Air Transat A.T. inc. et de Transat Tours Canada inc., conjointement, sont vendues ou cédées. Cette modification ne requiert pas l'approbation des actionnaires puisque le Régime d'Options 2016 prévoit que ces modifications peuvent être apportées au gré du Conseil.

Le tableau suivant présente les termes principaux du Régime d'Options 2016 :

Nombre de titres maximal pouvant être émis	1 122 337 (soit 3,03 % des actions émises et en circulation).
Réserve	Les Options annulées ou expirées sont remises dans la réserve pour octrois futurs uniquement si celle-ci ne représente pas plus de 5 % des actions en circulation de la Société. Dans le cas contraire, elles sont annulées. Les Options n'ayant pas encore été octroyées sous les Régimes 2009 et 1995 ont été transférées dans cette même réserve.
Participants admissibles	Dirigeants et autres employés admissibles de la Société et de ses filiales ⁽¹⁾ . Les Options octroyées en vertu du Régime d'Options 2016 ne sont pas cessibles.
Prix de levée	Cours moyen pondéré des actions de la Société à la Bourse de Toronto pour les 5 jours de bourse précédant l'attribution.
Acquisition	Un tiers de l'octroi initial par année à chacun des trois premiers anniversaires de l'octroi. En cas de changement de contrôle, toute Option octroyée et qui n'est pas acquise peut être exercée ou toute Option octroyée acquise ou non peut faire l'objet d'un exercice forcé par le Conseil de la Société, le tout selon les modalités prescrites par le Conseil.
Critère de performance	L'acquisition des Options n'est pas soumise à l'atteinte d'une règle de performance.
Mode de paiement	Lors de la levée des Options, le participant acquiert des actions de la Société.
Durée	Les Options ont généralement une durée de vie de 7 ans. Le régime donne la latitude au Conseil d'octroyer des Options ayant un terme allant jusqu'à 10 ans. Si la date d'expiration d'une Option tombe pendant une période d'interdiction de transiger (ou

	dans les 10 jours suivant la fin d'une telle période), la date d'expiration sera reportée au 10 ^{ème} jour suivant la fin de l'interdiction.
Participation	Le nombre d'actions offertes pouvant être souscrites par une seule personne (incluant un initié et toute personne avec qui il a des liens au sens de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> (Québec), à l'intérieur d'une période de un an, aux termes de ce régime et de tout autre régime d'options ou d'achat d'actions offertes de la Société, ne doit pas représenter plus de cinq pour cent (5 %) des actions offertes émises et en circulation de la Société. Le nombre d'options qui peuvent être octroyées à l'intérieur d'une période d'une année en vertu du régime ne peuvent dépasser 2 % au niveau consolidé, des actions offertes émises et en circulation de la Société.
Fin d'emploi	Veuillez vous référer à la section « Prestations prévues par les textes des régimes ».

(1) Depuis le 15 mars 2006, le Conseil a décidé par résolution de cesser d'octroyer des options aux Administrateurs qui ne sont pas des employés ou membres de la haute direction de la Société.

Aux termes du Régime d'Options 2016, le Conseil peut, sans l'approbation des actionnaires, apporter certaines modifications, telles que : i) des modifications mineures ou techniques aux dispositions du régime; ii) des corrections en vue de remédier à toute ambiguïté, défectuosité, erreur ou omission dans les dispositions du régime; iii) des changements aux dispositions relatives à la résiliation des Options qui n'entraînent pas une prolongation au-delà de la date d'expiration d'origine des Options.

Cependant, l'approbation par une majorité des actionnaires présents à une Assemblée est requise pour les modifications suivantes :

- l'augmentation du nombre maximal d'actions à droit de vote pouvant être émises en vertu du Régime d'Options 2016;
- la réduction du prix d'exercice d'une option détenue par un initié, à des fins autres que des fins usuelles d'anti-dilution;
- la prolongation de la durée d'une option détenue par un initié (sauf prolongation automatique prévue par le Régime);
- toute modification ayant pour effet de permettre le transfert ou la cession des options autrement que par testament ou selon les dispositions légales régissant les successions *ab intestat*;
- la prolongation de la durée prolongée liée à la restriction de négociation;
- toute modification ayant pour effet de permettre l'octroi d'options en faveur des administrateurs qui ne sont pas également des dirigeants ou employés de la Société; et
- toute modification au paragraphe concernant la modification du Régime d'Options 2016.

Le nombre d'actions pouvant être émises à des initiés, à tout moment, aux termes de ce Régime d'Options 2016 et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société, ne peut excéder dix pourcent (10 %) du nombre d'actions émises et en circulation de Transat, et le nombre d'actions émises à des initiés, au cours de toute période d'un an, aux termes de ce Régime d'Options 2016 et de tous les autres mécanismes de

rémunération en titres de la Société, ne peut excéder dix pourcent (10 %) du nombre d'actions émises et en circulation.

- Processus d'octrois à base d'Options

Le nombre d'Options octroyées est établi en fonction du niveau du poste, du salaire de base de chaque participant et du prix de levée. Le nombre d'options octroyées à chaque haut dirigeant visé correspond à un pourcentage du salaire de base divisé par le cours moyen pondéré (ou par la valeur de 12 \$ si le cours calculé tel que précédemment décrit est inférieur à cette limite) des actions avec droit de vote de la Société à la TSX pour les cinq (5) jours de bourse précédant la date d'attribution. Le nombre d'Options en cours à la date de l'octroi n'est pas pris en compte dans l'établissement des octrois de l'année.

De manière extraordinaire, des Options peuvent être octroyées lors de nouvelles embauches ou autres situations exceptionnelles dans le cadre de la gestion de la relève pour les postes admissibles aux octrois d'Options. La liste des bénéficiaires des octrois annuels proposés est présentée pour discussion au CRHR qui en fait ensuite la recommandation lors de la prochaine réunion du Conseil pour approbation finale.

- Acquisition d'Options en vertu de la performance au cours de l'exercice 2017

Les Options octroyées aux MHDV jusqu'en janvier 2015 sont acquises à raison d'un tiers par année seulement si une condition de performance est remplie, soit un RNA de 0,75 % des revenus ou plus. Dans l'éventualité où ce seuil n'est pas atteint, le participant aura une seconde chance d'acquérir les Options en atteignant le critère de performance trois (3) années plus tard. Le tableau suivant illustre l'acquisition des Options au cours du dernier exercice. Les octrois précédents sont tous pleinement acquis :

		% d'acquisition cumulatif	
RNA en % des revenus atteints	Acquisition de 33 ¹ / ₃ %	Octroi janvier 2014	Octroi janvier 2015
2014 : 1,26 %	✓	33 ¹ / ₃ %	
2015 : 1,58 %	✓	66 ² / ₃ %	33 ¹ / ₃ %
2016 : - 0,53 %	✗ Report à 2019	66 ² / ₃ %	33 ¹ / ₃ %
2017 : 0,97%	✓	66 ² / ₃ %	66 ² / ₃ %
2018 : à venir	s/o	66 ² / ₃ %	66 ² / ₃ %
2019 : à venir	à venir (Report de 2016)	66 ² / ₃ % ou 100%	66 ² / ₃ % ou 100%
Date d'expiration		janvier 2021	janvier 2022

▪ Attributions d'Options au cours de l'exercice 2017

Une attribution d'Option a été faite aux MHDV en septembre 2017. Conformément à la politique de rémunération de la Société, un prix de l'action plancher de 12,00 \$ par action a été utilisé afin de déterminer le nombre d'Options octroyées.

MHDV	Nombre	Prix de levée ⁽¹⁾	Acquisition	Expiration
J.-M. Eustache	53 992	8,97 \$	33 1/3 % à chacun des trois premiers anniversaires de l'octroi	Le 18 septembre 2024 (7 ans après l'octroi)
D. Pétrin	12 750			
A. Guérard	11 875			
J-F Lemay	11 875			
D. Godbout	9 011			

⁽¹⁾ En vertu du cours moyen pondéré des 5 jours de bourse précédant l'octroi 8,97 \$

▪ État des Options en circulation

	Total au 31 octobre 2017	Total au 31 octobre 2016	Total au 31 octobre 2015
Nombre total d'options octroyées durant l'exercice	135 406	0	236 447
<i>Incluant les options octroyées aux membres de la haute direction visés</i>	99 503	0	122 125
Options octroyées durant l'exercice en % du total des actions avec droit de vote en circulation	0,40 %	0 %	0,63 %
Nombre total d'options en circulation⁽¹⁾	2 243 328	2 611 891	2 741 856
Options en circulation en % du total des actions avec droit de vote en circulation	6,06 %	7,08 %	7,11 %
Solde disponible pour des octrois futurs⁽²⁾	986 931	1 122 337	1 122 337
Solde disponible pour des octrois futurs en pourcentage du total des actions avec droit de vote en circulation	2,66 %	3,04 %	2,91 %

(1) Le nombre moyen pondéré de titres en circulation durant l'exercice applicable est de 37 040 000 en 2017, 36 899 000 en 2016, et 38 558 000 en 2015.

(2) Selon les directives internes de la Société, les options annulées et expirées ne retournent pas dans la réserve d'options disponibles pour octrois futurs, tant que la somme des options en circulation et des options disponibles pour octrois futurs représente plus de 5 % des actions de Transat en circulation.

▪ **Droit de reprise de la rémunération variable**

Chaque membre de la haute direction a signé une clause de droit de reprise (clawback clause) concernant les montants versés dans le cadre des régimes de rémunération variable. En vertu de cette clause, la Société peut reprendre les sommes versées, à l'intérieur d'une période de trois (3) ans :

- s'il est démontré que les données factuelles ou financières sur la base desquelles une telle rémunération additionnelle a été accordée, procédaient d'informations qui, à la source, étaient faussées ou erronées en raison de faute(s) intentionnelle(s) ou négligence(s), directe(s) ou contributive(s), du cadre;
- si la Société a dû revoir et réémettre des états financiers amendés (autre qu'une révision causée par un changement dans les règles ou interprétations comptables applicables), et que le calcul de la rémunération additionnelle versée au cadre selon ces résultats financiers amendés aurait résulté en un montant moindre que celui accordé au cadre.

EXIGENCES MINIMALES D'ACTIONNARIAT DES MHDV

Les lignes directrices régissant la détention d'actions adoptées par la Société prévoient que les membres de la haute direction doivent détenir, au plus tard à la fin de la période de cinq ans suivant la date de leur nomination, un nombre d'actions à droit de vote ou d'UAD ayant une valeur correspondant à un multiple spécifique de leur salaire annuel de base.

Le tableau ci-dessous indique le multiple de détention minimale applicable à chacun des niveaux de poste. Dans le cas où le membre de la haute direction obtient une promotion, les lignes directrices prévoient que celui-ci bénéficie alors d'une période additionnelle de trois ans à compter de la date de celle-ci afin d'atteindre le nouveau multiple de détention minimale qui lui est alors applicable.

Aux fins de déterminer le respect de l'exigence de détention minimale requis par les membres de la haute direction, le plus élevé i) du coût d'acquisition des actions pour le membre de la haute direction et ii) de la valeur marchande des actions détenues au 31 octobre de chaque année est utilisé. Les actions prises en compte incluent les actions acquises au titre du programme Transaction, y compris lorsqu'elles sont non encore libérées ou non encore dévolues.

Poste	Multiple de détention minimale
PDG	3,0 fois le salaire annuel
Chef de l'exploitation Chef de la direction financière	1,5 fois le salaire annuel
Autres hauts dirigeants	1,0 fois le salaire annuel

Si le haut dirigeant n'a pas atteint le prorata de détention auquel il devrait être rendu (20 % après un (1) an, 40 % après deux (2) ans, 60 % après trois (3) ans, 80 % après quatre (4) ans, 100 % après cinq (5) ans), ce dernier doit garder en actions 100 % des actions acquises dans le cadre du Régime d'achat d'actions / Transaction et 50 % des actions acquises (après impôts) dans le cadre du Régime UAP, jusqu'à l'atteinte du prorata de détention attendu.

Si le haut dirigeant commet un acte volontaire qui l'empêche d'atteindre ses règles de détention, par exemple vendre des actions qu'il détient, il devra garder en actions 100 % du profit net tiré de l'exercice d'Options et de l'acquisition d'UAP et les attributions futures dans le cadre des régimes d'intéressement à long terme seront réduites ou supprimées, à moins que le CRHR n'en décide autrement.

Le statut des MHDV quant à l'atteinte de leurs exigences d'actionnariat se retrouve à la rubrique « Membres de la haute direction visés » dans les profils individuels.



L'EXIGENCE DE DÉTENTION D'ACTIONS POUR LES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ PERMET DE RENFORCER LE LIEN ENTRE LES INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS ET CEUX DES ACTIONNAIRES.

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS



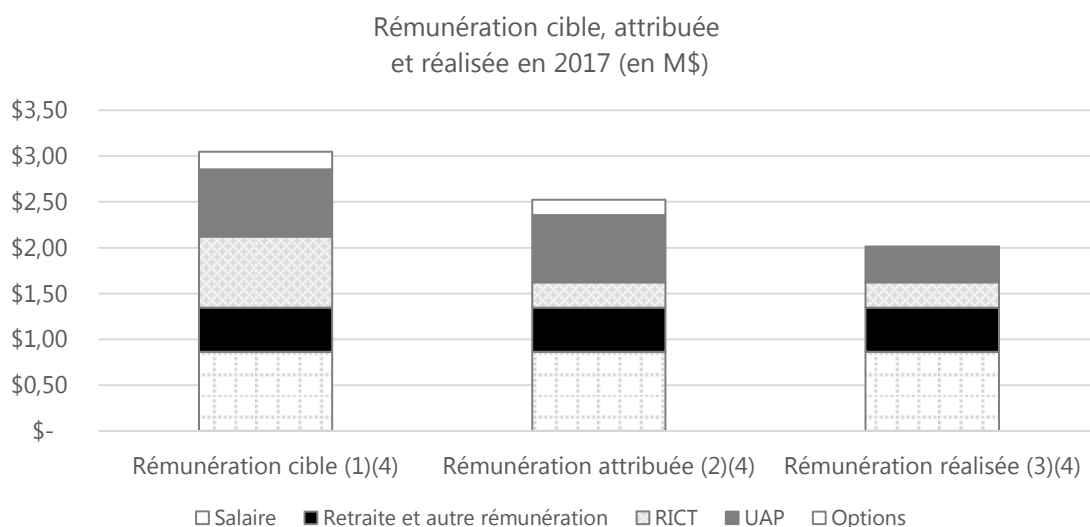
Jean-Marc Eustache

Président du Conseil, président et chef de la direction, Transat A.T. inc.

Jean-Marc Eustache est un des trois fondateurs de Transat et il occupe le poste de chef de la direction depuis la fondation de la Société en 1987. En tant que dirigeant principal, il exerce un contrôle et une surveillance sur les affaires de la Société. Il préside également toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration.

- La prime octroyée à M. Eustache pour l'exercice 2017 a été attribuée en fonction de l'atteinte des cibles de RNA et s'est élevée à 276 258 \$, ce qui équivaut à 35,6 % de sa cible.
- 65 % de la rémunération totale directe à la cible de M. Eustache est variable et liée à la performance de l'entreprise.

Répartition de la rémunération totale directe cible 2017



(1) Inclut les valeurs estimées des Options et des UAP à la cible ainsi que le boni 2017 à la cible.

(2) Inclut les valeurs estimées des Options et des UAP octroyées en 2017 telles que présentées dans le « Tableau sommaire de la rémunération » et le boni 2017 payé.

(3) Inclut la valeur des Options exercées et des UAP acquises en 2017 ainsi que le boni 2017 payé.

(4) Le salaire de base, la retraite et autre rémunération sont les mêmes pour chacun des scénarios.

Lignes directrices quant à la détention d'actions (Atteintes)

Actions ⁽¹⁾	UAD	Valeur ⁽¹⁾	Valeur requise
410 636	10 331	4 487 508 \$	2 591 615 \$

⁽¹⁾ Il s'agit du montant le plus élevé entre i) le coût d'acquisition des actions et des UAD et ii) la valeur marchande des actions et UAD détenues au 31 octobre 2017, soit 10,66 \$.



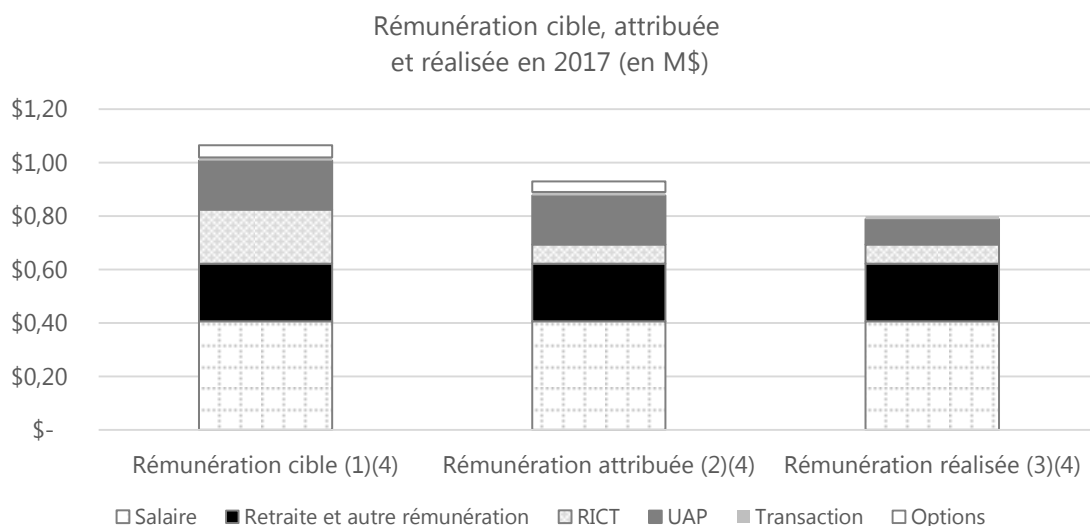
Denis Pétrin

VP, finances et administration et chef de la direction financière, Transat A.T. inc.

Depuis 2009, Denis Pétrin contribue au développement stratégique et financier de la Société. Il coordonne et supervise la comptabilité, la trésorerie, la gestion des fonds de la Société. Il veille également au maintien d'une bonne gestion financière à court, moyen et long termes. M. Pétrin est également en charge des relations avec les investisseurs.

- La prime octroyée à M. Pétrin pour l'exercice 2017 a été attribuée en fonction de l'atteinte des cibles de RNA et s'est élevée à 73 350 \$, ce qui équivaut à 35,6 % de sa cible.
- 52 % de la rémunération totale directe à la cible de M. Pétrin est variable et liée à la performance de l'entreprise.

Répartition de la rémunération totale directe cible 2017



(1) Inclut les valeurs estimées des Options et des UAP à la cible ainsi que le boni 2017 à la cible.

(2) Inclut les valeurs estimées des Options et des UAP octroyées en 2017 telles que présentées dans le « Tableau sommaire de la rémunération » et le boni 2017 payé.

(3) Inclut la valeur des Options exercées et des UAP acquises en 2017 ainsi que le boni 2017 payé.

(4) Le salaire de base, la retraite et autre rémunération sont les mêmes pour chacun des scénarios.

Lignes directrices quant à la détention d'actions (Atteintes)

Actions ⁽¹⁾	UAD	Valeur ⁽¹⁾	Valeur requise
69 765	—	743 694 \$	612 000 \$

⁽¹⁾ Il s'agit du montant le plus élevé entre i) le coût d'acquisition des actions et des UAD et ii) la valeur marchande des actions et UAD détenues au 31 octobre 2017, soit 10,66 \$ et comprend la contribution de la Société non-acquise aux termes du programme Transaction.



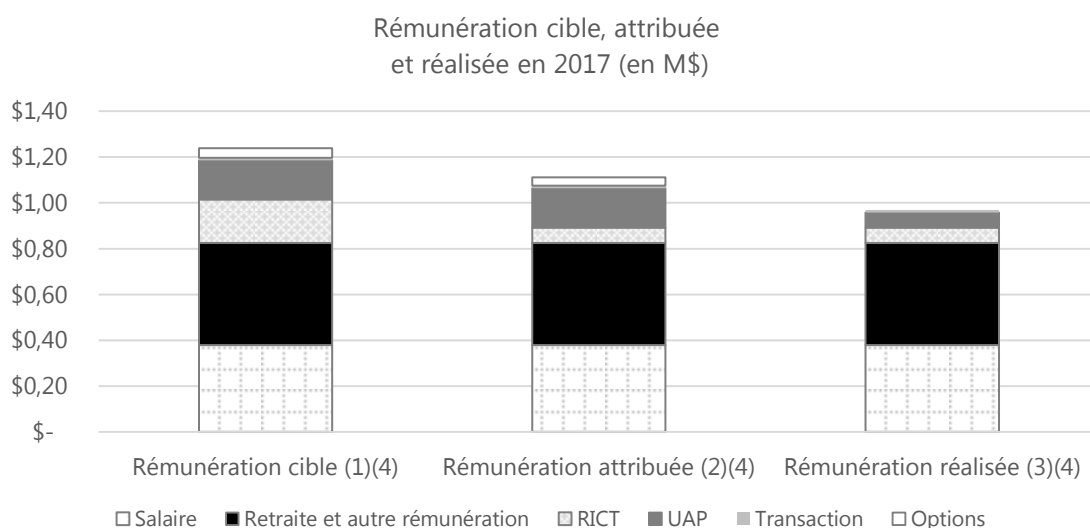
Annick Guérard

Chef de l'exploitation, Transat A.T. inc.

Depuis le 1^{er} novembre 2017, Annick Guérard dirige l'ensemble des opérations de la Société en dehors de la nouvelle filiale hôtelière en cours de constitution, y compris celles de la compagnie aérienne Air Transat. Sa connaissance fine de l'entreprise, de l'industrie et des consommateurs combinée à ses qualités de vision, de leadership et d'efficacité lui permettent de jouer un rôle déterminant dans le développement et le succès de la Société.

- La prime octroyée à Mme Guérard pour l'exercice 2017 a été attribuée en fonction de l'atteinte des cibles de RNA et s'est élevée à 67 435 \$, ce qui équivaut à 35,6 % de sa cible.
- En date de sa nomination, la rémunération de Mme Guérard a été portée de 380 000 \$ à 530 000 \$ au 1^{er} novembre 2017.

Répartition de la rémunération totale directe cible 2017



- (1) Inclut les valeurs estimées des Options et des UAP à la cible ainsi que le boni 2017 à la cible.
 (2) Inclut les valeurs estimées des Options et des UAP octroyées en 2017 telles que présentées dans le « Tableau sommaire de la rémunération » et le boni 2017 payé.
 (3) Inclut la valeur des Options exercées et des UAP acquises en 2017 ainsi que le boni 2017 payé.
 (4) Le salaire de base, la retraite et autre rémunération sont les mêmes pour chacun des scénarios.

Lignes directrices quant à la détention d'actions (2017) (En cours)

Actions ⁽¹⁾	UAD	Valeur ⁽¹⁾	Valeur requise ⁽²⁾
43 130	—	459 766 \$	570 000 \$

⁽¹⁾ Il s'agit du montant le plus élevé entre i) le coût d'acquisition des actions et des UAD et ii) la valeur marchande des actions et UAD détenues au 31 octobre 2017, soit 10,66 \$ et comprend la contribution de la Société non-acquise aux termes du programme Transaction.

⁽²⁾ Suite à sa nomination à titre de Chef de l'exploitation le 1^{er} novembre 2017, l'exigence de détention d'actions est passée à 795 000 \$.



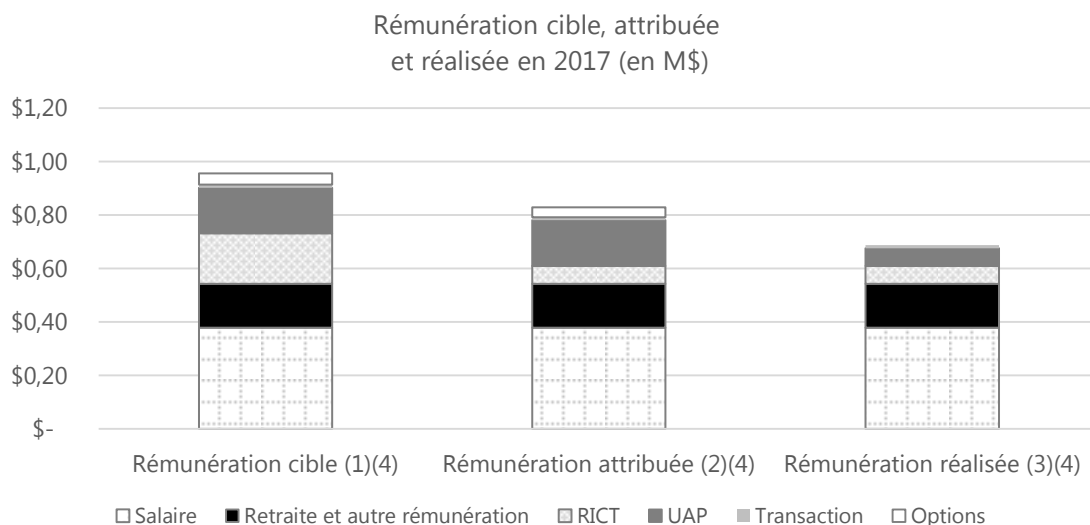
Jean-François Lemay

Président et directeur général, Air Transat A.T. inc.

À titre de président et directeur général d'Air Transat A.T. inc., Jean-François Lemay assure la direction opérationnelle de la ligne aérienne et il supervise la mise en place des grandes orientations dans la direction de celle-ci. Il garantit la sécurité et la sûreté des opérations, la ponctualité des vols, ainsi que le confort et la satisfaction des passagers.

- La prime octroyée à M. Lemay pour l'exercice 2017 a été attribuée en fonction de l'atteinte des cibles de RNA et s'est élevée à 67 414 \$, ce qui équivaut à 35,6 % de sa cible.

Répartition de la rémunération totale directe cible 2017



- (1) Inclut les valeurs estimées des Options et des UAP à la cible ainsi que le boni 2017 à la cible.
 (2) Inclut les valeurs estimées des Options et des UAP octroyées en 2017 telles que présentées dans le « Tableau sommaire de la rémunération » et le boni 2017 payé.
 (3) Inclut la valeur des Options exercées et des UAP acquises en 2017 ainsi que le boni 2017 payé.
 (4) Le salaire de base, la retraite et autre rémunération sont les mêmes pour chacun des scénarios.

Lignes directrices quant à la détention d'actions (2017) (En cours)

Actions ⁽¹⁾	UAD	Valeur ⁽¹⁾	Valeur requise
46 317	—	493 743 \$	380 000 \$

⁽¹⁾ Il s'agit du montant le plus élevé entre i) le coût d'acquisition des actions et des UAD et ii) la valeur marchande des actions et UAD détenues au 31 octobre 2017, soit 10,66 \$ et comprend la contribution de la Société non-acquise aux termes du programme Transaction.



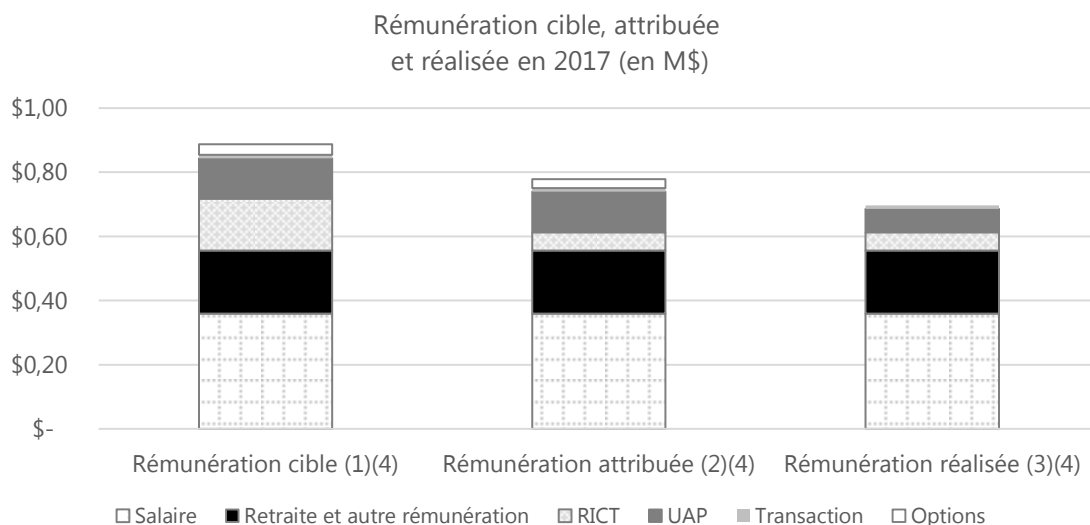
Daniel Godbout

Vice-Président principal, transport et gestion des revenus, Transat A.T. inc.

Daniel Godbout intervient principalement à titre de conseiller du président et chef de la direction de Transat A.T. Inc. Il participe aux grandes négociations stratégiques, notamment celles concernant la constitution et le renouvellement de la flotte.

- La prime octroyée à M. Godbout pour l'exercice 2017 a été attribuée en fonction de l'atteinte des cibles de RNA et s'est élevée à 57 522 \$, ce qui équivaut à 35,6 % de sa cible.

Répartition de la rémunération totale directe cible 2017



- (1) Inclut les valeurs estimées des Options et des UAP à la cible ainsi que le boni 2017 à la cible.
 (2) Inclut les valeurs estimées des Options et des UAP octroyées en 2017 telles que présentées dans le « Tableau sommaire de la rémunération » et le boni 2017 payé.
 (3) Inclut la valeur des Options exercées et des UAP acquises en 2017 ainsi que le boni 2017 payé.
 (4) Le salaire de base, la retraite et autre rémunération sont les mêmes pour chacun des scénarios.

Lignes directrices quant à la détention d'actions (Atteintes)

Actions ⁽¹⁾	UAD	Valeur ⁽¹⁾	Valeur requise
118 607	1 264	1 277 824 \$	360 423 \$

⁽¹⁾ Il s'agit du montant le plus élevé entre i) le coût d'acquisition des actions et des UAD et ii) la valeur marchande des actions et UAD détenues au 31 octobre 2017, soit 10,66 \$ et comprend la contribution de la Société non-acquise aux termes du programme Transaction.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau qui suit présente les renseignements relatifs à la rémunération globale versée, au cours de chacun des trois (3) derniers exercices, au président et chef de la direction, au VP, finances et administration et chef de la direction financière, ainsi qu'aux trois (3) autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société et de ses filiales (collectivement, les « **membres de la haute direction visés** » ou « **MHDV** »). Pour avoir la valeur acquise ou réalisée lors de l'acquisition des régimes à base d'actions et des régimes d'options d'achat d'actions, veuillez vous référer à la section « Régimes incitatifs » à la page suivante.

Nom et poste principal	EXERCICE	SALAIRE	ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS		ATTRIBUTIONS À BASE D' OPTIONS (3)	RÉMUNÉRATION EN VERTU DU PROGRAMME D'INTÉRESSEMENT À COURT TERME	VALEUR DU RÉGIME DE RETRAITE(4)	AUTRE RÉMUNÉRATION(5)	RÉMUNÉRATION TOTALE
			UAR/UAP (1)	TRANSACTION (2)					
		(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Jean-Marc Eustache Président du conseil d'administration, président et chef de la direction, Transat A.T.	2017	862 227	734 293	0	166 835	276 258	414 120	68 978	2 522 711
	2016	853 559	969 077	0	0	0	380 005	68 285	2 270 926
	2015	842 678	718 045	0	255 460	487 943	611 720	67 414	2 983 261
Denis Pétrin Vice-président, finances et administration et chef de la direction financière, Transat A.T.	2017	406 462	183 607	12 338	39 398	72 350	178 129	36 581	928 865
	2016	395 872	236 605	39 587	0	0	150 195	35 628	857 887
	2015	369 547	168 854	36 955	56 735	118 713	200 352	33 259	984 415
Annick Guérard Présidente et directrice générale Transat Tours Canada ⁽⁶⁾	2017	378 846	171 004	11 115	36 694	67 435	411 577	34 096	1 110 709
	2016	327 020	152 857	32 702	0	0	161 773	32 702	707 054
	2015	310 973	109 241	31 097	37 756	95 430	99 212	31 097	714 807
Jean-François Lemay Président et directeur général, Air Transat	2017	378 731	171 004	11 058	36 694	67 414	129 575	34 085	828 618
	2016	323 362	150 542	32 336	0	0	179 705	32 336	718 281
	2015	313 517	110 310	31 352	38 125	96 194	92 259	31 352	713 108
Daniel Godbout Vice-président principal, transport et gestion des revenus, Transat A.T.	2017	359 064	126 154	10 900	27 844	57 522	160 181	35 906	777 571
	2016	352 060	163 680	35 206	0	0	135 304	35 206	721 456
	2015	344 313	120 953	34 431	41 804	105 661	136 878	34 431	818 472

(1) La valeur des UAR/UAP attribuées aux termes des régimes UAR/UAP correspond à un pourcentage du salaire de base du participant, divisé par le cours moyen pondéré des actions avec droit de vote à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant l'attribution, soit 8,97\$ en 2017, 7,90\$ en 2016 et 8,73 \$ en 2015.

(2) Ce montant représente la contribution de Transat au régime d'achat d'actions (programme Transaction) pour le compte du membre de la haute direction. Cette contribution équivaut à 10 % du salaire de base du dirigeant. Pour 2017, la participation au programme a été suspendue durant la période d'interdiction de transiger qui a pris fin le 11 septembre. Après la levée de l'interdiction, les dirigeants souhaitant faire des cotisations de rattrapage à leur régime d'achat d'actions ont obtenu un montant équivalent de la Société dans le régime Transaction.

(3) La juste valeur des options octroyées annuellement est obtenue en multipliant le nombre d'options octroyées par leur valeur établie suivant le modèle *Black, Scholes et Merton*. Cette valeur est la même que la juste valeur comptable établie conformément aux principes comptables généralement reconnus et qui figure aux états financiers de la Société, elle tient compte des hypothèses suivantes (à noter qu'il n'y a pas eu d'octroi d'options en 2016) :

	2017	2015
Prix d'exercice :	8,97 \$	8,73 \$
Taux sans risque :	1,43 %	1,33 %
Dividendes :	—	—
Volatilité (60 mois) :	42,00 %	58,20 %
Durée de vie prévue :	4 ans	4 ans
Juste valeur par option :	3,09 \$	3,52 \$

- (4) La valeur du régime de retraite représente, pour chacun des exercices, la somme de la « variation attribuable à des éléments rémunérateurs » du programme d'avantages à la retraite (régime à prestations déterminées) et du « montant rémunérateur » du régime de pension (régime à cotisations déterminées), tels que présentés pour l'exercice 2017, aux tableaux de la rubrique « Prestations en vertu d'un plan de retraite » des présentes. Pour chacun des exercices, le montant de la « variation attribuable à des éléments rémunérateurs » a été établi suivant les mêmes hypothèses actuarielles que celles ayant servi à établir l'obligation au titre des prestations de retraite constituées présentées dans les états financiers de Transat pour les exercices terminés les 31 octobre 2015, 2016 et 2017 respectivement, conformément aux principes comptables généralement reconnus.
- (5) Ce montant représente la valeur des gratifications payée aux termes du programme de gratifications (allocation).
- (6) Au 1^{er} novembre 2017, Mme Guérard a été nommée Chef de l'exploitation de Transat, tout en conservant ses fonctions de Présidente et directrice générale de TTC.

RÉGIMES INCITATIFS

TABLEAU DES ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS ET D' ACTIONS EN COURS

Le tableau suivant présente le nombre et la valeur des attributions à base d'options et à base d'actions en cours de validité à la fin de l'exercice 2017, pour chaque membre de la haute direction visé.

Nom du dirigeant	Attributions à base d'options					Attributions à base d'actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non-exercées	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non-exercées ⁽¹⁾		Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽²⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽³⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits ont été acquis (non payés ou distribués)
				Acquises	Non-acquises			
	(#)	(\$)		(\$)	(\$)	(#)	(\$)	(\$)
Jean-Marc Eustache	62 266	21,36	21 avril 2018	0		204 529	2 180 279	110 128
	118 538	11,22	6 mai 2019	0				
	110 743	12,25	5 mai 2020	0				
	49 844	19,24	12 janvier 2021	0				
	192 313	7,48	11 janvier 2022	611 555				
	233 637	6,01	9 janvier 2023	1 086 412				
	116 612	12,49	8 janvier 2021	0	0			
	72 574	8,73	14 janvier 2022	93 381	46 687			
	53 992	8,97	18 sept. 2024	0	91 246			
Annick Guérard	4 000	11,22	6 mai 2019	0		38 413	409 483	0
	6 699	12,25	5 mai 2020	0				
	2 500	19,24	12 janvier 2021	0				
	16 871	7,48	11 janvier 2022	53 650				
	24 362	6,01	9 janvier 2023	113 283				
	18 330	12,49	8 janvier 2021	0	0			
	10 726	8,73	14 janvier 2022	13 803	6 898			
	11 875	8,97	18 sept. 2024	0	20 069			
Denis Pétrin	3 715	21,36	21 avril 2018	0		50 419	537 467	0
	14 880	11,22	6 mai 2019	0				
	29 230	12,25	5 mai 2020	0				
	7 537	19,24	12 janvier 2021	0				
	37 433	7,48	11 janvier 2022	119 037				
	47 296	6,01	9 janvier 2023	219 926				
	23 898	12,49	8 janvier 2021	0	0			
	16 118	8,73	14 janvier 2022	20 740	10 368			
	12 750	8,97	18 sept. 2024	0	21 548			
Jean-François Lemay	31 471	7,48	11 janvier 2022	100 078		38 120	406 359	0
	21 439	6,01	9 janvier 2023	99 691				
	18 330	12,49	8 janvier 2021	0	0			
	10 831	8,73	14 janvier 2022	13 938	6 965			
	11 875	8,97	18 sept. 2024	0	20 069			

Nom du dirigeant	Attributions à base d'options					Attributions à base d'actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non-exercées	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non-exercées ⁽¹⁾		Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽²⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽³⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits ont été acquis (non payés ou distribués)
				Acquises	Non-acquises			
Daniel Godbout	10 980	21,36	21 avril 2018	0		34 783	370 787	13 474
	21 321	11,22	6 mai 2019	0				
	37 948	12,25	5 mai 2020	0				
	8 632	19,24	12 janvier 2021	0				
	33 305	7,48	11 janvier 2022	97 584				
	40 462	6,01	9 janvier 2023	178 033				
	20 295	12,49	8 janvier 2021	0	0			
	11 876	8,73	14 janvier 2022	15 282	7 639			
	9 011	8,97	18 sept. 2024	0	15 229			

(2) La valeur monétaire a été calculée en utilisant la différence entre le cours des actions avec droit de vote de Transat à la TSX au 31 octobre 2017, soit 10,66 \$, et le prix d'exercice des options.

(2) L'acquisition des actions du régime Transaction ne dépend que du temps, tandis que l'acquisition des UAP et UAR dépend du degré de réalisation des cibles par la Société au cours du cycle de trois ans. Se reporter à la rubrique « Régime d'intéressement à long terme ».

(3) Inclut les UAP, les UAR et les attributions d'actions en vertu du programme d'incitation à l'actionnariat Transaction. La valeur monétaire a été calculée en utilisant le cours des actions avec droit de vote de Transat à la TSX au 31 octobre 2017, soit 10,66 \$.

TABLEAU DE LA VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU DE LA VALEUR VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau suivant présente, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur acquise ou versée au cours de l'exercice dans le cadre des différents programmes de rémunération.

Nom du dirigeant	Attributions à base d'options : valeur acquise au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions à base d'actions : valeur acquise au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$)	Régimes non basés sur des actions : valeur versée au cours de l'exercice ⁽³⁾ (\$)
Jean-Marc Eustache	46 691	389 936	276 258
Denis Pétrin	10 370	119 308	72 350
Annick Guérard	6 902	86 582	67 435
Jean-François Lemay	6 969	87 198	67 414
Daniel Godbout	7 641	95 624	57 522

(1) La valeur est déterminée en supposant que les options d'achat d'actions acquises au cours de l'exercice auraient été exercées à la date d'acquisition de chaque octroi pertinent. La valeur correspond à la différence entre le cours de clôture des actions avec droit de vote à la TSX à la date d'acquisition et le prix d'exercice à la date d'acquisition.

(2) Dans le cas du programme d'incitation à l'actionnariat, la valeur correspond aux actions qui ont été acquises en cours d'exercice, multiplié par le prix de l'action à la date d'acquisition. Dans le cas des unités d'actions avec restrictions (UAR), la valeur de rachat des unités du cycle 2014-2017 est nulle puisque le critère de performance n'a pas été atteint. Dans le cas des unités d'actions liées à la performance (UAP), la valeur de rachat des unités du cycle 2014-2017 est établie en fonction du cours de l'action au moment de l'acquisition.

(3) Représente le montant versé pour l'exercice 2016-2017 dans le cadre du Régime d'intéressement à court terme (RICT).

PRESTATIONS EN VERTU D'UN RÉGIME DE RETRAITE

Les régimes de retraite font partie intégrante de la rémunération globale des membres de la haute direction. Lorsque le CRHR établit la valeur des avantages à la retraite offerts aux membres de la haute direction, il tient compte du coût annuel des services rendus, de l'obligation au titre des prestations de retraite constituées, ainsi que de la prestation annuelle à laquelle le membre de la haute direction aurait droit à sa retraite.

Aux termes du programme d'avantages à la retraite, le participant est admissible, à compter de 65 ans et sa vie durant, à une prestation de retraite mensuelle. Le montant de la prestation est établi selon un pourcentage de 1,5 % par année de service créditée, multiplié par le « salaire de base final moyen 5 ans » (c'est-à-dire la moyenne des cinq années de service créditées du participant où son salaire de base est le plus élevé). Tout nouveau participant au régime sera sujet à ces conditions. Toutefois, les participants ayant adhéré avant 2015, dont l'ensemble des MHDV font partie, bénéficient d'une clause grand-père selon laquelle (1) leur « salaire final moyen 5 ans » inclut également la prime cible sous le RICT et (2) le pourcentage de rente cumulée par année de service varie entre 1,5 % et 2 % selon leur nombre total d'années de service crédité.

Le montant de la prestation de retraite payable par la Société est réduit de la somme des prestations suivantes :

- La prestation de retraite payable dès l'âge de 65 ans du régime de retraite des employés non syndiqués de Transat, laquelle correspond à la valeur actuarielle de la somme accumulée par le participant à la date de sa retraite dans ce régime.
 - La participation continue et non interrompue du dirigeant jusqu'à la date de sa retraite à la hauteur de la cotisation prescrite requise aux termes de ce régime est une condition pour avoir droit au régime à prestations déterminées.
- La prestation maximale de retraite payable dès l'âge de 65 ans en vertu du Régime des rentes du Québec, telle qu'elle est déterminée à la date de la retraite du participant, multipliée par le nombre d'années de service admissibles et divisée par 35.

Le programme d'avantages à la retraite comporte également les conditions et modalités suivantes :

- le participant peut se prévaloir d'une retraite anticipée entre l'âge de 55 et 65 ans.
 - Dans le cas où la retraite anticipée est prise entre l'âge de 55 et de 60 ans, la prestation déterminée à la date de retraite est réduite de 5/12 % pour chaque mois complet où la retraite précède l'âge de 60 ans.
 - Dans le cas où la retraite anticipée est prise entre l'âge de 60 et 65 ans, aucune réduction ne s'applique à la prestation de retraite.
 - En outre, aucune réduction ne s'applique à la prestation de retraite d'un participant qui compte plus de 20 années de service admissibles reconnues, si celui-ci prend une retraite anticipée à une date à laquelle la somme de son âge et du nombre d'années de service admissibles qu'il a cumulées est égale à 85 (à condition que le participant soit âgé d'au moins 55 ans);
- la cessation d'emploi du participant avant la date de sa retraite se traduira par l'émission par Transat d'un certificat ou d'une promesse de paiement à l'âge de 65 ans de la prestation de retraite constituée à la date de cessation d'emploi du participant, sauf dans le cas d'un renvoi pour cause ou si le

participant cesse de participer au régime de retraite, ce qui entraîne l'annulation automatique du droit du participant à toute prestation de retraite en vertu de l'entente de retraite type.

Le tableau ci-dessous illustre, pour chacun des MHDV, les gains admissibles annualisés, les années de service créditées, les prestations de retraite annuelles estimatives payables à l'âge de 65 ans accumulées au 31 octobre 2017 et qui seront accumulées si le participant demeure au service de la Société jusqu'à l'âge de 65 ans. Le tableau présente aussi les variations de l'obligation au titre des prestations de retraite constituées entre le 31 octobre 2016 et le 31 octobre 2017, y compris le coût annuel attribuable à des éléments rémunératoires pour l'exercice 2017. Ces montants ont été établis suivant les mêmes hypothèses actuarielles que celles ayant servi à établir l'obligation au titre des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice qui est présentée dans les états financiers de Transat pour l'exercice terminé le 31 octobre 2017, conformément aux principes comptables généralement reconnus.

TABLEAU DES PRESTATIONS EN VERTU D'UN RÉGIME DE RETRAITE

Nom du dirigeant	Nombre d'années de service créditées ⁽¹⁾	Prestation annuelle payable ⁽²⁾		Obligation au titre des prestations constituées au 1 ^{er} novembre 2016 ⁽³⁾	Variation de l'obligation au cours de l'exercice		Obligation au titre des prestations constituées au 31 octobre 2017 ⁽³⁾
		Au 31 octobre 2017	À 65 ans		Variation attribuable à des éléments rémunératoires ⁽⁴⁾	Variation attribuable à des éléments non-rémunératoires ⁽⁵⁾	
		(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Jean-Marc Eustache	38,78	1 202 367	s/o	15 239 000	397 000	(305 000)	15 331 000
Denis Pétrin	8,00	88 374	253 585	1 214 000	170 000	(21 000)	1 363 000
Annick Guérard	4,92	34 492	555 744	546 000	404 000	(39 000)	911 000
Jean-François Lemay	6,00	41 836	142 511	609 000	122 000	(10 000)	721 000
Daniel Godbout	30,19	301 890	394 450	4 291 000	153 000	(159 000)	4 285 000

(1) Nombre d'années de service créditées dans un poste admissible au régime de retraite des hauts dirigeants en date du 31 octobre 2017 ou avant, suite à une cessation ou une retraite en 2017.

(2) Représente la prestation payable à 65 ans selon le salaire final moyen et la participation à la date prévue et sans soustraire la prestation provenant du régime de pension du Canada ou du Régime des rentes du Québec. Il n'y a pas de donnée pour M. Eustache puisqu'il a plus de 65 ans.

(3) Représente la valeur des prestations de retraite prévisionnelles acquises pour les années de service créditées jusqu'au 31 octobre 2016 ou 2017 tenant compte des prestations du régime de pension du Canada et du Régime des rentes du Québec, établie selon les hypothèses décrites aux états financiers respectifs de Transat.

(4) Correspond au coût des services rendus au cours de l'exercice, plus la valeur des modifications à l'entente, le cas échéant, et la valeur correspond à la variation de la rémunération différente des hypothèses actuarielles.

(5) Représente l'incidence de toutes les autres variations, y compris les intérêts relatifs à l'obligation de l'année antérieure, plus la variation du taux d'escompte utilisé pour mesurer les obligations, la variation d'autres hypothèses ainsi que les gains ou pertes réalisés autres que ceux qui sont reliés à la rémunération.

Toutes les obligations découlant des prestations de retraite payables sont garanties aux termes d'une lettre de crédit irrévocable détenue par un tiers fiduciaire, laquelle prévoit le versement immédiat de la valeur constituée des prestations en vertu du régime, sans accélération, dont entre autres, dans les éventualités suivantes :

- l'acquisition ou détention de plus de 50 % des droits de vote par une personne agissant seule ou des personnes agissant de concert (20 % pour les participants au régime pré-datant 2016);
- la perte de la majorité par les Administrateurs en poste;
- la vente de 50 % des actifs ou de la majorité des titres d'Air Transat et TTC (ou la vente de 50% des actifs ou de la majorité des titres d'Air Transat ou TTC pour les participants au régime pré-datant 2016.

TABLEAU DU RÉGIME À COTISATIONS DÉTERMINÉES

Pour être admissibles au régime à prestations déterminées, les dirigeants doivent premièrement participer au régime de retraite des employés non-syndiqués de Transat qui comprend une cotisation de l'employé versée dans le REER et une cotisation de l'employeur versée dans le RPDB. Pour les niveaux de poste des hauts dirigeants, les cotisations sont toutes deux de 2 %, jusqu'à concurrence des cotisations maximales permises par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Le tableau suivant présente les variations des sommes accumulées dans le régime de retraite à cotisations déterminées entre le 1^{er} novembre 2016 et le 31 octobre 2017, y compris les cotisations de la Société pour l'exercice 2017.

Nom du dirigeant	Valeur accumulée au 1 ^{er} novembre 2016 (\$)	Montant rémunérateur ⁽¹⁾ (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice 2017 (\$)
Jean-Marc Eustache	699 859	17 120	744 224
Denis Pétrin	492 555	8 129	551 073
Annick Guérard	263 098	7 577	303 169
Jean-François Lemay	59 369	7 575	78 427
Daniel Godbout	419 356	7 181	461 399

(1) Représente les cotisations de l'employeur (équivalente à la contribution de l'employé), soit 2 % du salaire de base du participant, jusqu'à concurrence des limites fiscales.

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

PRESTATIONS PRÉVUES PAR LES ENTENTES INDIVIDUELLES EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI

La Société a conclu une entente avec chacun des MHDV afin de définir les modalités d'emploi desdits individus, plus particulièrement dans le cadre de la cessation d'emploi. Chacune de ces ententes a été conclue en contrepartie d'engagements de la part des MHDV tel que décrit ci-après.

Le MDHV s'engage à ne pas solliciter la clientèle ou le personnel de l'entreprise pour une durée variant de 18 à 36 mois et à ne pas concurrencer les activités de l'entreprise, c'est-à-dire exploiter ou participer à une entreprise œuvrant dans les mêmes secteurs d'activités, dans toute juridiction où Transat ou l'une de ses filiales a un établissement, pour une durée variant de 12 à 18 mois.

Les ententes prévoient le versement d'une indemnité de cessation d'emploi en cas de départ involontaire (excluant les cas de décès, invalidité ou renvoi pour motif sérieux), majorée pour certains dans le cas où la cessation d'emploi fait suite à un changement de contrôle. Aucune indemnité n'est due en cas de départ volontaire. L'indemnité comprend le salaire de base augmenté d'une prime sous le RICT, pour un nombre de mois déterminé comme suit :

Dirigeants	Indemnité de cessation d'emploi en cas de départ involontaire	Indemnité de cessation d'emploi en cas de changement de contrôle (CdC)
Jean-Marc Eustache (protection CdC 24 mois)	• 24 mois de salaire de base, plus un mois par année de service (max 36 mois) • RICT à la cible	
Denis Pétrin et Daniel Godbout (protection CdC 24 mois)	• 12 mois de salaire de base plus un mois par année de service (max 18 mois) • RICT à la cible	• 18 mois de salaire de base plus un mois par année de service (max 24 mois) • RICT à la cible
Annick Guérard et Jean-François Lemay	• 24 mois de salaire de base • RICT selon la moyenne des paiements réels des deux dernières années.	

L'indemnité est versée uniquement dans le cas où la Société met fin à l'emploi du dirigeant pour une raison autre qu'un motif sérieux ainsi que, pour MM. Eustache, Godbout et Pétrin, et pour Mme Guérard en cas de changement de contrôle uniquement, si le dirigeant démissionne pour « raisons valables » telles que décrites dans les ententes. Les « raisons valables » incluent notamment un changement de fonctions important et défavorable affectant le poste, y compris le rattachement hiérarchique (ce dernier point n'est pas applicable à Mme Guérard); une diminution significative de la rémunération; un déménagement des bureaux à plus de 100 kilomètres; et plus généralement tout congédiement déguisé.

Dans le cas de Jean-Marc Eustache, les « raisons valables » incluent également un changement de fonctions important et défavorable affectant les postes de président du conseil d'administration et/ou de chef de la direction. Dans le cas de Daniel Godbout, elles incluent également le limogeage ou la destitution du PDG ou toute action ou sanction qui le priverait d'une partie de ses responsabilités.

Dans les cas de MM. Eustache, Godbout et Pétrin, les ententes prévoient également, en cas de changement de contrôle, une période de 180 jours pour exercer toute Option octroyée peu importe qu'elle soit alors acquise ou non. Toutes les Options non-exercées devenant nulles et caduques à la fin de cette période.

La notion de changement de contrôle dans les ententes individuelles est définie comme suit :

Dirigeants	Définition du changement de contrôle
Jean-Marc Eustache, Denis Pétrin et Daniel Godbout (si non sollicité par la direction)	▪ acquisition ou détention de 20 % ou plus des droits de vote; sauf acquisition par la Société elle-même ou assimilés ou par une compagnie ayant le même actionariat; ▪ non réélection de la majorité des membres du Conseil au moment de l'entrée en vigueur de la convention, (ou de leurs successeurs approuvés par les trois quarts des Administrateurs en poste); ▪ vente de 50 % des actifs, de la majorité des droits de vote sur Air Transat ou Transat Tours Canada, ou de la quasi-totalité des actifs d'Air Transat ou de Transat Tours Canada.
Annick Guérard	▪ acquisition ou détention de plus de 50 % des droits de vote par une personne agissant seule ou des personnes agissant de concert; ▪ perte de la majorité par les Administrateurs en poste; ▪ vente de 50 % des actifs ou de la majorité des titres d'Air Transat ou TTC.
Jean-François Lemay	▪ sans objet

La définition de changement de contrôle qui sera applicable aux hauts dirigeants embauchés dans le futur sera alignée sur celle des régimes qui a été adoptée en 2016.

En plus des MHDV, les autres membres de la haute direction détiennent des clauses d'indemnité variant entre 12 et 24 mois, en fonction de leur ancienneté et des circonstances (changement de contrôle ou non).

PRESTATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES DES RÉGIMES

Outre les ententes conclues avec les MHDV et les ententes similaires signées avec certains autres hauts dirigeants, les régimes de retraite et d'intéressement à long terme prévoient des dispositions en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle, qui s'appliquent à tous les participants à ces régimes, notamment MHDV. Ces dispositions sont résumées dans le tableau ci-dessous. Aucun nouvel octroi ne sera effectué à compter de la date du déclencheur.

Déclencheur	Options	UAR et UAD	UAP	Régime d'achat d'actions / Transaction	Régime de retraite	Avantages sociaux et autres avantages
Départ involontaire (cessation d'emploi SANS motif valable)	• 180 jours pour exercer les Options acquises. • Les Options non acquises à la date de cessation d'emploi sont annulées.	UAR : monnayées selon le % du dernier cycle d'acquisition terminé, au <i>prorata</i> des mois travaillés dans le cycle de chaque octroi, à la valeur de l'action de la Société à la date de cessation d'emploi. UAD : le montant versé est calculé en multipliant le nombre d'UAD au compte du dirigeant à la date de sa cessation d'emploi, par la valeur de l'action de la Société à la date de cessation d'emploi.	Les UAP sont acquises selon le % du dernier cycle d'acquisition terminé, au <i>prorata</i> des mois travaillés dans le cycle de chaque octroi.	Toutes les actions souscrites par le participant et les actions dévolues sont libérées. Les actions non dévolues sont perdues.	Un certificat de la prestation constituée à la date de cessation d'emploi est émis au participant.	Maintien de toutes les assurances sauf l'invalidité de courte et de longue durées, pour la durée de la période de l'indemnité (sauf si assurance alternative avant la fin de la période).
Départ involontaire (cessation d'emploi AVEC motif valable)	• 180 jours pour exercer les Options acquises. • Les Options non acquises à la date de cessation d'emploi sont annulées.	UAR : aucun paiement UAD : le montant versé est calculé en multipliant le nombre d'UAD au compte du dirigeant à la date de sa cessation d'emploi, par la valeur de l'action de la Société à la date de cessation d'emploi.	Aucun paiement	Toutes les actions souscrites par le participant et les actions dévolues sont libérées. Les actions non dévolues sont perdues.	Acquisition de la portion à cotisations déterminées. Annulation des droits aux prestations de retraite du régime à prestations déterminées.	

Déclencheur	Options	UAR et UAD	UAP	Régime d'achat d'actions / Transaction	Régime de retraite	Avantages sociaux et autres avantages
Démission	• 90 jours pour exercer les Options acquises. • Les Options non acquises à la date de cessation d'emploi sont annulées.	UAR : aucun paiement. UAD : le montant versé est calculé en multipliant le nombre d'UAD au compte du dirigeant à la date de sa cessation d'emploi, par la valeur de l'action de la Société à la date de cessation d'emploi.	Aucun paiement.	Toutes les actions souscrites par le participant et les actions dévolues sont libérées. Les actions non dévolues sont perdues.	Un certificat de la prestation constituée à la date de cessation d'emploi est émis au participant.	Fin des couvertures.
Changement de contrôle	Toute Option octroyée et qui n'est pas acquise peut être exercée ou toute Option octroyée acquise ou non peut faire l'objet d'un exercice forcé par le Conseil de la Société, le tout selon les modalités prescrites par le Conseil.	UAR : Toutes les UAR octroyées et non acquises sont acquises à la date de changement de contrôle⁽¹⁾. UAD : Sans effet si le dirigeant demeure employé de la Société.	Toutes les UAP octroyées et non acquises sont acquises à la date du changement de contrôle.	Toutes les actions souscrites, libérées ou non, et toutes les actions attribuées deviennent automatiquement dévolues à la date de changement de contrôle de la Société.	La convention de fiducie prévoit en cas de changement de contrôle le versement immédiat de la valeur constituée des prestations en vertu du régime.	Sans objet (se référer aux dispositions en cas de rupture du contrat).

(1) Pour les UAR octroyées avant le 13 janvier 2016, l'accélération de l'acquisition des UAR est à la discrétion du Conseil, sauf si les individus constituant le Conseil au 1er novembre 2013 cessent de constituer une majorité des membres du Conseil, ou si une majorité des Administrateurs n'est pas réélue. Dans ce cas, l'acquisition est telle que décrite dans le tableau ci-dessus.

En date du 13 janvier 2016 et du 13 décembre 2017, la Société a décidé de mettre en place de nouveaux régimes afin de modifier les clauses de changement de contrôle. Le tableau suivant résume les clauses de changement de contrôle insérées dans les régimes et s'appliquant aux différents octrois effectués :

Application	Régime d'Options Régime d'achat d'actions / Transaction Régime de retraite à prestations déterminées⁽¹⁾ Régime d'UAD	Régime d'UAR	Régime d'UAP
Octrois avant le 13 janvier 2016	Évènement ou série d'évènements non-sollicités (exception faite des évènements décrits en iii) ci-après) avec l'un des résultats suivants : (i) acquisition ou détention de 20 % ou plus des droits de vote; (ii) non réélection de la majorité des membres du Conseil; (iii) vente de 50 % des actifs ou de la majorité des titres d'Air Transat ou TTC; (iv) perte de 10 % ou plus des actifs ou des droits de vote suite à un évènement tel que la nationalisation, l'imposition d'une taxe ou prélèvement confiscatoire.	Accélération automatique de l'acquisition des UAR dans l'éventualité de la non-réélection de la majorité des membres du Conseil. Le Conseil, peut, en tout temps accélérer l'acquisition des UAR suite à un évènement qui, selon sa détermination, crée une maîtrise de fait de la Société, soit directement ou indirectement, par la propriété de titres de la Société, par entente, ou de quel qu'autre façon que ce soit.	Évènement ou série d'évènements avec l'un des résultats suivants : (i) acquisition ou détention de plus de 50 % des droits de vote; (ii) perte de la majorité par les Administrateurs en poste; (iii) vente de 50 % des actifs ou de la majorité des titres d'Air Transat ou TTC.
Octrois à compter du 13 janvier 2016	Évènement ou série d'évènements avec l'un des résultats suivants : (i) acquisition ou détention de plus de 50 % des droits de vote par une personne agissant seule ou des personnes agissant de concert; (ii) perte de la majorité par les Administrateurs en poste; (iii) vente de 50 % des actifs ou de la majorité des titres d'Air Transat et de TTC².		

- (1) La clause de changement de contrôle en vigueur avant le 13 janvier 2016 continuera à s'appliquer à tous les participants avant cette date, soit les 11 membres de la haute direction actuelle participant au régime, et la clause applicable à compter du 13 janvier 2016 s'appliquera aux octrois faits aux participants postérieurement à cette date.
- (2) Pour les octrois effectués entre le 13 janvier 2016 et le 13 décembre 2017, cette clause stipulait : la majorité des titres d'Air Transat ou de TTC.

VALEUR DES PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI (DÉPART INVOLONTAIRE)

Le tableau suivant indique la valeur monétaire des diverses prestations additionnelles ou accélérées payables à chacun des MHDV en cas de cessation d'emploi (départ involontaire) et de cessation d'emploi suivant un changement de contrôle, tel que prévu dans les différents régimes de rémunération et aux termes des ententes individuelles si l'événement s'était produit au 31 octobre 2017.

Nom		Indemnité de cessation d'emploi ⁽¹⁾	Options ⁽²⁾⁽⁴⁾	UAR ⁽³⁾⁽⁴⁾	UAP ⁽³⁾⁽⁴⁾	Régime d'achat d'actions / Transaction ⁽⁴⁾	Régime de retraite ⁽⁵⁾
Jean-Marc Eustache	DI	4 924 069 \$	s/o	0 \$	193 920 \$	s/o	s/o
	CdC		137 933 \$	1 307 641 \$	872 638 \$	0 \$	
Denis Pétrin	DI	918 000 \$	s/o	0 \$	48 489 \$	s/o	s/o
	CdC	1 224 000 \$	31 915 \$	319 267 \$	218 200 \$	64 282 \$	
Annick Guérard	DI	641 753 \$	s/o	0 \$	45 160 \$	s/o	s/o
	CdC		26 967	206 260 \$	203 222 \$	54 497 \$	
Jean-François Lemay	DI	535 122 \$	s/o	0 \$	45 160 \$	s/o	s/o
	CdC	642 146 \$	27 034	203 137 \$	203 222 \$	54 235 \$	
Daniel Godbout	DI	783 922 \$	s/o	0 \$	33 316 \$	s/o	s/o
	CdC	1 045 229 \$	22 868 \$	220 865 \$	149 922 \$	57 583 \$	

(1) Le calcul est effectué selon les conditions en vigueur au 31 octobre 2017. Toutefois, certaines ont été modifiées depuis cette date : le RICT cible de M. Eustache qui passe de 90 % à 100 % de son salaire de base, et la période d'indemnité qui était respectivement de 18 et 15 mois pour Mme Guérard et M. Lemay, avant de passer à 24 mois.

(2) La valeur indiquée est celle des options non acquises, lesquelles deviendraient acquises en cas de cessation d'emploi dans le cadre d'un changement de contrôle le 31 octobre 2017.

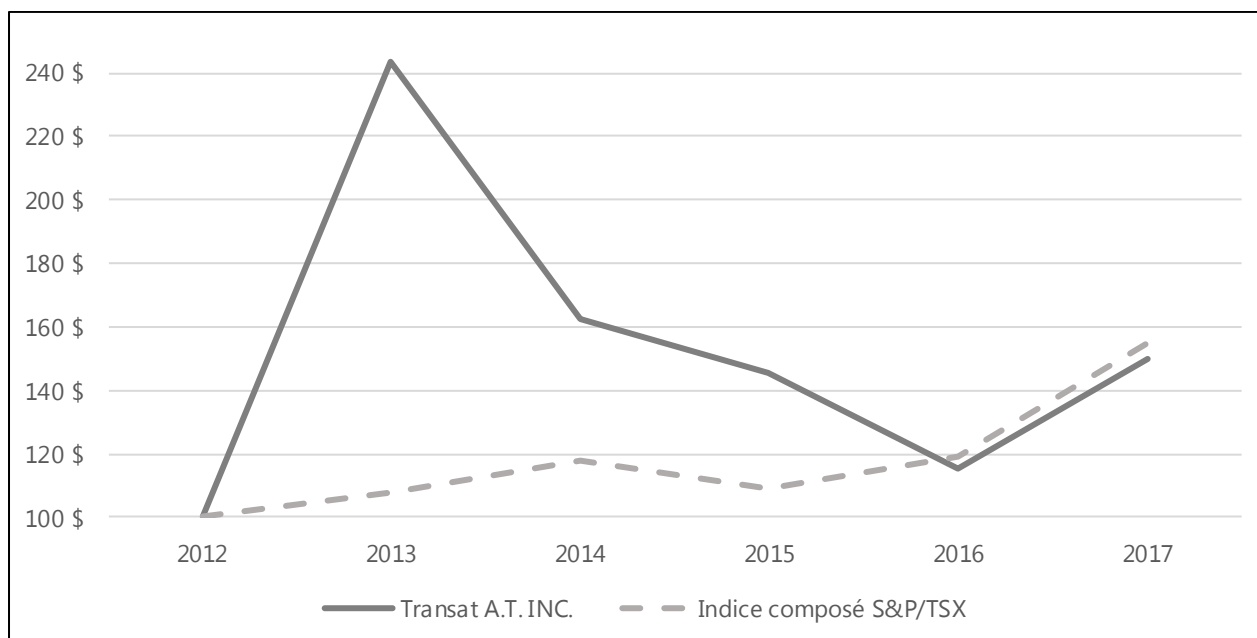
(2) La valeur indiquée représente toutes les UAR/UAP au prix de l'action au 31 octobre 2017, devenant ainsi toutes acquises en cas de changement de contrôle selon la définition prévue au régime.

(3) Il est à noter que l'acquisition devancée sous ces régimes est faite au moment du changement de contrôle que l'emploi du MHDV soit terminé ou non. L'indemnité de cessation d'emploi n'est pas automatiquement payable lors du changement de contrôle.

(4) Il n'y a pas de prestations supplémentaires générées par le changement de contrôle. Toutefois la convention de fiducie prévoit le versement immédiat de la valeur constituée des prestations en vertu du régime.

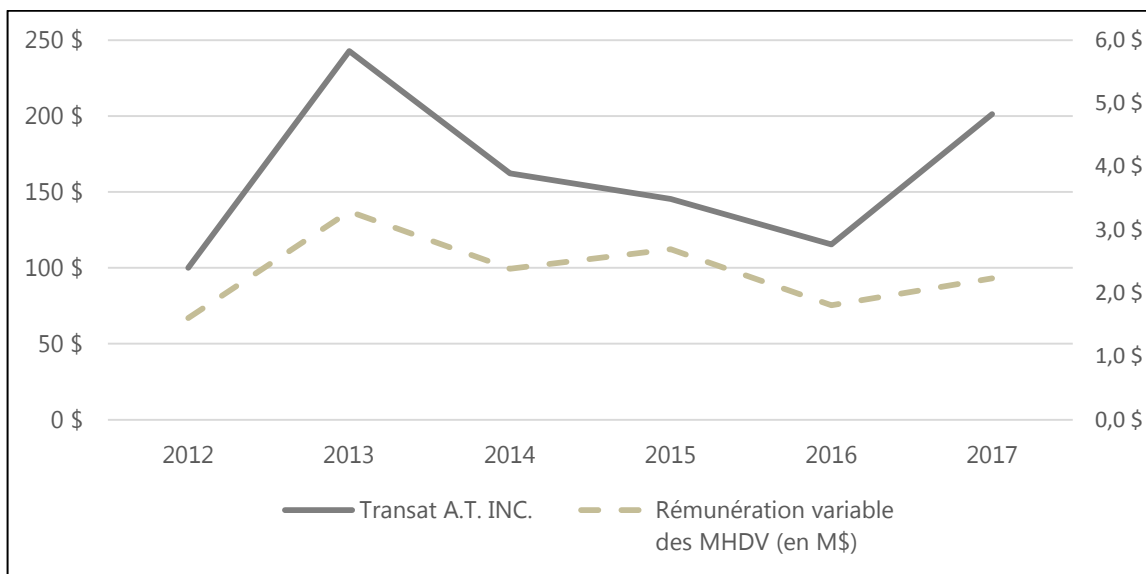
GRAPHIQUE SUR LE RENDEMENT

Le graphique sur le rendement suivant indique le rendement cumulatif total sur cinq ans en supposant un placement de 100 \$ effectué le 31 octobre 2012 dans des actions avec droit de vote de la Société (supposant le réinvestissement des dividendes) et dans l'indice composé du rendement total S&P/TSX.



Exercices financiers	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Transat A.T. INC.	100	244	162	145	115	150
Indice composé S&P/TSX	100	108	118	109	119	155

Le graphique suivant indique l'évolution de la rémunération variable totale octroyée aux MHDV sur la même période de cinq ans que le graphique précédent. On y compare la somme de la rémunération variable totale octroyée aux membres de la haute direction visés (primes RICT versées, octrois d'UAR, octrois d'UAP, attributions d'actions en vertu du programme Transaction et octrois d'Options) avec le rendement cumulatif total sur cinq ans en supposant un placement de 100 \$ effectué le 31 octobre 2012 dans des actions avec droit de vote de Transat. On peut y constater que lorsque la valeur du rendement dans les actions avec droit de vote de Transat diminue, comme en 2014 et 2016, la rémunération variable totale octroyée diminue aussi, démontrant ainsi le lien entre la rémunération variable totale des membres de la haute direction et la valeur des actions de la Société. À l'inverse, lorsque la valeur du rendement dans les actions avec droit de vote de Transat augmente par rapport à l'année précédente, comme en 2013 et en 2017, la rémunération variable totale octroyée aux MHDV augmente aussi.



Exercices financiers	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Transat A.T. INC.	100	243	162	145	115	201
Rémunération variable des MHDV (en M\$)	1,606	3,292	2,386	2,695	1,811	2,235

PLANIFICATION DE LA RELÈVE

Le CRHR examine régulièrement un rapport d'avancement portant sur les activités de perfectionnement, les initiatives de formation de la direction et le roulement de personnel en regard de la planification de la relève des membres de la haute direction, incluant le PDG. En outre, dans le cadre de son plan de travail normal, le CRHR revoit annuellement la stratégie sur laquelle s'appuie le processus de gestion des talents et surveille particulièrement le développement des candidats à la relève pour le PDG ainsi que tous les postes de la haute direction.

Afin de se concentrer sur les enjeux les plus importants de l'organisation, les membres de la direction font l'analyse des postes critiques de l'organisation. La criticité d'un poste est évaluée selon trois critères : l'incidence financière sur Transat, la difficulté de recruter le poste et le risque de départ de l'individu. Suite à cet exercice, 16 postes (provenant d'un bassin de 204 postes de niveau de haute direction, cadre supérieur ou intermédiaire) ont été identifiés comme étant critiques et des plans d'action ont été mis en place afin de réduire l'incidence. Dans le cadre de la gestion du talent, pour des raisons d'efficacité et de besoins opérationnels, Transat a également choisi, pour les prochaines années, de se concentrer sur un bassin spécifique d'employés.

Dans l'ensemble, les candidats à la relève de la haute direction progressent dans une succession de postes leur permettant de développer leur compréhension du modèle d'affaires de Transat et de mettre à contribution rapidement les habiletés de leadership requises dans les postes où ils sont pressentis. Ce cheminement est complété par des évaluations psychométriques, des plans de développement individuels ainsi qu'un support d'accompagnement par le président et chef de la direction et le VP, ressources humaines et gestion du talent.

Dans la perspective de sa retraite future, la démarche pour trouver le successeur à M. Jean-Marc Eustache, président et chef de la direction, est en cours. Au cours des dernières années, un processus d'identification et d'évaluation des candidatures internes a été mené, ainsi qu'une comparaison avec d'éventuelles candidatures externes. Ce processus a permis d'identifier Mme Annick Guérard comme étant la candidate la mieux placée

pour se préparer à une éventuelle succession. Au cours des deux dernières années, le développement de Mme Guérard a fait l'objet d'un suivi particulier de la part du CRHR, et d'un accompagnement spécifique de M. Eustache, ainsi que d'un coach externe. En date du 1^{er} novembre 2017, Mme Guérard a été nommée au poste de Chef de l'exploitation, prenant ainsi en charge toutes les activités opérationnelles de la société, hors le développement de la nouvelle division hôtelière. Ces nouvelles fonctions devraient constituer la dernière étape de sa préparation au remplacement de M. Eustache.

Finalement, Transat favorise la promotion à l'interne et l'approche utilisée pour la préparation de la relève de la haute direction est aussi utilisée pour l'ensemble de la Société. Cette approche lui permet de gérer le risque et est un gage d'une plus grande stabilité dans la gestion des défis que comporte notre environnement d'affaires. Au cours de la dernière année, 31 personnes ont été identifiées comme hauts potentiels et neuf (9) d'entre elles, soit 29 % ont fait l'objet d'une promotion à l'interne.

DIVERSITÉ ET DIRECTION

La Société tient à ce que la haute direction soit diversifiée et puisse ainsi offrir une profondeur de perspectives et contribuer à l'amélioration de l'exploitation de la Société. Le PDG, en collaboration lorsqu'applicable avec le CRHR, est responsable de l'examen des candidatures possédant les qualifications, les compétences, l'expérience, le leadership et le niveau d'engagement requis pour remplir les fonctions des hauts dirigeants. Dans le cadre de l'exécution d'une partie de son rôle de surveillance, le CRHR a revu l'approche intégrée de la Société en matière de gestion des dirigeants et des employés démontrant de grandes aptitudes et de planification de la relève, s'assurant de disposer d'une réserve de leaders pour assurer le rendement tant à court terme qu'à long terme. Le comité s'est penché sur les processus et les pratiques en place pour le perfectionnement du leadership et a revu la profondeur des bassins de candidats pour la relève des postes de direction clés dans toute la Société.

En matière de nomination des hauts dirigeants, le CRHR :

- a) s'assure que les objectifs de diversité sont atteints, ou sont en voie de l'être, et que les procédures sont en place pour le respect et l'atteinte de la cible; et
- b) considère le niveau de représentation des femmes parmi les positions de hauts dirigeants lorsqu'il procède à leur nomination.

En date du 31 octobre 2017, 2 des 11 hauts dirigeants de la Société étaient des femmes, ce qui représente 18 % des effectifs de haute direction, comparativement à 8 % au 31 octobre 2016. Il est à noter que le niveau immédiatement inférieur aux postes de haute direction compte actuellement 6 femmes sur un effectif de neuf (9), ce qui représente 40 % des effectifs (8 femmes sur 20). Ce niveau constitue donc un vivier permettant à la Société dans le futur de continuer à faire progresser l'équilibre des genres au sein de la haute direction. L'approche prônée par la Société en matière de recrutement est celle de faire une place à l'inclusion et à la diversité en appuyant le recrutement de femmes et en leur offrant des possibilités d'avancement. Des cibles ou des proportions spécifiques en matière de mixité ne sont pas actuellement utilisées pour les postes de haute direction étant donné que les nominations sont fondées sur un ensemble de critères équilibrés, dont les mérites de la personne ainsi que son expérience et ses compétences au moment pertinent. Néanmoins, les nominations de membres de la haute direction sont étudiées à la lumière de nos objectifs en matière de diversité et de gestion des talents, notamment le niveau de représentation des femmes à des postes de haute direction.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS AUX TERMES DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION EN TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant indique le nombre d'actions à droit de vote disponibles aux fins d'émission future aux termes des régimes d'options.

Catégorie de régimes	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation au 31 octobre 2017 (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation au 31 octobre 2017 (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) au 31 octobre 2017 (c)
Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	2 243 328	10,06 \$	986 931
Régimes de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	s/o	s/o	s/o
Total	2 243 328	10,06 \$	986 931

▪ *Régimes d'Options 2009 et 1995*

Tel que mentionné précédemment, les octrois courants d'Options se font sous le Régime d'Options 2016. Toutefois, plusieurs Options provenant des Régimes 2009 et 1995 sont toujours en circulation. La majorité des modalités des Régimes 2009 et 1995 est identique au Régime d'Options 2016. Les différences (mise à part de la définition de changement de contrôle qui a été expliquée en détail à la section « Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle ») sont identifiées ci-dessous :

Régime 2009	• Les Options annulées ne sont pas réutilisables aux fins de la réserve • Acquisition sujette au temps et à des cibles de performance
Régime 1995	• Possibilité de faire des octrois à des employés de filiales dont Transat détient moins de 50 % des droits • Les Options annulées ne sont pas réutilisables aux fins de la réserve • Pas de maximum annuel d'octroi équivalent à 2 % des actions en circulation de la Société

▪ *Régime d'unités d'actions différées*

La Société a mis fin aux attributions d'unités d'actions différées (« **UAD** ») qui étaient effectuées aux membres de la haute direction à compter du 1^{er} novembre 2006. Des équivalents de dividendes, le cas échéant, sont convertis en UAD additionnelles selon les conditions générales du régime pour les membres de la haute direction qui détenaient des UAD avant que les attributions ne cessent.

▪ Régime d'achat d'actions des employés 2018

La Société a mis à la disposition de ses employés réguliers permanents et cadres le Régime d'achat d'actions des employés 2018 ainsi que les programmes Transaction et Transcapital. Ces deux programmes sont rattachés au régime d'achat d'actions des employés. Veuillez vous référer à la section afférente aux « Questions devant être soumises à l'assemblée », plus particulièrement au point « 3. Régime d'achat d'actions des employés », pour une description plus complète du programme Transcapital ainsi que du Régime d'achat d'actions des employés 2018. Pour une description plus détaillée du programme Transaction, veuillez vous référer à la section « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction ».

AUTRES RENSEIGNEMENTS

POLITIQUE DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION

La Société suit une politique de communication de l'information, le processus en vertu duquel elle communique l'information qui la concerne. La politique est mise en œuvre par le comité de divulgation. Les membres de ce comité comprennent la plupart des membres de la haute direction de la Société qui sont responsables, notamment, de la publication des résultats, de l'examen des rapports des analystes, des conférences téléphoniques et des réunions avec les analystes, de la communication sélective de l'information, de l'utilisation de l'information prospective, ainsi que de la gestion des rumeurs et des périodes d'interdiction. La politique établit un système et des procédures visant à en contrôler le respect afin d'assurer que l'information importante concernant les activités de Transat soit portée à l'attention des membres du comité de communication de l'information rapidement et fidèlement.

La politique de communication de l'information est revue régulièrement par le comité de divulgation, afin de la mettre à jour par rapport aux pratiques de la Société en ce qui concerne la communication de l'information au sein de la Société.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements concernant la Société sur le site Internet SEDAR au www.sedar.com ou sur le site de la Société au www.transat.com. Vous pouvez aussi obtenir, sur demande adressée au secrétaire de Transat, une copie de notre notice annuelle, de notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction, de nos états financiers et de nos rapports de gestion. Nous pouvons exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de Transat, sauf si nous effectuons un placement de nos titres conformément à un prospectus simplifié, auquel cas ces documents seront fournis sans frais. L'information financière figure dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion du dernier exercice de Transat.

Nous sommes un émetteur assujéti dans les différentes provinces canadiennes et sommes tenus de déposer nos états financiers et notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction auprès de chacune des Autorités canadiennes en matière de valeurs mobilières de ces provinces. Nous déposons également chaque année notre notice annuelle auprès de ces mêmes autorités.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Le contenu et l'envoi de la présente circulaire ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société.

Montréal (Québec), le 16 janvier 2018.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TRANSAT A.T. INC.



Bernard Bussi res
Vice-pr sident, affaires juridiques et secr taire corporatif

ANNEXE A -

PROPOSITION D'UN ACTIONNAIRE

La proposition qui suit a été présentée à la direction de la Société par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC ») ayant des bureaux au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3.

En date du dépôt de sa proposition et sur la base de l'information publique disponible, MÉDAC détenait, au 16 janvier 2017, 320 actions à droit de vote de catégorie B et à droit de vote variable de catégorie A de la Société, représentant 0,001 % de toutes les actions à droit de vote émises et en circulation.

Proposition n° 1

Étant donné l'utilisation de groupe de comparaison comme élément pour fixer la rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs, il est proposé que les actionnaires puissent disposer d'une information plus précise sur le choix des entreprises composant le groupe de comparaison comme leur capitalisation boursière, leur nombre d'employés, leur rentabilité.

Argumentaire du MÉDAC

Pour plusieurs, cette méthode d'utiliser des groupes de comparaison d'entreprises pour fixer la rémunération des hauts dirigeants est l'un des facteurs qui a contribué aux augmentations excessives, chacun souhaitant obtenir une rémunération aussi élevée que le haut dirigeant qu'il estime comparable. Nous croyons que cette méthode entraîne des dérives et qu'il est important d'inclure, dans ses outils de fixation de rémunération, une comparaison verticale soit le rapport entre la rémunération totale du plus haut dirigeant et la rémunération moyenne d'un employé.

Ceci étant dit, cette proposition vise à donner aux actionnaires davantage d'information sur les entreprises choisies et déclarées comparables. Nous exprimons la demande que les informations additionnelles suivantes soient fournies pour chacune de ces entreprises : capitalisation boursière, produits d'exploitation, nombre d'employés, salaire du plus haut dirigeant, rentabilité sur une période de deux ans, évolution du prix de l'action sur une période de deux ans.

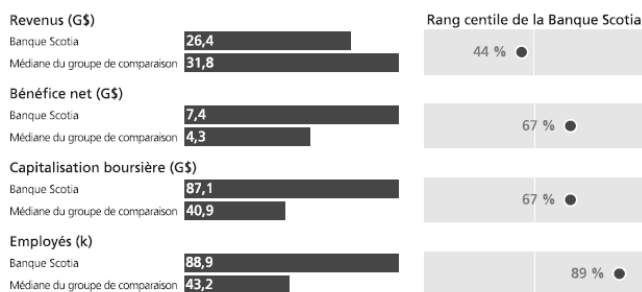
Les actionnaires seraient ainsi mieux en mesure de dégager l'information utile pour exprimer leur opinion sur la politique de rémunération de l'entreprise.

Une pratique intéressante à souligner est celle de la Banque Scotia qui présente ainsi l'information.

Groupe de comparaison

	Groupe de comparaison aux fins de la rémunération	Groupe de comparaison aux fins de la performance
Banque de Montréal	✓	✓
CIBC	✓	✓
Banque Royale du Canada	✓	✓
Banque TD	✓	✓
Financière Manuvie	✓	✓
Financière Sun Life	✓	✓
Great-West Lifeco	✓	
Corporation Financière Power		✓

Groupe de comparaison aux fins de la rémunération



Circulaire de sollicitation de procurations par la direction (p.54), Scotia, 2017 [http://www.scotiabank.com/ca/common/pdf/management-proxy-circular-fr.pdf]

Position de la Société

La divulgation des critères utilisés pour choisir le groupe de comparaison pour fins de rémunération des dirigeants nous apparaît essentielle dans un esprit de saine gouvernance et d'appréciation par les actionnaires de la diligence employée par le comité des ressources humaines et de rémunération du conseil sur ce sujet.

Toutefois, la liste des éléments à divulguer proposée ici comprend un mélange d'intrants et d'extrants pouvant, à notre avis, créer de la confusion quant au processus de détermination de la rémunération des dirigeants. Par exemple, le salaire du plus haut dirigeant n'est pas un critère servant à la décision d'inclure ou non une compagnie au groupe de comparaison qui sert à déterminer la rémunération des dirigeants et des administrateurs. C'est plutôt la résultante de son inclusion qui aura un impact dans l'analyse qui suivra, et à plusieurs niveaux tels le salaire de base, la rémunération incitative et les autres éléments de rémunération. Plusieurs des informations demandées n'ont pas de lien avec le choix d'inclusion au groupe de comparaison ni la rémunération à fixer. La Société divulgue dans la section « Groupe de comparaison » de la présente circulaire, les entreprises faisant partie de son ancien et nouveau groupe de comparaison, les critères ayant servi à leur sélection, de même que la médiane de ces groupes sur certains de ces critères, en comparaison avec Transat.

Il est de notre avis que l'actionnaire est mieux informé quant au processus de détermination de la rémunération des dirigeants de Transat en laissant au CRHR la responsabilité du choix des éléments les plus pertinents à divulguer dans cette section de la circulaire.

Pour ces raisons, le Conseil et la direction de la Société recommandent aux actionnaires de voter CONTRE la proposition no 1 du MÉDAC.

ANNEXE B –

RÈGLEMENT RELATIF AUX PRÉAVIS

INTRODUCTION

Le présent règlement relatif aux préavis (le « **Règlement** ») vise à établir les conditions et à mettre en place un cadre qui permet aux porteurs inscrits d'actions à droit de vote variable de catégorie A et d'actions à droit de vote de catégorie B de la Société d'exercer leur droit de proposer la candidature d'Administrateurs en fixant un délai dans lequel de telles candidatures doivent être proposées à la Société par un actionnaire avant une assemblée annuelle ou extraordinaire d'actionnaires. De plus, ce règlement prévoit les renseignements qui doivent être fournis par l'actionnaire dans l'avis donné à la Société pour que cet avis soit considéré comme un avis écrit donné en bonne et due forme.

La Société est d'avis que ce règlement est à l'avantage des actionnaires et des autres parties intéressées.

MISE EN CANDIDATURE D'ADMINISTRATEURS

1. Mode de mise en candidature

Sous réserve uniquement de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **Loi** ») et des statuts de la Société, seules les personnes dont la candidature est proposée conformément à la procédure prévue ci-après sont admissibles à l'élection comme Administrateurs de la Société. Les mises en candidature en vue de l'élection de membres du conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») peuvent être faites à une assemblée annuelle d'actionnaires, ou à une assemblée extraordinaire d'actionnaires convoquée, entre autres, aux fins de l'élection d'Administrateurs. Ces mises en candidature peuvent être faites de la façon suivante :

- a. par le Conseil, ou sous sa directive, y compris aux termes d'un avis de convocation à l'assemblée;
- b. par un ou plusieurs actionnaires, ou sous leur directive ou demande, aux termes d'une proposition faite conformément aux dispositions de la Loi ou aux termes d'un avis des actionnaires présenté conformément aux dispositions de la Loi; ou
- c. par toute personne (un actionnaire proposant une candidature) :
 - i. qui, à la fermeture des bureaux le jour où l'avis prévu ci-dessous dans le présent règlement est donné et à la date de référence aux fins de l'avis de convocation à cette assemblée, est inscrite dans le registre des valeurs mobilières en tant que porteur d'une ou de plusieurs actions comportant droit de vote à ladite assemblée ou est propriétaire véritable d'actions assorties de droits de vote pouvant être exercés à cette assemblée; et
 - ii. qui suit la procédure relative aux avis prévue ci-dessous dans le présent règlement.

2. Avis dans les délais impartis

En plus des autres exigences applicables, pour qu'une candidature puisse être proposée, l'actionnaire proposant une candidature doit avoir donné un avis écrit en bonne et due forme au secrétaire de la Société envoyé au siège social de la Société dans les délais impartis.

3. Délais impartis

Pour être donné dans les délais impartis, un avis donné par un actionnaire proposant une candidature au secrétaire de la Société doit :

- a. dans le cas d'une assemblée annuelle d'actionnaires, avoir été donné au moins 30 jours et pas plus de 65 jours avant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires; toutefois, si l'assemblée annuelle des actionnaires doit être tenue moins de 50 jours après la date (la date de l'avis) de la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle, l'actionnaire proposant une candidature pourra donner son avis au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième (10^e) jour suivant la date de l'avis; et
- b. dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas également une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée aux fins de l'élection d'Administrateurs (peu importe qu'elle ait été convoquée également à d'autres fins), avoir été donné au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième (15^e) jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire des actionnaires. Le report ou l'ajournement d'une assemblée d'actionnaires ou l'annonce de son report ou ajournement ne donne aucunement ouverture à une nouvelle période pour le calcul du délai applicable à l'avis donné par un actionnaire proposant une candidature, tel que décrit ci-dessus.

4. Bonne et due forme de l'avis

Pour être dûment donné par écrit, l'avis donné par l'actionnaire proposant une candidature au secrétaire de la Société doit comporter les renseignements suivants :

- a. relativement à chaque candidat à l'élection comme Administrateur proposé par l'actionnaire proposant une candidature:
 - i. le nom, l'âge, l'adresse professionnelle et l'adresse domiciliaire de cette personne;
 - ii. l'occupation principale ou l'emploi de cette personne;
 - iii. la catégorie ou série des actions du capital-actions de la Société, de même que leur nombre, que cette personne contrôle ou détient à titre de propriétaire véritable ou inscrit à la date de référence fixée pour l'assemblée des actionnaires (si cette date a été rendue publique et est arrivée) ainsi qu'à la date d'un tel avis; et
 - iv. tout autre renseignement concernant cette personne qui serait exigé dans une circulaire de sollicitation de procurations d'actionnaires dissidents en vue de l'élection d'Administrateurs en vertu de la Loi et des lois en matière de valeurs mobilières applicables (au sens donné à ce terme ci-dessous); et
- b. relativement à l'actionnaire proposant une candidature et donnant l'avis, les procurations, contrats, arrangements, ententes ou liens lui conférant le droit d'exercer les droits de vote se rattachant à des actions de la Société et tout autre renseignement concernant cet actionnaire qui serait exigé dans une circulaire de sollicitation de procurations d'actionnaires dissidents en vue de l'élection d'Administrateurs en vertu de la Loi et des lois en matière de valeurs mobilières applicables (au sens donné à ce terme ci-dessous);

La Société peut exiger qu'un candidat proposé lui fournisse toute autre information, dont un consentement écrit, qui serait raisonnablement nécessaire pour établir l'admissibilité de ce candidat à siéger comme Administrateur indépendant de la Société ou qui serait importante pour qu'un actionnaire puisse raisonnablement juger de l'indépendance ou de la non-indépendance de ce candidat.

5. Admissibilité d'un candidat au poste d'Administrateur

Quiconque n'a pas été mis en candidature conformément aux dispositions du présent règlement ne peut être candidat à l'élection au poste d'Administrateur de la Société; toutefois, aucune disposition du présent règlement n'est réputée empêcher la tenue d'une discussion par un actionnaire (par opposition à la mise en candidature des Administrateurs) à une assemblée d'actionnaires sur un sujet relativement auquel il aurait eu droit de présenter une proposition en vertu des dispositions de la Loi. Le président de l'assemblée aura le pouvoir et le devoir de déterminer si une mise en candidature respecte la procédure énoncée dans les présentes et, advenant qu'une mise en candidature ne soit pas conforme aux présentes, de déclarer que cette mise en candidature non conforme est rejetée.

6. Définitions

Pour les besoins du présent règlement, les termes ci-dessous ont le sens indiqué :

- a. « **annonce publique** » : communication d'information par voie de communiqué de presse diffusé par un service de presse national au Canada, ou dans un document déposé publiquement par la Société sous son profil dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche à l'adresse www.sedar.com; et
- b. « **lois en matière de valeurs mobilières applicables** » : l'ensemble des lois applicables en matière de valeurs mobilières de chacune des provinces et territoires pertinents du Canada, en leur version modifiée de temps à autre, les règles, les règlements et les annexes adoptés en application de chacune de ces lois de même que les règlements, instructions générales, instruments multilatéraux, politiques, bulletins et avis publiés par les commissions des valeurs mobilières et autres organismes de réglementation similaires de chacune des provinces et territoires du Canada.

7. Remise d'un avis

Malgré toute autre disposition du présent règlement, un avis donné au secrétaire de la Société conformément au présent règlement doit uniquement être livré en personne ou transmis par télécopieur ou courrier électronique (à l'adresse électronique indiquée de temps à autre par le secrétaire corporatif de la Société aux fins d'un tel avis), et sera réputé avoir été donné uniquement au moment où il est livré en personne ou par courrier électronique (à l'adresse susmentionnée) ou transmis par télécopieur (à la condition qu'un accusé de réception de cette transmission ait été reçu) au secrétaire à l'adresse des bureaux principaux de direction de la Société; toutefois, si cette livraison ou communication électronique a lieu un jour qui n'est pas un jour ouvrable ou après 17 h (heure de Montréal) un jour ouvrable, cette livraison ou communication électronique sera alors réputée avoir eu lieu le jour ouvrable suivant.

8. Discrétion du Conseil

Malgré ce qui précède, le Conseil peut, à son entière discrétion, renoncer à toute exigence prévue dans le présent règlement.

ANNEXE C –

PROGRAMME TRANSCAPITAL –

Le tableau suivant présente les termes principaux du programme Transcapital :

Nombre maximal de titres pouvant être émis	S'appuie sur le régime d'achat d'actions des employés 91 780 actions aux termes du Régime d'achat d'actions 2016. Si les Actionnaires approuvent la résolution soumise à l'Assemblée, le nombre maximal de titres pouvant être émis sera augmenté à 691 780.
Participants admissibles	Les employés admissibles doivent avoir complété six (6) mois de service continu et ne doivent pas participer au programme Transaction. Les droits et privilèges conférés à un participant en vertu du programme Transcapital ne sont pas cessibles.
Niveau de participation	Les employés admissibles peuvent cotiser à un nombre d'actions dont le prix de souscription global peut aller de 1 % à 5 % du salaire de base dudit employé. En sus des actions souscrites ou attribuées à chaque mois, le participant peut souscrire mensuellement des actions additionnelles jusqu'à un total de 10 % de son salaire annuel de base, sans toutefois, bénéficier d'aucune attribution d'actions supplémentaires par la société à l'égard d'une telle cotisation mensuelle en excédent du maximum admissible (5 %).
Prix de souscription	Le prix de souscription en vertu du programme Transcapital est égal à la moyenne pondérée des cours de fermeture des actions à la Bourse de Toronto durant les cinq (5) jours de transaction précédant la souscription des actions auquel un escompte de 10 % du prix de souscription est appliqué aux actions achetées à partir de la contribution des dirigeants.
Contribution de la Société	La Société contribue un montant équivalent à 30 % ou 60 % de la contribution de l'employé (pour la portion inférieure à 5 %) et ce, par voie d'achat sur le marché secondaire au prix du marché.
Prix du marché	Le prix du marché correspond au cours de fermeture des actions à la Bourse de Toronto à la date d'achat des actions à attribuer par la Société.
Modalités d'acquisition	L'ensemble des actions souscrites à l'égard d'une année civile est libéré le 1er juillet suivant la fin de l'année civile où elles ont été souscrites et l'ensemble des actions attribuées à l'égard d'une année civile est acquis par le participant le 1er juillet suivant la fin de l'année civile à l'égard de laquelle elles ont été attribuées.
Motif d'extinction des droits	- Lorsqu'un participant cesse son emploi volontairement auprès de la Société, ou encore lorsque l'emploi du participant prend fin en raison de son renvoi (avec ou sans motif), ledit participant perd, par le fait même, son droit à toutes les actions attribuées qui ne sont pas encore acquises. - Advenant un changement de contrôle de la Société ou le fait que le participant prenne sa retraite (de facto, mais après l'âge de 55 ans), décède ou devienne invalide de façon totale et permanente (qualifiant pour le programme d'invalidité de longue durée de la Société), les actions attribuées au participant, peu importe qu'elles soient acquises ou non, deviendront automatiquement acquises.

ANNEXE D –

**RÉGIME D'ACHAT D' ACTIONS AMENDÉ ET MIS À JOUR EN DATE DU 1^{ER} JANVIER 2018
AU BÉNÉFICE DE TOUS LES EMPLOYÉS OU CADRES**



TABLE DES MATIÈRES

1.	INTREPRÉTATION	105
2.	STRUCTURE DU « RAA »	106
3	ADMISSIBILITÉ ET PARTICIPATION AU « RAA »	107
4.	RESPONSABILITÉ ET GESTION DU « RAA »	107
5.	PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT DU « RAA »	108
6.	DISPOSITIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI, RETRAITE DÉCÈS, ETC. OU CHANGEMENT DE CONTRÔLE	109
7.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	109
	ANNEXE « A »	110

RÉGIME D'ACHAT D'ACTIONS (RAA)

AU BÉNÉFICE DE TOUS LES EMPLOYÉS OU CADRES DE TRANSAT A.T. INC.

1. INTERPRÉTATION

Dans le présent régime d'achat d'actions, les expressions suivantes auront les significations qui leur sont données ci-dessous, selon le contexte :

- 1.1** « actions ou actions à droit de vote » signifie les actions de Transat A.T. inc., présentement cotées « TRZ.TO » à la Bourse de Toronto, incluant toute fraction d'action, souscrites puis détenues par le fiduciaire pour le compte de chaque participant aux termes de ce régime d'achat d'actions;
- 1.2** « cessation d'emploi » signifie le fait pour l'employé ou le cadre de quitter définitivement l'emploi de la société et n'inclut pas le licenciement, la mise à pied, rotative ou volontaire ou la mise en disponibilité;
- 1.3** « comité » signifie le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil d'administration;
- 1.4** « conseil d'administration » signifie le conseil d'administration de Transat A.T. Inc.;
- 1.5** « employé ou cadre » signifie tous les employés réguliers ou cadres domiciliés au Canada et occupant un poste permanent au sein de la société;
- 1.6** « fiduciaire » signifie toute institution financière ou société pouvant être nommée par Transat de temps à autre aux termes de ce régime d'achat d'actions;
- 1.7** « formulaire d'adhésion » signifie le formulaire qui doit être complété par l'employé ou le cadre pour pouvoir adhérer au régime d'achat d'actions;
- 1.8** « libération d'actions » signifie le transfert au participant des actions souscrites, lui donnant droit de les transiger;

- 1.9** « participant » signifie tout employé ou cadre qui aura été désigné comme étant admissible au régime d'achat d'actions conformément à l'article 3.1 et qui aura souscrit des actions de la société conformément aux articles 3.2 et 5.2 des présentes;
- 1.10** « période d'adhésion » signifie la période entre le 1^{er} novembre et au plus tard le 31 décembre de chaque année civile;
- 1.11** « régime d'achat d'actions » signifie le présent régime d'achat d'actions au bénéfice de tous les employés ou cadres de Transat, ci-après aussi appelé le « RAA », tel qu'il peut être amendé de temps à autre;
- 1.12** « salaire » signifie le salaire annuel de base de l'employé ou du cadre, excluant les commissions, les bonis, la rémunération du temps supplémentaire, les gratifications, les frais de déplacement, ainsi que tout paiement spécial en raison de services extraordinaires;
- 1.13** « société » signifie Transat A.T. Inc. et toute filiale canadienne dont elle détient, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital social émis et comportant droit de vote en toute circonstance;
- 1.14** « souscription d'actions » signifie l'émission d'actions par la Société à même son capital social en contrepartie des retenues salariales du participant;
- 1.15** « Transat » signifie Transat A.T. Inc.

2. STRUCTURE DU « RAA »

2.1 Date d'entrée en vigueur et durée du « RAA »

Le régime d'achat d'actions, tel qu'amendé aux termes des présentes, remplace à compter du 1^{er} janvier 2018, le régime d'achat d'actions entré en vigueur le 12 janvier 1989 et amendé par la suite.

2.2 Description des actions pouvant être émises / souscrites aux termes du « RAA »

Les actions pouvant être souscrites aux termes de ce régime d'achat d'actions constituent des nouvelles actions du capital social de Transat.

Le nombre maximum d'actions pouvant être émises à compter du 15 mars 2018 dans le cadre de ce régime d'achat d'actions, y compris des programmes rattachés, nommément Transcapital et Transaction, est de 691 780, sous réserve de tout ajustement aux termes de l'article 5.6.

Le nombre maximum d'actions pouvant être émises à une seule personne aux termes de ce régime d'achat d'actions et de tout autre régime d'achat ou d'options d'achat d'actions de la société ne doit pas représenter plus de cinq pourcent (5 %) des actions en circulation au cours de toute période d'adhésion.

Le nombre d'actions pouvant être émises aux initiés de la société, collectivement, aux termes de ce régime d'achat d'actions et de tout autre programme d'achat d'actions qui est rattaché doit en tout temps être inférieur à la majorité des actions pouvant être émises aux termes du régime d'achat d'actions.

Le nombre d'actions pouvant être émises à des initiés, à tout moment, aux termes de ce régime d'achat d'actions et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la société, ne peut excéder dix pourcent (10 %) du nombre d'actions émises et en circulation de Transat, et le nombre d'actions émises à des initiés, au cours de toute période d'un an, aux termes de ce régime d'achat d'actions et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la société, ne peut excéder dix pourcent (10 %) du nombre d'actions émises et en circulation de Transat.

La notion « d'initié » est telle que définie à la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario).

3. ADMISSIBILITÉ ET PARTICIPATION AU « RAA »

3.1 Admissibilité

L'admissibilité au régime d'achat d'actions s'étend à tous les employés ou cadres désignés par la société ou par le comité, le cas échéant, qui comptent trois (3) mois de service continu au dernier jour de chaque période d'adhésion.

3.2 Participation

La participation au régime d'achat d'actions est entièrement facultative et débute le 1^{er} janvier de l'année civile suivant l'adhésion du participant au régime d'achat d'actions.

Un employé ou cadre admissible devient participant au programme, seulement s'il adhère au régime d'achat d'actions en remplissant le formulaire d'adhésion et s'il souscrit, sous réserve de toute autre décision du conseil ou du comité, un nombre d'actions dont le prix de souscription global est égal à 1 % jusqu'à 10 %, en multiple de 1 %, du salaire annuel de base du participant, sauf pour les cadres qui sont participants aux programmes Transcapital ou Transaction, selon le cas, dont les règles de participation sont définies au sein de chacun de ces programmes.

Le participant peut terminer sa participation au régime en tout temps, en complétant le formulaire de terminaison de participation. L'employé ne pourra réadhérer au régime qu'à la prochaine période de réadhésion suivant sa terminaison au régime.

3.3 Non-assimilable à un contrat d'emploi

La participation ne pourra en aucun cas être considérée comme un contrat d'emploi avec la société ou devenir une considération ou une condition d'emploi. Elle ne peut affecter le droit de la société de congédier, remercier, réprimander ou mettre à pied le participant à n'importe quel moment, sans égard aux conséquences qu'un tel geste pourrait avoir sur sa participation au « RAA ».

4. RESPONSABILITÉ ET GESTION DU « RAA »

4.1 Responsabilité

- 4.1.1 Le conseil d'administration assume la pleine et entière responsabilité relative au régime d'achat d'actions, ce qui inclut, sans y être restreint, le pouvoir et l'autorité de l'adopter, le modifier, le suspendre ou y mettre fin, selon ce qu'il jugera nécessaire ou souhaitable. Toute telle adoption, modification, suspension ou terminaison est assujettie aux règles établies par les autorités réglementaires.
- 4.1.2 Sous réserve de l'article 4.1.3, l'approbation des actionnaires n'est pas requise pour modifier le régime d'achat d'actions.
- 4.1.3 L'approbation par une majorité des actionnaires votants présents à une assemblée d'actionnaires dûment convoquée est requise pour (i) toute augmentation du nombre maximal d'actions pouvant être émises en vertu du régime d'achat d'actions, à des fins autres que des fins usuelles d'anti-dilution, (ii) toute augmentation du pourcentage d'escompte ou (iii) toute modification de la contribution de Transat aux termes du présent régime.
- 4.1.4 Aucune modification du régime d'achat d'actions ne peut contrevenir aux exigences d'une autorité réglementaire compétente à laquelle le régime ou Transat est présentement assujetti ou peut dans le futur devenir assujetti.
- 4.1.5 L'approbation d'une modification par les actionnaires peut être donnée par voie d'une confirmation à la prochaine assemblée des actionnaires suivant la date à laquelle la modification est apportée, dans la mesure où aucune action n'est émise en vertu des nouvelles modalités.

4.2 Gestion

Le conseil d'administration mandate le comité pour la gestion et l'administration du régime d'achat d'actions, ce qui lui confère l'autorité complète et entière de l'interpréter et d'adopter des règles et règlements ou toutes autres dispositions nécessaires ou souhaitables pour l'administration du « RAA ».

La responsabilité de tenir à jour la liste des participants et leurs dossiers de participation est confiée à un fiduciaire agissant comme mandataire administratif du « RAA » pour le bénéfice et au nom des participants. Le dossier d'un participant contiendra chaque souscription d'actions qu'il aura faite ainsi que les nombres d'actions souscrites qui sont libérées. Le fiduciaire sera en outre responsable de procéder, à chaque date de libération, au transfert des actions libérées au participant; sur demande du participant et à l'exception des dispositions contraires des articles 6.1 ou 6.2, le fiduciaire pourra procéder à la remise des certificats d'actions souscrites au cours d'une année du programme ou procéder à la vente au prix du marché des mêmes actions souscrites, au plus tôt, après qu'elles soient en totalité libérées.

La société assumera tous les frais du fiduciaire relatifs à la gestion du « RAA » sauf les frais de remise de certificats d'actions ou de vente des actions y compris les frais de courtage lors de la vente des actions à la demande du participant, qui seront à la charge du participant.

5. PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT DU « RAA »

5.1 Principe

Le principe consiste à inciter les employés ou cadres à adhérer au régime d'achat d'actions aux fins de souscrire mensuellement par retenues salariales, des actions de la société dont le nombre varie selon la cotisation mensuelle du participant (ci-après la « cotisation mensuelle du participant »). Cette cotisation est égale à 2/26 ou 3/26 (selon qu'il s'agit d'un mois où 2 ou 3 retenues salariales auront été prélevées compte tenu du nombre de paies (2 ou 3) versées dans ce même mois) de 1 % jusqu'à 10 %, en multiple de 1 %, du salaire annuel de base du participant, à son choix. L'incitation provient de l'escompte de 10 % accordé sur le prix de souscription de chaque action souscrite, sous réserve que le participant en demeure propriétaire tant qu'elle n'est pas libérée.

5.2 Mécanismes de souscription des actions

L'application du principe énoncé à l'article 5.1 procède comme suit : un employé ou cadre admissible devient participant au régime d'achat d'actions en souscrivant mensuellement par retenues salariales un nombre d'actions (le « nombre d'actions souscrit ») d'un prix global égal à 2/26 ou 3/26 (selon le mois) de 1 % à 10 % de son salaire annuel de base, (en multiple de 1 %), dont le nombre est obtenu par la formule :

$$\{ [2/26 \text{ ou } 3/26 \times 1\% \text{ à } 10\% \times \text{salaire annuel}] \div [0,90 \times \text{prix de souscription}] \},$$

où le prix de souscription en vertu du programme est égal à la moyenne pondérée des prix de fermeture à la Bourse de Toronto (TSX) durant les cinq (5) jours de transaction précédant la souscription des actions.

5.3 Mécanismes de libération des actions

Les actions souscrites par un participant sont entières; ces actions ne seront libérées qu'en conformité avec les conditions suivantes : 100 % du nombre d'actions souscrites à l'égard d'une année civile sera libéré le 1^{er} juillet suivant la fin de l'année du régime d'achat d'actions à l'égard de laquelle elles ont été souscrites.

5.4 Émission des actions souscrites

Le nombre d'actions souscrites mensuellement sera souscrit du trésor de la société par le fiduciaire dans les dix (10) jours suivants la fin de chaque mois pour le compte du participant à même les cotisations mensuelles (retenues salariales prélevées) du participant.

5.5 Droits des actionnaires

Les actions souscrites par un participant conformément et sous réserve des dispositions des articles 5 et 6 confèrent audit participant, dès leurs souscriptions, les droits de vote, les droits à recevoir des dividendes (payés automatiquement par voie de réinvestissement par le fiduciaire dans les 10 jours suivants la fin du mois, sous forme d'actions additionnelles libérées à un prix par action égal à la moyenne pondérée des prix de fermeture de la Bourse de Toronto (TSX) durant les cinq (5) jours de transaction précédant la date de réinvestissement des dividendes), les droits à recevoir les états financiers et tous les autres droits habituellement inhérents à un porteur d'actions.

5.6 Modification du capital social

Dans l'éventualité d'un changement au capital social de la société tel qu'interviendrait suite à un fractionnement, consolidation, dividende en actions, etc., les nombres d'actions souscrites par un participant seront ajustés de la même manière que pour l'ensemble des autres actions, sous réserve de toute autre détermination par le comité conséquemment au changement apporté au capital social de la société et sous réserve des approbations requises, le cas échéant.

6. DISPOSITIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI, RETRAITE, DÉCÈS, ETC. OU DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

6.1 Cessation d'emploi

Lorsqu'un participant cesse son emploi volontairement ou encore lorsque l'emploi du participant prend fin en raison de son renvoi (avec ou sans cause), toutes les actions souscrites par le participant, peu importe qu'elles soient libérées ou non à la cessation d'emploi, le deviendront automatiquement. Le participant pourra alors demander au fiduciaire de lui émettre un certificat représentant la totalité des actions souscrites; il peut aussi demander au fiduciaire de vendre au prix du marché la totalité ou une partie des actions précitées. Si le participant ne donne aucune instruction au fiduciaire dans les 90 jours après sa date de cessation d'emploi, le fiduciaire lui fera parvenir un certificat d'actions à l'adresse paraissant à son registre.

6.2 Retraite, décès ou invalidité permanente

Advenant que le participant prenne sa retraite (de facto, mais après l'âge de 55 ans), décède ou devienne invalide de façon totale et permanente (qualifiant pour le programme d'invalidité de longue durée de Transat), le participant ou le bénéficiaire, le cas échéant, pourra demander au fiduciaire de lui remettre un certificat représentant toutes les actions souscrites, peu importe qu'elles soient libérées ou non, puisqu'elles deviendront alors automatiquement libérées. Le participant ou le bénéficiaire, le cas échéant, peut également demander au fiduciaire de vendre au prix du marché la totalité ou une partie de toutes les actions précitées. Si le participant ne donne aucune instruction au fiduciaire dans les 90 jours de sa date de retraite ou d'invalidité, le fiduciaire lui fera parvenir un certificat d'actions à l'adresse paraissant à son registre; en cas de décès, le fiduciaire agira selon les instructions du bénéficiaire, le cas échéant.

6.3 Changement de contrôle

En cas de changement de contrôle de la société, tel que défini à l'Annexe « A », le participant a les mêmes droits qu'à l'article 6.2 ci-dessus.

6.4 Retenues salariales non encore utilisées pour la souscription d'actions

Advenant qu'aux termes de l'une ou l'autre des éventualités décrites aux articles 6.1, 6.2 et 6.3, des cotisations mensuelles (retenues salariales prélevées) du participant n'avaient pas encore été utilisées par le fiduciaire pour souscrire à des actions, ces sommes seront remises par Transat au participant ou à son bénéficiaire.

7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les droits et privilèges conférés à un participant en vertu des dispositions du programme ne sont pas cessibles.

Les dispositions du programme sont régies et interprétées conformément aux Lois de la province de Québec, ainsi que les Lois du Canada applicables.

ANNEXE « A » (au RAA)

CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Aux fins du régime d'achat d'actions au bénéfice de tous les employés ou cadres de Transat désigné par le vocable « RAA » (le « régime »), un « changement de contrôle » survient lorsqu'un événement engendre un Changement au contrôle de la Société. « Changement de contrôle de la Société » signifie une situation qui crée une maîtrise de fait de la Société soit directement ou indirectement, par la propriété de titres de la Société, par entente, ou de quelque autre façon que ce soit. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les événements suivants seront considérés comme un changement de contrôle :

- a) si une personne ou plusieurs personnes agissant conjointement ou de concert, procédant par la voie d'une offre publique d'achat, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur les valeurs mobilières (Québec), deviennent propriétaires et bénéficiaires, directement ou indirectement, d'un certain nombre de titres de la Société leur conférant plus de 50 % des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de la Société;
- b) si une personne ou plusieurs personnes agissant conjointement ou de concert, procédant par la voie de transactions sur les marchés boursiers, par vente de gré à gré, ou de quelque autre façon que ce soit, deviennent propriétaires et bénéficiaires, directement ou indirectement, d'un certain nombre de titres de la Société leur conférant plus de 50 % des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de la Société; cependant, l'acquisition de titres par la Société elle-même, par l'une de ses filiales ou sociétés du même groupe, ou par un régime de prestations des employés de la Société ou de l'une de ses filiales ou sociétés du même groupe (ou par le fiduciaire d'un tel régime), ou par une compagnie ou autre entité juridique dont, après l'acquisition, la presque totalité des titres comportant droits de vote appartiennent et bénéficient, directement ou indirectement, aux personnes qui, avant l'acquisition, étaient les propriétaires des titres de la Société qui ont été acquis par ladite compagnie ou autre entité juridique, dans des proportions à peu près semblables à celles de leur détention préalable des titres de la Société, ne constituera pas un changement de contrôle;
- c) si les individus constituant le conseil d'administration de la Société cessent, pour quelque raison que ce soit, au cours d'une même réunion des actionnaires ou suite à l'exécution d'une résolution des actionnaires, de constituer une majorité des membres du conseil d'administration sans que le conseil d'administration, tel que constitué immédiatement avant cette réunion ou cette résolution, ait approuvé ce changement;
- d) si des actifs de la Société représentant 50 % ou plus de la valeur aux livres de tous les actifs de la Société telle que déterminée à la date des derniers états financiers vérifiés de la Société, sont vendus, liquidés ou autrement cédés; ou
- e) si une majorité des titres comportant droits de vote permettant d'élire les administrateurs d'Air Transat A.T. inc. et de Transat Tours Canada inc. sont vendues ou cédées.

Avec effet au 1er janvier 2015 tel qu'amendé le 13 janvier 2016 et le 13 décembre 2017.

TOUTE QUESTION PEUT ÊTRE DIRIGÉE AU SOLLICITEUR DE PROCURATIONS :

D.F. KING



SANS FRAIS - AMÉRIQUE DU NORD:

1-(866)-822-1239

Courtiers, banques ou appels à frais virés : 201-806-7301

Télécopieur sans frais : 1-(888)-509-5907

Courriel : inquiries@dfking.com

